

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

PENSER LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE
AUJOURD'HUI : L'EXPÉRIENCE ISLANDAISE

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN SOCIOLOGIE

PAR
ETIENNE GAGNON
FÉVRIER 2016

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.03-2015). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	iii
INTRODUCTION	4
TYPE DE RECHERCHE ET DÉMARCHE	7
CHAPITRE I	12
LA DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE : UN MODÈLE CONTESTÉ.....	12
1.1 Naissance du gouvernement représentatif.....	12
1.1.1 La peur de la démocratie	12
1.1.2 L'élection comme mode de sélection.....	17
1.1.3 Le principe de distinction.....	19
1.1.4 Le caractère mixte du gouvernement représentatif.....	23
1.2 La crise de la représentation.....	28
1.2.1 L'application du concept de représentation aux affaires politiques.....	28
1.2.2 La recherche d'une représentation parfaite	30
1.2.2 Actualité de la crise.....	33
1.3 Un contre-modèle : la démocratie participative.....	37
1.3.1 Naissance d'une notion.....	37
1.3.2 Les premiers théoriciens de la démocratie participative.....	39
1.3.3 Les formes de la participation aujourd'hui.....	46
1.3.4 La dimension délibérative de la démocratie participative.....	52
CHAPITRE II.....	56
LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE : DE LA THÉORIE À LA PRATIQUE.....	56
2.1 Contexte	56
2.1.1 Une constitution héritée de 1944	56
2.1.2 Une crise sans précédent	57
2.1.3 Vers une sortie de crise.....	62

2.1.4 La révolution des casseroles.....	65
2.1.5 Vers un nouveau gouvernement.....	71
2.2 Le processus constituant.....	75
2.2.1 Les deux forums nationaux	75
2.2.2 L'élection des constituants	78
2.2.3 La méthode de travail	81
2.3 Analyse de l'expérience	87
2.3.1 Une expérience issue de la base.....	87
2.3.2 Ouverture du processus.....	90
2.3.3 Transparence du processus	94
2.3.4 Légitimité du processus	98
2.3.5 L'enjeu de l'échelle.....	101
2.3.6 Impact sur la décision.....	103
CHAPITRE III	107
CONCLUSION.....	107
BIBLIOGRAPHIE.....	110
Générale.....	110
Islande.....	114

RÉSUMÉ

Ce mémoire porte sur le projet de démocratie participative pensé comme une alternative à la démocratie représentative. C'est en prenant appui sur l'expérience d'écriture collaborative de la constitution islandaise que seront analysés les principaux défis auxquels fait face aujourd'hui le développement d'une démocratie participative. Une première partie du travail est consacrée à rappeler quels sont les fondements du gouvernement représentatif. La critique du gouvernement représentatif, telle qu'elle a été mobilisée à travers le thème de « la crise de la représentation », sera abordée juste avant de passer à la présentation du projet de démocratie participative formulé au tournant des années 1970. Une section sera dédiée à l'analyse des différentes formes que prend la participation aujourd'hui dans différents contextes.

La deuxième partie du mémoire s'intéresse à l'expérience démocratique que les Islandais ont menée en 2011. Au terme d'un processus de sélection échelonné sur plusieurs semaines, vingt-cinq citoyens ont été choisis pour écrire une nouvelle constitution. Rarement dans l'histoire des démocraties modernes avait-on confié une tâche aussi importante à des citoyens non-élus. L'analyse de l'expérience cherche à faire ressortir ce qui peut être considéré comme de véritables avancées démocratiques. D'autre part, les principaux obstacles qui empêchent un projet comme celui que les islandais ont mené de dépasser le stade de l'expérimentation seront aussi pris en compte dans l'analyse.

Mots clés : Démocratie participative, démocratie représentative, démocratie délibérative, crise de la représentation, participation, expériences participatives, Islande, processus constituants

INTRODUCTION

Si l'idéal démocratique fait aujourd'hui à peu près consensus, les institutions qui ont pour fonction de l'incarner sont, quant à elles, l'objet de critiques sévères. Les voix qui s'élèvent pour dénoncer un système qui aboutit à porter au pouvoir une classe politique dont les intérêts ne représentent qu'une fraction de la population sont plus nombreuses que jamais. Les mouvements sociaux qui ont vu le jour dans le sillage de la crise économique de 2008 ont tous, d'une manière ou d'une autre, dénoncé le caractère élitiste et antidémocratique des gouvernements en place. Il semble qu'une des critiques principales porte sur l'incapacité du système représentatif à prendre adéquatement en charge les intérêts de la majorité des citoyens. Dans la sphère académique, on n'hésite pas à évoquer une « crise de la représentation » dont les deux principaux symptômes sont la baisse des taux de participation aux votes ainsi que la perte de confiance envers les politiciens. Ainsi, la forme du gouvernement représentatif, telle qu'elle a été élaborée et mise en oeuvre il y a plus de 200 ans, serait aujourd'hui confrontée à ses propres limites.

Depuis une cinquantaine d'années, des groupes de la société civile et des universitaires ont commencé à mettre de l'avant l'idée qu'une plus grande participation des citoyens à la vie politique se traduirait par une démocratisation des régimes existants. C'est aux États-Unis, au cours des années 1960, que le terme *participatory democracy* a fait son apparition. Aujourd'hui, le terme a largement débordé le cadre universitaire et fait référence à un ensemble de revendications telles que la décentralisation des pouvoirs, une plus grande participation citoyenne ainsi qu'un mode de gestion des affaires publiques plus transparent. Les processus participatifs font désormais partie du paysage politique de la plupart des démocraties modernes. Au cours des deux dernières décennies, nous avons assisté à une

multiplication de ces nouveaux espaces de délibération : jurys citoyens, commissions d'enquête, débats publics, comités de quartiers, assemblées citoyennes, etc. Comme le constate Blondiaux, « [...] les concepts auxquels font référence ces procédures (ceux de participation, de débat, de discussion, de concertation, de proximité, etc.) ont tous pour particularités d'être flous, ambivalents et de pourtant faire l'objet d'une très forte valorisation symbolique » (2005, p.124).

Parmi les expériences qui ont été déployées sur le terrain de la démocratie participative au cours des dernières années, le cas de l'Islande a été l'objet d'une grande attention. Sur la toile, les articles qui font mention de l'Islande et de la façon dont ce pays a réussi à se sortir de la crise sont très nombreux. En résumé, on y relate la façon dont le petit pays scandinave a réussi à vaincre la crise économique en emprisonnant ses banquiers et en tournant le dos au FMI, des événements auxquels on se réfère généralement en parlant de la « révolution islandaise ». Le point qui a retenu le plus l'attention est certainement le dénouement final de cette crise. On n'hésite pas à décrire l'Islande comme le pays qui aurait redonné son sens « originel » à la démocratie en permettant à des citoyens non élus de réécrire la constitution du pays de manière collaborative. Dans ce que l'on pourrait appeler « la légende islandaise », comme dans toute légende, il existe toutefois certains éléments de vérité. Ainsi, il est bien vrai qu'en 2009 un groupe de 25 citoyens non élus a travaillé durant quatre mois à réécrire la constitution islandaise.

Pour notre part, nous pensons qu'un examen attentif du processus qui a été mis en branle pour réécrire la constitution islandaise devrait nous permettre de faire ressortir les principaux défis auxquels fait face la démocratie participative aujourd'hui. Si cet exercice aurait pu être mené à partir d'autres expériences participatives, nous pensons que le cas de l'Islande en est un particulièrement intéressant dans la mesure où l'échelle à laquelle s'est déployée cette expérience, un contexte national, nous permet d'entrevoir comment certaines demandes qui tendent de plus en plus à s'universaliser

dans l'espace public, notamment en ce qui a trait à la protection de l'environnement, à la liberté d'expression ou le droit à l'information, pourraient s'inscrire dans un cadre politique institutionnel si les citoyens avaient la possibilité de participer de manière plus directe au processus de décision politique. D'emblée, précisons que le texte de loi que les Islandais ont écrit ensemble n'a jamais été adopté par le parlement. Faut-il pour autant y voir un échec du processus, ou encore un signe que tout cet exercice n'aura finalement été qu'une manoeuvre de la classe politique visant à calmer le mécontentement populaire? S'il est vrai que la démocratie participative se présente souvent comme un raffinement de la domination politique, la diversité des dynamiques qui sont à l'oeuvre dans ces lieux de délibérations, comme nous le verrons, est si grande qu'elle rend difficile une analyse unilatérale. Comme le souligne à juste titre Blondiaux, « [l]a démocratie participative mérite que l'on s'y intéresse précisément parcequ'elle est le lieu où les contradictions de l'ordre démocratique peuvent se déployer » (2008, p. 48).

TYPE DE RECHERCHE ET DÉMARCHE

Les informations contenues dans le mémoire que nous présentons ont toutes été obtenues à partir de recherches documentaires. Bien qu'une partie du travail soit consacrée à la présentation et à l'analyse d'une expérience participative, notre intention n'est pas de produire une étude de cas. Une telle démarche suppose une connaissance historique approfondie de l'Islande, de même qu'une compréhension poussée des enjeux politiques locaux ce qui, dans les deux cas, est en dehors de notre champ de compétence. Le principal objet d'étude de ce travail est la notion de démocratie participative. De façon préliminaire, nous dirons que le trait commun des expériences qui se déploient sur le terrain de la démocratie participative réside « [...] dans l'articulation des formes classiques du gouvernement représentatif avec des procédures de démocratie directe ou semi-directe » (Bacqué *et al.*, 2005, p.37). L'expérience islandaise, comme nous l'appellerons dans les lignes qui suivent, sera considérée comme un cas exemplaire dans le champ de la démocratie participative. C'est en prenant appui sur cette expérience singulière que nous analyserons les principaux défis auxquels font face les expériences participatives contemporaines.

Le premier jalon de notre démarche consiste à défendre l'idée que la démocratie participative est un horizon de pensée qui doit être analysé en concomitance avec le modèle du gouvernement représentatif. Nous disons que la compréhension des enjeux qui structurent aujourd'hui l'univers des pratiques participatives ne peut être pleinement comprise sans d'abord avoir explicité ce qui constitue la spécificité du modèle de gouvernement que cherche à modifier la démocratie participative. Dans un deuxième temps, nous posons l'hypothèse que l'expérience islandaise constitue un cas de figure à partir duquel il est possible de relativiser les critiques, sévères et

souvent fondées, qui sont généralement adressées à la démocratie participative. Pour ce faire, nous expliciterons les trois points suivants qui seront considérés comme des avancées démocratiques: 1) L'expérience islandaise est le fruit d'une forte mobilisation par le bas. 2) Le thème qui a été soumis à la discussion en Islande transcende l'échelle locale. 3) La qualité du processus qui a été mis en branle pour réécrire la constitution islandaise, notamment sur le plan de la transparence, de même que la pertinence du texte final. En parallèle, notre analyse permettra de mettre en lumière de quelle façon l'expérience islandaise a échoué à relever deux des principaux défis auxquels est confronté la démocratie participative aujourd'hui, à savoir la capacité de rejoindre les différents groupes de la société ainsi que l'articulation de l'expérience avec la sphère décisionnelle.

La première partie du mémoire est consacrée à situer la démocratie participative dans la dynamique de remise en cause du gouvernement représentatif qui la caractérise depuis l'apparition du concept dans les années 1960. Le travail de recherche historique du politologue Francis Dupuis-Déry (2013) sera utilisé afin de démontrer que le gouvernement représentatif a été pensé en opposition explicite au régime démocratique, entendu comme le gouvernement du peuple. À cet égard, nous verrons que la distinction qu'opère Constant (2010) entre la liberté des anciens et celle des modernes permet de mesurer l'écart qui sépare le gouvernement représentatif du régime démocratique. À partir de ce constat, nous aurons recours à un ouvrage de Bernard Manin (2012) afin de détailler ce que l'auteur identifie comme les « principes du gouvernement représentatif », et ce, en insistant sur les trois variables suivantes : l'élection comme mode de sélection, le principe de distinction et le caractère mixte du gouvernement représentatif.

Une fois définies les bases sur lesquelles repose le gouvernement représentatif, la prochaine section portera sur la critique de ce système politique, telle qu'elle a été mobilisée à travers le thème de « la crise de la représentation ». Nous prendrons

comme point de départ le sens premier que Hanna Fenichel Pitkin (2004) attribue au concept de représentation, c'est-à-dire rendre une chose présente, ou encore la rendre présente à nouveau. Nous verrons ensuite comment une notion d'abord réservée aux objets inanimés en est venue à être appliquée aux affaires politiques. Reprenant les catégories de « représentation descriptive » et « représentation mandat » élaborées par Pitkin, nous ferons mention du débat entre le camp des fédéralistes et des anti-fédéralistes au moment de ratifier la constitution américaine, et ceci, avec l'objectif de rendre compte de l'ambiguïté constitutive de la représentation politique. Une fois posée l'impossibilité d'une représentation politique qui puisse assurer une symétrie entre les gouvernants et les gouvernés (Manin, 2012 ; Rosanvallon, 2008), nous verrons de quelle façon s'articule la critique contemporaine à l'endroit de la représentation.

Souvent présentée par ses défenseurs comme un remède à la crise de la représentation, c'est dans le troisième chapitre que nous verrons de quelle façon la démocratie participative se présente comme un contre-modèle au gouvernement représentatif. Après avoir établi le contexte où est apparue cette notion, ainsi que les affinités qu'elle entretient avec d'autres courants de pensées, notamment le mouvement autogestionnaire (Hatzfeld, 2011), nous passerons à l'analyse des deux principaux textes qui ont donné corps à la théorie de la démocratie participative (Pateman, 1970; Macpherson, 1977). Dans cette première version de l'idéal participatif, grandement influencée par la pensée de Rousseau (2012), nous verrons que c'est la participation active des citoyens à la vie politique qui était au centre de la réflexion. Afin de rendre compte de la spécificité des expériences contemporaines dans le champ de la démocratie participative, nous aurons ensuite recours aux travaux de Loïc Blondiaux, Yves Sintomer, et Marie-Hélène Bacqué du côté de la francophonie et à ceux de Archon Fung, Erik Olin Wright, et Graham Smith dans le monde anglo-saxon. Nous verrons que les formes que prend la participation

aujourd'hui sont rarement en accord avec les visées initiales contenues dans les travaux des premiers théoriciens de la démocratie participative, que ce soit en regard des buts poursuivis, des résultats obtenus ou encore du potentiel émancipateur de ces expériences.

Puis c'est dans la deuxième partie du mémoire que nous aborderons l'expérience islandaise. Le premier chapitre aura pour fonction de présenter, dans ses grandes lignes, le contexte social qui prévalait en Islande au moment où l'idée de confier l'écriture de la constitution à un groupe de citoyens non élus a émergé. D'une part, nous aurons recours au récit de deux journalistes (Riché, 2013; Skalski, 2012) de même qu'à un ouvrage d'un chercheur de l'UQAM qui s'est intéressé à la couverture médiatique des événements qui ont mené à la révolution des casseroles (Chartier, 2010). D'autre part, notre présentation sera aussi appuyée par les travaux de chercheurs à l'Université d'Islande (Gylfason, 2012; Hardarson et Gunnar, 2009).

C'est dans le deuxième chapitre que nous nous pencherons sur la méthode de travail qui a été utilisée par les 25 membres du comité constitutionnel afin de rédiger la constitution citoyenne. Dans un premier temps, nous reviendrons sur les deux forums nationaux qui ont été organisés en amont de la phase d'écriture de la nouvelle constitution. Nous verrons ensuite comment, grâce à l'usage des médias sociaux, l'Islande a mérité le titre de berceau de la première constitution citoyenne 2.0 au monde. Puis, finalement, nous analyserons ce qui dans le texte de loi écrit par les citoyens constitue une originalité par rapport à la constitution de 1944.

Avant de conclure, le dernier chapitre sera consacré à une analyse détaillée de l'expérience islandaise en regard des principaux défis auxquels est confrontée la démocratie participative aujourd'hui. Pour ce faire, nous avons retenus six variables qui seront abordées dans l'ordre suivant : le rapport entre mouvements sociaux et dispositifs participatifs, la capacité à rejoindre les différents groupes de la société, la

transparence des dispositifs participatifs, la légitimité des dispositifs participatifs, l'enjeu de l'échelle et, finalement, la question de l'impact des dispositifs participatifs sur la décision politique. Le choix de ces variables a grandement été influencé par le travail de Graham Smith (2009) sur les innovations démocratiques.

CHAPITRE I

LA DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE : UN MODÈLE CONTESTÉ

1.1 Naissance du gouvernement représentatif

1.1.1 La peur de la démocratie

C'est au cours du XVII^e et du XVIII^e siècles, dans des contextes post-révolutionnaires, qu'ont été pensés et mis en œuvre les principes du gouvernement représentatif. Madison, aux États-Unis, et Sièyes, en France, sont les deux principaux acteurs ayant contribué activement à l'élaboration de ce système politique. Bien que ceux que l'on appelle les « pères fondateurs » de ces nouveaux arrangements institutionnels s'objectaient ouvertement à ce qu'un gouvernement démocratique soit mis en place, le terme de « démocratie » est aujourd'hui utilisé pour désigner des régimes politiques qui reposent essentiellement sur le principe de la représentation politique. Si l'on s'en tient à l'étymologie du mot démocratie, le gouvernement du peuple, il est évident que le sens premier de ce mot a été travesti. Comme l'a constaté le politologue Francis Dupuis-Déry (2013), c'est vers le milieu du XIX^e siècle qu'une inversion de sens commence à s'opérer. C'est à cette période que l'on observe que le mot démocratie « [...] ne fait plus référence au peuple assemblé pour délibérer librement, mais désigne au contraire le régime libéral-électoral, jusqu'alors nommé 'république' » (Dupuis-Déry, 2013, p.10). De même, conclut le même auteur, ce « [...] renversement de sens a été effectué consciemment par les élites aux États-Unis vers 1830 et en France en 1848, parce que les références

positives à la démocratie permettaient d'accroître leur pouvoir de séduction en période électorale » (2013, p.13). Deux siècles plus tard, force est d'admettre que le terme démocratie est synonyme du meilleur régime politique qui soit. L'histoire récente nous a même démontré qu'il est possible de légitimer des guerres en son nom.

La thèse développée par Francis Dupuis-Déry dans *Démocratie. Histoire politique d'un mot* (2013), ainsi que l'ouvrage *Principes du gouvernement représentatif* de Bernard Manin (2012), sont particulièrement éclairants afin de mesurer l'écart qui sépare le gouvernement représentatif du modèle démocratique. Ces deux auteurs, en ayant recours à des sources historiques qui couvrent la même période, soit le XVII^e et le XVIII^e siècles, en arrivent tous deux à la conclusion que le gouvernement représentatif s'est constitué en opposition directe au modèle démocratique entendu comme le gouvernement du peuple. « Ainsi, pour Sièyes, comme pour Madison, le gouvernement représentatif n'était pas une modalité de la démocratie, c'était une forme de gouvernement essentiellement différente et, de surcroît, préférable » (Manin, 2012, p.14).

Comme le rappelle Dupuis-Déry, à cette époque, le mot démocratie était synonyme de ce que nous appelons aujourd'hui « démocratie directe », donc un régime politique qui permet à ceux qui ont le titre de citoyen de pouvoir prendre part au processus de décision politique. Un tel régime était perçu par les pères fondateurs comme devant nécessairement déboucher sur une tyrannie de la majorité. Cette crainte que le pouvoir politique puisse se retrouver entre les mains des masses fait référence à ce que l'historien Pierre Rosanvallon (2008) qualifie de « méfiance libérale », un phénomène qui, historiquement, s'est traduit par un ensemble de mesures législatives visant à prémunir les gouvernements contre les excès du peuple. En contrepartie, le même auteur renvoie le concept de « méfiance démocratique » à la longue lutte du peuple afin de s'assurer que les élus travaillent véritablement dans le sens de l'intérêt général et qu'ils ne soient pas corrompus par le pouvoir.

Comme en témoigne plusieurs documents historiques couvrant la période où le gouvernement représentatif a été mis en place, l'idée que la démocratie puisse déboucher sur un état d'anarchie était plutôt généralisée (Dupuis-Déry, 2013). Sans doute n'est-il pas exagéré d'affirmer que les pères fondateurs souffraient, à des degrés divers, d'« agoraphobie politique ». Ce terme est défini par Dupuis-Déry comme une peur démesurée de la démocratie directe qui s'enracine dans les quatre fondements suivants :

1) le 'peuple', poussé par ses passions, serait déraisonnable en matière politique et ne saurait gouverner pour le bien commun ; 2) conséquemment, des démagogues prendraient inévitablement le contrôle de l'assemblée par la manipulation ; 3) l'agora deviendrait inévitablement un lieu où les factions s'affrontent et la majorité impose sa tyrannie à la minorité, ce qui signifie généralement qu'en démocratie directe, les pauvres, presque toujours majoritaires, opprimeraient les riches, presque toujours minoritaires ; 4) enfin, la démocratie directe peut être bien adaptée au monde antique et à une cité, mais elle n'est pas adaptée au monde moderne, où l'unité de base est la nation, trop nombreuse et dispersée pour permettre une assemblée délibérante (2013, p.35).

La peur de la démocratie que pouvaient exprimer les pères fondateurs puise ses sources dans une longue tradition philosophique qui remonte jusqu'à l'Antiquité. À titre d'exemple, Platon dira de la démocratie qu'elle « apparaît lorsque les pauvres, ayant remporté la victoire sur les riches, massacrent les uns, bannissent les autres, et partagent également avec ceux qui restent le gouvernement et les charges publiques » (1966, cité dans Dupuis-Déry, 2013, p.63). Ou encore, distinguant entre les régimes politiques sains, où les décisions politiques visent à atteindre l'intérêt général, et les régimes dégénérés, où les dirigeants se laissent guider par leurs intérêts particuliers, Aristote dira de la démocratie qu'elle appartient à la deuxième catégorie (Dupuis-Déry, 2013, p.63).

Ce serait donc à partir de ces sources, et celles d'autres philosophes du XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles qui y font abondamment référence, que se serait progressivement construit un discours qui présente la démocratie comme un régime instable, injuste, chaotique et violent. « Dictionnaires, traités de philosophie politique, livres d'histoire, tous convergeaient pour propager une même définition descriptive du mot démocratie et de ses dérivés, [...] et une définition subjective, soit un mauvais régime, voir 'le pire de tous' » (Dupuis-Déry, 2013, p.65). Bref, une tyrannie de la majorité où la classe la moins apte à diriger, celle des pauvres, gouverne en fonction de ses sentiments et de ses intérêts égoïstes.

Pour cette raison, et pour d'autres que nous examinerons plus loin dans ce chapitre, c'est le gouvernement représentatif qui a été retenu comme étant le régime le mieux à même de défendre l'intérêt général. Madison dira de cette forme de gouvernement, « [d]ans un tel système, il peut fort bien se produire que la volonté publique formulée par les représentants du peuple s'accorde mieux avec le bien public que si elle était formulée par le peuple lui-même, rassemblé à cet effet. » (Madison, 1787, cité dans Manin, 1995, p.13). Exprimant lui aussi des doutes quant à l'idée que la valeur des opinions qui émanent du peuple réuni soient supérieures à celle de quelques-uns, Tocqueville se demande « [q]u'est-ce donc qu'une majorité prise collectivement sinon un individu qui a des opinions et le plus souvent des intérêts contraires à un autre individu qu'on nomme minorité? [...] Les hommes, en se réunissant, ont-ils changé de caractère? » (1986, p.376).

Il est bien connu que Tocqueville a exprimé des craintes quant à l'idée que la démocratie puisse déboucher sur une tyrannie de la majorité. Toutefois, les nuances qu'apporte l'observateur lorsqu'il fait état de cette possibilité nous font comprendre que c'est d'avantage de l'absolutisme sous toutes ses formes dont il se méfie, tandis

que chez les pères fondateurs, suivant la thèse de Dupuis-Déry, la crainte qui les animait était toute dirigée vers le peuple assemblé. Ainsi Toqueville dira t-il :

Lors donc que je vois accorder le droit et la faculté de tout faire à une puissance quelconque, qu'on l'appelle peuple ou roi, démocratie ou aristocratie, qu'on l'exerce dans une monarchie ou dans une république, je dis : là est le germe de la tyrannie, et je cherche à aller vivre sous d'autres lois (1986, p.377).

Pour sa part, Benjamin Constant a défendu l'idée que la démocratie est une forme de gouvernement anachronique. C'est dans un discours désormais célèbre prononcé en 1819, *De la liberté des anciens comparée à celle des modernes*, que Constant exprime ce point de vue le plus clairement. Fervent défenseur du libéralisme, Constant affirme que le régime démocratique est en adéquation avec le concept de liberté tel qu'il s'est formé suite aux grandes révolutions modernes :

Le but des anciens était le partage du pouvoir social entre tous les citoyens d'une même patrie. C'était là ce qu'ils nommaient liberté. Le but des modernes est la sécurité dans les jouissances privées; et ils nomment liberté les garanties accordées par les institutions à ces jouissances (2010, p.22).

Pour Constant, les penseurs politiques qui ont inspiré les théoriciens modernes de la démocratie participative, Rousseau le premier, font preuve d'une nostalgie stérile lorsqu'ils évoquent la façon dont les Anciens géraient les affaires publiques. Arguant que la nature du lien social a été soumise à des transformations profondes depuis la modernité, Constant en arrive à la conclusion « [...] que nous ne pouvons plus jouir de la liberté des Anciens, qui se composait de la participation active et constante au pouvoir collectif. Notre liberté, à nous, doit se composer de la jouissance paisible de l'indépendance privée » (2010, p.21). Si Constant croit que la démocratie est possible, on comprend qu'il pense au gouvernement représentatif, donc à une forme de démocratie reposant sur des bases radicalement différentes que celles des Anciens.

Avant de passer à l'examen de ce qui constitue les principaux symptômes de « la crise de la représentation », nous prendrons un moment pour détailler trois variables qui sont au fondement du gouvernement représentatif. Ce faisant, nous serons encore mieux à même de saisir de quelle façon la démocratie participative entend se poser comme un contre-modèle. Dans la section qui suit, nous verrons comment l'élection s'est imposée comme le mode de sélection le plus approprié en démocratie, et comment, en parallèle, les pères fondateurs ont-ils défendu l'idée que les élus devaient pouvoir délibérer sans avoir à tenir compte de l'avis des électeurs.

1.1.2 L'élection comme mode de sélection

« Le suffrage par le sort est de la nature de la démocratie ; le suffrage par choix est de celle de l'aristocratie » (Montesquieu, 1970, p.49). Ce point de vue, à l'époque où le gouvernement représentatif prend naissance, était bien connu et avait été défendu par des penseurs politiques tels qu'Aristote, Harrington et Rousseau (Manin, 2012). Il existait donc une réflexion, encore vivante au moment où prend naissance le gouvernement représentatif, quant aux vertus respectives de l'élection et du tirage au sort. Comme le rappelle Manin, non seulement les pères fondateurs, eux-mêmes issus de l'élite cultivée, avaient-ils connaissance de ce débat, mais ils n'étaient pas sans savoir non plus que les républiques du Moyen Âge et de la Renaissance accordaient une place à cette méthode de sélection lorsque venait le temps d'élire les magistrats. À Venise, par exemple, le tirage au sort fût pratiqué jusqu'à la chute de la République, en 1797. Pourtant, comme le souligne Manin, bien que les nouveaux gouvernements de l'époque se qualifiaient de république, jamais le choix de cette méthode de sélection n'a fait l'objet de discussion au moment où, ce que l'auteur appelle les « principes du gouvernement représentatif », ont été pensés. C'est en s'interrogeant sur les « croyances » et les « valeurs » qui ont pu orienter les choix des

pères fondateurs que Manin entend rendre intelligible le choix de l'élection comme méthode de sélection.

Le principe voulant qu'un gouvernement puise les sources de sa légitimité dans le consentement du peuple à ce que ce premier exerce un pouvoir sur lui est au centre des trois grandes révolutions modernes (anglaise, française, américaine). À l'époque Romaine, ce principe s'énonçait ainsi : « Quod omnes tangit, ad omnibus tractari et approbari debet », ou « ce qui touche tout le monde doit être considéré et approuvé par tous ». Cette idée, comme le rappelle Manin, était partagée par la très grande majorité des théoriciens du droit naturel, qu'il s'agisse de Rousseau, Hobbes ou Locke, par exemple. Un passage du *Second Traité du gouvernement civil* illustre clairement ce principe :

Et ainsi ce qui est à l'origine d'une société politique et la constitue véritablement, c'est uniquement le consentement d'un certain nombre d'hommes libres, capables de former une majorité pour s'unir et s'incorporer à une telle société. C'est là, et seulement là, ce qui a donné naissance ou ce qui peut donner naissance à un gouvernement légitime sur terre (Locke, 1960, cité dans Manin, 2012 p.115).

Le tirage au sort qui, par définition, exclut toute possibilité d'effectuer un choix, sinon celui d'avoir recours à cette méthode de sélection, n'aurait donc pas été considéré comme une option par les pères fondateurs. En effet, et peu importe le caractère démocratique que pouvaient lui attribuer Aristote, Rousseau ou Montesquieu, le tirage au sort a cette particularité d'exclure toute intervention de la volonté populaire et, par conséquent, ne peut être considéré comme une manifestation du consentement. C'est donc, selon Manin, parce que la légitimité du pouvoir reposait essentiellement sur la notion de consentement que le tirage au sort aurait été éclipsé par les pères fondateurs au profit de l'élection. Il est important de noter, à ce stade, que l'élection a dès le départ été pensée de pair avec la notion d'indépendance des élus vis-à-vis leurs électeurs. Faisant référence à Madison et Sièyes, Rosanvallon

rappelle que « [l']élection était pour eux un mode de désignation, une procédure de dévolution de la confiance et non une forme de transmission à l' élu d'une volonté sociale préexistante » (2008, p.143). Afin de pouvoir délibérer efficacement, on a donc défendu l'idée que les élus devaient pouvoir prendre des décisions sans être influencés par les électeurs. Comme nous le verrons plus loin, cette dimension du gouvernement représentatif est aujourd'hui appelée à se transformer ou, à tout le moins, à être reconsidéré, et ce, à mesure que les expériences participatives se multiplient. Autre point qui mérite d'être mentionné au sujet de l'élection : les pères fondateurs avaient la conviction que les élus devaient posséder des qualités différentes de celles de la masse. C'est ce point que nous allons discuter dans la section suivante en faisant mention du débat entre les fédéralistes et les antifédéralistes au moment de ratifier la constitution américaine.

1.1.3 Le principe de distinction

Le « principe de distinction », renvoie au fait que « [l]e gouvernement représentatif a été institué avec la claire conscience que les représentants élus seraient et devaient être des citoyens distingués, socialement distincts de ceux qui les élisaient » (2012, p.125). Manin souligne que deux logiques de distinction ont eu cours historiquement. Une première, mieux documentée, renvoie aux conditions pour pouvoir exercer un droit de vote. Les limites imposées par les gouvernements au droit de suffrage ont progressivement été abolies au cours du XIXe et du XXe siècles, et c'est ce phénomène que les historiens ont principalement retenu. La deuxième logique de distinction réfère, quant à elle, au statut social des gouvernants, un épisode de l'histoire du gouvernement représentatif moins connu. À ce titre, le débat entourant la ratification de la Constitution aux États-Unis est particulièrement éclairant dans la mesure où il met en lumière l'ambiguïté inhérente au lien représentatif.

C'est en 1787 qu'une réunion est convoquée à Philadelphie pour entamer des travaux visant à amender en profondeur les articles de la Confédération. Les réunions s'étant tenues à huis clos, c'est seulement à partir des notes de certains participants, dont Madison, qu'il est aujourd'hui possible de saisir l'esprit général qui régnait à ce moment charnière de l'histoire du gouvernement représentatif. Pour l'historien Frank Cogliano, il est clair

[...] que la plupart des hommes qui se réunissent à Philadelphie étaient antidémocratiques. Avant la réunion, l'ancien général de l'armée continentale, Henry Knox, a déclaré que 'la démocratie folle balaie tous les traits moraux de la personnalité humaine' et que la Convention devrait 'couper les ailes de la démocratie folle' (1999, p.101, cité dans Dupuis-Déry, 2013, p.207).

Au sortir de la convention de Philadelphie, les délégués n'auront pas amendé les articles de la Confédération, mais auront rédigé une nouvelle Constitution. Les membres présents à la réunion refuseront que le texte de loi soit soumis à l'approbation populaire, une solution qui aurait été jugée trop « démocratique » (Dupuis-Déry, 2013, p.211). On décide alors que c'est à des représentants de chaque État que reviendra la responsabilité de voter pour ou contre cette nouvelle proposition qui devait fonder les États-Unis. C'est dans l'expectative de ce vote que vont se former deux camps, les fédéralistes et les antifédéralistes, qui s'opposeront principalement sur les modalités de la représentation contenues dans la nouvelle Constitution.

La question du nombre des représentants devint rapidement un point central autour duquel s'articula le débat. C'est ainsi qu'une grande partie des discussions portèrent sur les implications découlant du nombre d'élus en fonction de celui des électeurs. Pour les antifédéralistes, opposés au texte issu de la réunion de Philadelphie, le problème ne résidait pas dans l'idée même de la représentation. Ces derniers

reconnaissaient la nécessité des représentants et ne défendaient pas le projet d'un gouvernement démocratique au sens où l'on entendait ce terme au XVIII^e siècle. Leur principale critique concernait le nombre des élus par rapport aux électeurs, nombre qu'il jugeait nettement insuffisant pour pouvoir assurer une représentation satisfaisante. George Mason, considéré avec Madison comme l'un des fondateurs des États-Unis, dira à ce sujet : « [p]our que la représentation soit réelle et concrète, le nombre de représentants devrait être adéquat; ils devraient se mêler au peuple, penser comme il pense, sentir comme il sent » (cité dans Dupuis-Déry, 2013, p.217). La crainte des antifédéralistes ne tenait pas tant à l'idée que les représentants ne travaillent pas dans le sens de l'intérêt général, mais bien plutôt au fait que ces derniers ne leurs leur ressemblent pas. Comme le souligne Manin, ce sont les concepts de « similitude », de « ressemblance » et de « proximité » qui reviennent le plus souvent dans les écrits et discours des antifédéralistes, c'est-à-dire l'idée que la représentation doit être un miroir du peuple (2012, p.144). C'est cette préoccupation, maintes fois répétées, que l'on retrouve ici dans un extrait d'un discours prononcé à la convention de ratification de New-York en 1788 :

L'idée qui nous vient spontanément à l'esprit, lorsque nous parlons de représentant, c'est qu'ils ressemblent à ceux qu'ils représentent; ils doivent être une image exacte du peuple : ils doivent en connaître les conditions de vie et les besoins, ils doivent éprouver ses misères, et être enclins à poursuivre ses véritables intérêts (Smith, 1788, cité dans Manin, 2013 p.145).

Du côté des fédéralistes, on répétait que le suffrage constituait une garantie fiable à ce que les représentants défendent les intérêts du peuple. Madison explique que dans la république, il se peut très bien que les représentants ne ressemblent pas aux électeurs, et qu'il doit même en être ainsi. Le gouvernement républicain, dira-t-il, se caractérise par « le fait de déléguer le gouvernement [...] à un petit nombre de citoyens élus par les autres ». Puis, à propos du caractère distinct des représentants, il ajoute :

Cette différence a pour effet, d'une part, d'épurer et d'élargir l'esprit public en le faisant passer par l'intermédiaire d'un corps choisi de citoyens dont la sagesse est le mieux à même de discerner le véritable intérêt du pays et dont le patriotisme et l'amour de la justice seront les moins susceptibles de sacrifier cet intérêt à des considérations éphémères et partiales (Federalist 57, cité dans Manin, 2012, p.153).

La sagesse et la vertu des représentants ne constituaient cependant pas, aux yeux de Madison, une garantie suffisante contre les possibles dérives associées à l'exercice du pouvoir. Pour s'assurer que les élus travaillent dans le sens de l'intérêt général c'est le caractère récurrent des élections qui, pour Madison, constituait la meilleure garantie. Pour les fédéralistes, l'expectative des élections associée au désir de conserver le pouvoir, devait suffire à assurer que les élus travaillent dans le sens de l'intérêt général.

Les antifédéralistes étaient en accord avec le principe de l'élection, mais ils refusaient d'y voir la garantie, contrairement à Madison, que les élus allaient réellement défendre les intérêts de l'ensemble des électeurs. Pour atteindre cet objectif, les antifédéralistes insistaient pour qu'il y ait une véritable similitude entre les représentants et les électeurs. L'un d'entre eux, exprimant sa crainte que l'élite accapare le pouvoir, dira :

Ces avocats, et ces hommes éduqués et riches parlent avec tant de raffinement, et discutent si doucement pour nous faire avaler la pilule, à nous pauvres illettrés, et espérer entrer au Congrès eux-mêmes; ils espèrent être les gérants de cette Constitution et obtenir tout le pouvoir et tout l'argent pour eux, et alors ils vont nous avaler, nous le petit peuple, comme le grand Léviathan; oui, exactement comme la baleine avala Jonas! (Singletary et Smith, 1787, cité dans Dupuis-Déry, 2013, p.216).

Pour les antifédéralistes, comme en témoigne très clairement cet autre extrait, l'idée d'une représentation juste était indissociable de celle de « ressemblance » avec les électeurs :

Le peuple a beau avoir le droit de suffrage, si la représentation est formée de manière telle qu'elle donne à une ou plusieurs classes naturelles de la société un pouvoir indu sur les autres, elle est imparfaite; les premiers deviendront peu à peu les maîtres, les autres, des esclaves. C'est tromper le peuple que de dire aux gens qu'ils sont électeurs et peuvent choisir leurs législateurs, s'ils ne peuvent pas, par la force des choses, choisir des individus parmi eux, et véritablement comme eux (The Federal Farmer, cité dans Manin, 2012, p.150).

On connaît la suite de l'histoire. La nouvelle constitution sera adoptée avec les modalités de représentation défendues par le camp des fédéralistes. Quelques éléments peuvent être invoqués pour expliquer cette victoire. Manin insiste, pour sa part, sur la faiblesse argumentative soutenant le discours des antifédéralistes. Les antifédéralistes étaient convaincus que le principe de distinction se traduirait par une représentation défailante, mais leurs craintes se présentaient plus sous la forme d'une intuition que d'une idée argumentée. Pour leur part, les fédéralistes pouvaient compter sur des hommes éduqués tel que Hamilton et Madison pour défendre leur projet. Toujours pour expliquer la victoire des fédéralistes, Dupuis-Déry souligne que les antifédéralistes ont, en quelque sorte, perdu deux batailles théoriques lorsque leurs adversaires se sont appropriés les termes « républicains » et « fédéralistes », deux termes qui ont des connotations positives (2013, p.211). L'étiquette antifédéraliste, renvoyant à une image négative, aurait ainsi contribué à permettre aux fédéralistes de dépeindre le projet de leur adversaire comme « non constructif ».

1.1.4 Le caractère mixte du gouvernement représentatif

Les pères fondateurs, comme nous l'avons vu, ne cherchaient pas à fonder un régime démocratique lorsqu'ils ont mis en place les fondements du gouvernement représentatif. L'idéal qui les animait était plutôt celui de la République. Tandis que la démocratie était largement dépeinte comme un régime instable, chaotique et violent, l'étiquette « République » devient synonyme au XVIII^e siècle du « bien », de la

« vertu » et de la « légitimité » (Dupuis-Déry, 2013, p.73). L'idéologie républicaine puise ses sources directement dans la tradition philosophique et politique occidentale. Dans cette tradition, il existe trois formes de régimes politiques purs : la monarchie (le gouvernement de un), l'aristocratie (le gouvernement de quelques élites) et la démocratie (le gouvernement de tous). Dans la conception antique du républicanisme, on retrouve l'idée que chacune de ces formes de gouvernement, prise isolément, ne peut conduire qu'au désordre social. Le bon gouvernement, dans cette tradition, doit donc nécessairement être un mélange de ces trois formes. C'est à Aristote que l'on doit le concept de « constitution mixte ». Pour ce dernier, c'est l'agencement de dispositions démocratiques et aristocratiques qui permet d'atteindre l'équilibre nécessaire à un gouvernement juste.

C'est aussi à cette époque de l'histoire que sera développée l'idée que les régimes politiques justes doivent reposer sur le principe de séparation des pouvoirs, un thème qui sera exploité plus tard par Montesquieu dans *De l'esprit des lois*. Pour éviter la tyrannie, les anciens prônaient donc un régime politique où le pouvoir législatif (l'élaboration des lois), le pouvoir exécutif (l'application des lois) et le pouvoir judiciaire (la sanction du non-respect des lois) ne se retrouvent pas entre les mains d'un seul organe politique. Parallèlement, on retrouve dans l'idéologie du républicanisme antique l'idée que les pouvoirs doivent être équilibrés, toujours dans un souci d'éviter la tyrannie. Cet équilibre doit en principe être atteint en accordant une place et un rôle au sein du gouvernement à chacune des composantes de la société : la lignée royale, les nobles et le peuple. Il faut rajouter à ce qui vient d'être dit que le républicanisme antique accordait une place prépondérante à la *vertu* civique. La vertu était définie par les anciens comme une qualité que certains individus détenaient, en fonction de leur rang social, de leur personnalité ou de leur éducation, et qui leur permettait de percevoir mieux que quiconque ce qui relève du « bien commun », en opposition aux désirs égoïstes. « Le législateur, est l'incarnation de l'individu vertueux et la figure emblématique du républicanisme, soit une sorte de génie politique qui donne à la

société une constitution et des lois proches de la perfection » (Dupuis-Déry, 2013, p.78). Le peuple étant perçu comme peu enclin à de hautes considérations c'est au législateur qu'il revient de transmettre la sagesse et de faire grandir le patriotisme dans l'ensemble de la société.

Comme l'explique Dupuis-Déry, c'est en s'inspirant du modèle de la république, un gouvernement fondé sur l'équilibre et la séparation des pouvoirs, et qui accorde une place centrale à la vertu, que les pères fondateurs légitimeront la forme qu'ils allaient donner au gouvernement représentatif. C'est en invoquant l'autorité de penseurs de l'Antiquité comme Aristote ou Cicéron, ou encore de philosophes grandement influencés par le républicanisme antique comme Montesquieu, que sera défendu le modèle républicain. Les défenseurs du républicanisme moderne pouvaient donc compter sur des assises historiques bien solides pour promouvoir leurs idées. Tout comme les Anciens, ces derniers se méfiaient de la démocratie dans la mesure où un trop grand pouvoir accordé au peuple, perçu comme irrationnel et mû par des désirs égoïstes, devait nécessairement compromettre l'équilibre social et la sécurité des minorités. Harrington recommandait d'ailleurs que dans ce que l'on appelle « démocratie, ou gouvernement populaire [...] le débat [soit] géré par une bonne aristocratie [car] le débat au sein du peuple produit l'anarchie » (Nippel, 1994, cité dans Dupuis-Déry, 2013, p.84).

La principale différence quant aux thèses de Dupuis-Déri et Manin tient au moment chronologique où leurs analyses prennent fin. Tandis que Dupuis-Déri se concentre sur le moment charnière de l'histoire où le mot démocratie, entendu comme gouvernement du peuple, a évolué vers un nouveau sens, Manin s'intéresse à la nature et à l'évolution de ce régime politique que nous appelons désormais démocratie. Tandis que Dupuis-Déri considère que la représentation au sein d'un régime politique qualifié de démocratique est un accroc, pour Manin, elle relève davantage d'une évolution du modèle démocratique des Anciens. Si l'on peut

continuer aujourd'hui à qualifier de démocratiques des régimes qui reposent essentiellement sur le principe de la représentation, défend Manin, c'est bien parce que ces arrangements institutionnels contiennent en leur sein des éléments démocratiques : « la clé de l'énigme du gouvernement représentatif réside dans ce qu'il est un régime balancé ou équilibré. [...] Le dispositif institutionnel du gouvernement représentatif se caractérise par la combinaison de propriétés démocratiques et non démocratiques » (2012, p.306).

Comme nous l'avons vu, l'élection contient une dimension aristocratique, de par le processus de distinction qu'elle opère. Il faut rajouter à ceci que l'absence de mandat ainsi que la non-révocabilité des élus par le peuple viennent marquer encore plus clairement l'écart qui existe entre l'exercice direct du pouvoir par les citoyens et le gouvernement représentatif. En contrepartie, rappelle Manin, c'est la possibilité pour une partie du peuple, ou pour la société dans son ensemble, de manifester son mécontentement et de faire entendre sa voix dans l'espace public qui constitue une certaine garantie vis-à-vis l'indépendance des élus. Les dirigeants politiques ont beau ne pas être liés à leurs électeurs par un mandat précis, ils se trouvent cependant dans l'obligation de les écouter et de prendre en compte leurs revendications lorsque celles-ci débordent dans la sphère publique. Ainsi conçue, la liberté d'expression constituerait un puissant contrepoids à la distance qu'instaure le gouvernement représentatif avec sa base électorale.

Comprise comme la possibilité pour chacun de pouvoir accéder au pouvoir, il est clair que l'élection est antidémocratique, puisque dans les faits seulement une infime partie de la population issue d'une classe de politiciens professionnels peut espérer occuper une charge au gouvernement. La face démocratique de l'élection se laisserait apercevoir à partir du moment où l'on cesse de concevoir le citoyen comme un candidat potentiel pouvant être porté au pouvoir. Le caractère démocratique de l'élection, pour Manin, réside dans la possibilité, également répartie entre les

citoyens, de pouvoir décider à qui ils accordent le droit de détenir des charges, et de façon corollaire, de décider à qui ils en retirent le droit. Étant constamment soumis à la possibilité de se voir révoquer le droit d'exercer le pouvoir, les actions présentes des représentants doivent nécessairement tenir compte du jugement futur que porteront les électeurs.

Peut-être serons-nous un peu mieux à même de comprendre, avec ce qui vient d'être mentionné, ce que certains auteurs entendent lorsqu'ils évoquent l'idée de « démocratiser la démocratie ». Une fois démontré que les pères fondateurs n'avaient tout simplement pas en tête la démocratie comme modèle lorsqu'ils ont jeté les bases du gouvernement représentatif, il devient plus aisé de saisir pourquoi la participation des citoyens à la vie politique, ainsi que la possibilité pour le peuple d'intervenir dans le cours des affaires publiques, est aujourd'hui si restreinte. Comme le rappelle Manin,

[c]e que l'on appelle aujourd'hui la crise de la représentation se présente sous un jour différent si l'on s'aperçoit que le gouvernement représentatif a été conçu en opposition explicite avec la démocratie entendue comme gouvernement du peuple par lui-même, et que son dispositif institutionnel central est demeuré inchangé depuis lors (2012, p.299).

Avant d'examiner les formes contemporaines de la crise de la représentation, nous débuterons en rappelant comment le concept de représentation en est venu à être appliqué aux affaires politiques.

1.2 La crise de la représentation

1.2.1 L'application du concept de représentation aux affaires politiques

Si le concept de représentation remonte à l'Antiquité, son application aux affaires politiques est plutôt récente. Dans la Grèce Antique, aussi bien que pour les Romains, il n'existait aucun terme qui puisse se rapprocher du sens que nous associons aujourd'hui à l'idée de représentant politique. Dans ce qui constitue un des ouvrages les plus complets sur le concept de représentation, Pitkin (1969) débute en rappelant que dans la langue latine, *repraesentare* signifiait rendre présente une chose absente, ou encore la rendre présente à nouveau, un concept qui s'appliquait quasiexclusivement à des objets inanimés. Pour Pitkin, c'est cette définition qui constitue le sens premier de la représentation, une sorte de noeud étymologique à partir duquel on peut donner une certaine intelligibilité aux nombreuses acceptations du concept. L'empereur romain pouvait certainement parler au nom de la nation, mais d'aucune façon cette activité n'était liée au concept de *repraesentare*. C'est sur ce point qu'insiste aussi Sintomer quand il affirme que « [...] ni les Grecs anciens ni les Romains n'avaient de mot leur permettant de désigner un ensemble d'activités de représentation juridico-politique que nous associons aujourd'hui spontanément en qualifiant de 'représentants' des ambassadeurs, des élus, des dirigeants d'une tendance politique, des porte-parole d'un groupe social » (2013, p.20).

La représentation politique, telle qu'elle s'est imposée avec l'avènement du gouvernement représentatif, est un concept qui prend forme graduellement à partir du Moyen Âge. L'idée générale consiste à donner le pouvoir à une personne de prendre un ensemble de décisions juridico-politiques au nom du groupe qu'elle représente, sans que le consentement des représentés n'ait besoin d'intervenir. Comme le note Pitkin, en énonçant que le pape et les cardinaux sont les représentants de la personne

du Christ, les institutions de la religion chrétienne ont contribué à leur façon à l'élargissement du sens de la représentation (1969). Les juristes médiévaux ont pris le relais en commençant à appliquer le concept de représentation à des communautés entières. Ces groupes n'étaient pas considérés comme des personnes à proprement parler, mais ils étaient bel et bien « personnifiés » par le biais du langage juridique. C'est de cette réalité dont rend compte l'expression latine *persona alicuius repraesentare*, qui apparaît pour la première fois au 14^e siècle (Sintomer, 2013, p.20).

Les premières institutions représentatives du Moyen Âge sont apparues dans un souci de faciliter la gestion des affaires publiques, notamment en ce qui a trait au prélèvement des impôts sur des territoires de plus en plus grands. Comme le relate Pitkin, ceux qui se rendaient au parlement étaient des roturiers, un terme qui à l'époque désignait une personne exploitant une terre non défrichée et susceptible d'une redevance. On y venait entre autres pour ratifier les nouvelles mesures relatives aux taux d'imposition. Puis, avec le temps, les pratiques de taxation du Moyen Âge en vinrent à être associées avec le principe du droit romain mentionné précédemment : « ce qui touche tout le monde doit être considéré et approuvé par tous ». Les hommes qui se rendaient au parlement étaient souvent payés par leur communauté pour le faire. Ces derniers commencèrent à se rendre au parlement de plus en plus souvent et pour des périodes prolongées. Ces conditions favorisèrent l'apparition d'un sentiment d'appartenance, et on commença à se considérer comme « membre » du parlement. Cette évolution donnera éventuellement lieu à des jeux d'alliance entre les roturiers leur permettant de présenter des demandes communes en affirmant pouvoir parler au nom du Peuple (Pitkin, 1969).

La dernière phase vers l'acceptation moderne du terme représentation correspond à la période où ont été pensés et mis en oeuvre les principes du gouvernement représentatif. C'est à ce moment de l'histoire que l'idée de la représentation s'impose comme la seule forme possible de médiation politique en contexte démocratique. À

cette époque, la popularité des idées républicaines et des théories du droit naturel ont largement contribué à ce que la représentation en vienne à acquérir un caractère hégémonique (Sintomer, 2013). À ces causes, il faut aussi rajouter l'argument de la taille. Les défenseurs du gouvernement représentatif ont souligné à plusieurs reprises l'impossibilité que la nation puisse se réunir pour délibérer. Tranquillement, c'est l'idée d'un peuple qui cède ses pouvoirs à des élus qui remplacera l'ancien modèle où le roi représentait la nation. Aujourd'hui, le concept de représentation politique est si intimement lié à l'idée moderne de démocratie que ces deux concepts sont assimilés l'un à l'autre, autant dans le langage populaire que dans la théorie politique.

1.2.2 La recherche d'une représentation parfaite

Une des contributions majeures de l'ouvrage de Pitkin est certainement d'avoir mis à jour la multiplicité des sens associés au concept de représentation et les implications, parfois conflictuelles qui en découlent. Suivant les catégories élaborées par l'auteure, on peut effectuer une distinction entre la « représentation descriptive » et la « représentation mandat » (1969). Dans les deux cas, l'objectif consiste à atteindre une symétrie entre les représentants et ceux qu'ils représentent. Dans la conception descriptive de la représentation, on cherche à atteindre cet objectif en misant sur la similitude des représentants avec ceux qu'ils représentent. Lorsque les antifédéralistes insistaient pour que les représentants leur ressemblent, qu'ils soient « comme eux », c'est essentiellement une conception descriptive de la représentation qu'ils actualisaient à travers leurs revendications. Dans ce cas précis comme dans d'autres, l'accent sera mis sur la composition du gouvernement, et c'est la catégorie de la similitude qui sera prédominante dans les débats avec, en arrière-plan, l'analogie du miroir ou de la peinture. Comme le précise Sintomer, « [d]ans cette perspective, la représentation signifie moins « agir au nom de » qu' « agir comme » (2013, p.21).

Tout en laissant de côté la question de la ressemblance des représentants avec ceux qu'ils représentent, la représentation mandat fait aussi intervenir, d'une manière différente, la catégorie de la similitude. Tel qu'identifié par Pitkin, l'enjeu se formule alors de la manière suivante : les représentants devraient-ils faire ce que les électeurs veulent, ou encore devraient-ils agir en fonction de ce qu'ils croient être le mieux (1969) ? S'il n'existe aucune relation entre les désirs et les aspirations d'un peuple, d'un côté, et les décisions des représentants, de l'autre, il semble difficile d'affirmer que la chose absente soit rendue présente d'une façon ou d'une autre, et donc, qu'il y ait représentation. À cette objection, les théoriciens pourront alors affirmer que la condition de la représentation est justement que la chose représentée soit absente, ou plutôt qu'elle existe, mais uniquement par le biais d'un intermédiaire. C'est en s'appuyant sur un raisonnement similaire que les pères fondateurs défendaient l'idée que les représentants devaient pouvoir agir de façon indépendante, en se basant sur leur propre jugement. Pour ces derniers, comme nous l'avons vu, c'est justement le caractère distinct des représentants combiné à la possibilité qu'ils puissent délibérer et légiférer à l'abri du « tumulte » de l'opinion publique qui constituait les conditions d'un bon gouvernement.

Dès le XVIII^e siècle, dans une recherche de la représentation adéquate, l'idée d'un mandat impératif liant les élus à leurs électeurs ainsi que le principe de la révocabilité des élus ont rapidement émergé. Cependant, toutes les pratiques et les institutions qui auraient pu avoir comme effet de mettre à mal l'indépendance des élus ont systématiquement été rejetées. Les raisons qui peuvent être évoquées pour justifier la position de méfiance des représentants à l'égard d'une mesure de contrôle populaire, tel que le mandat impératif, sont de deux ordres. D'une part, il est possible de faire valoir l'argument de l'efficacité. Le régime représentatif s'étant constitué en opposition à la démocratie, on peut comprendre que l'idée du mandat impératif ait été rejetée par les politiciens élus en évoquant que cette mesure était incompatible avec

la nature des États où ils étaient appelés à gouverner. C'est ainsi que les défenseurs du gouvernement représentatif ont affirmé à plusieurs reprises que s'ils devaient tenir compte de l'avis des électeurs, trop nombreux, au moment de délibérer, cette situation se traduirait par des « blocages » et des « délais infinis » (Dupuis-Déry, 2013, p.230)

Cependant, un tel argument est plus difficile à invoquer dans le cas du principe de révocabilité des élus. Cette dernière mesure, en permettant aux électeurs de démettre de leurs fonctions les représentants prenant des décisions jugées contraires à l'intérêt public, aurait permis d'assurer une certaine symétrie entre les représentants et leurs électeurs. Pour Manin, il est évident qu'une telle mesure de contrôle populaire, à l'instar du tirage au sort, n'a pas été écartée par les pères fondateurs pour des raisons pratiques. Ce « refus initial » des politiciens d'intégrer le mandat impératif ou le principe de révocabilité des élus, comme le souligne ici Manin, relève d'avantage d'une question de principe et « [...] dessine une différence fondamentale entre le gouvernement représentatif et un régime assurant une coïncidence entre les préférences des gouvernés et les décisions des gouvernants » (2012, p.213).

Depuis la naissance du gouvernement représentatif, alors que le suffrage était limité à une infime portion de la population, de nombreux ajustements ont été apportés afin d'améliorer la représentativité au sein des institutions politiques. Deux siècles plus tard, alors que le droit de vote a été acquis pour tous, plusieurs voix continuent de s'élever pour réclamer un système politique qui, dans son essence, serait plus « démocratique ». Si les formes de la démocratie représentative qui ont été inventées il y a maintenant plus de deux cents ans survivent, leur efficacité et leur légitimité, quant à elles, s'amenuisent. C'est du moins l'un des constats qui se retrouve au centre des thèses contemporaines sur la crise de la représentation.

1.2.2 Actualité de la crise

Tandis que le régime démocratique n'a jamais été aussi répandu à l'échelle mondiale, et que son attrait semble de plus en plus grand pour les populations des régimes totalitaires, on observe que le gouvernement représentatif est, quant à lui, l'objet de critiques sévères dans les pays où il a été instauré depuis plusieurs décennies. Sur le plan empirique, les symptômes associés à la crise de la représentation sont la baisse croissante du taux de participation au vote, ainsi que la diminution de la confiance envers les élus. Pour le dire simplement, les citoyens des régimes démocratiques ont l'impression d'être « mal représentés ». Ces derniers ont le sentiment que leurs élus travaillent pour des intérêts qui sont étrangers au bien commun. Les gouvernants ont de plus en plus de difficultés à imposer des solutions par le haut et, de plus en plus fréquemment, dans des contextes culturels différents, on remet sérieusement en doute la légitimité des institutions représentatives. « La démocratie représentative n'est pas seulement plus ou moins poliment ou savamment critiquée; elle est souvent dénoncée, débordée, ignorée, voire méprisée... » (Milacic, 2006, p.4). Bien que la démocratie participative se présente comme une alternative, du moins dans sa formulation initiale, force est d'admettre que la remise en cause du gouvernement représentatif s'opère toutefois sans véritable adversaire.

Sous-jacente à cette crise de la représentation, on retrouve l'idée que la complexité des défis que doivent affronter les nations du XXI^e siècle, autant sur le plan écologique, social ou économique, est incompatible avec le mode décisionnel qui caractérise le gouvernement représentatif. Les décideurs politiques, sous l'emprise de l'influence d'importants lobbys, seraient incapables d'orienter leurs décisions dans la direction de l'intérêt général. D'autre part, c'est aussi la lourdeur du système administratif et sa lenteur qui sont critiquées lorsque, par exemple, vient le temps d'aborder des questions urgentes qui concernent l'environnement. De manière plus générale, c'est la position de l'expert, politique ou autre, comme détenteur du savoir

légitime qui semble être remis en cause de plus en plus fréquemment. À ceux qui avancent que les problèmes complexes sont mieux résolus par des techniciens, de plus en plus souvent on oppose l'idée que les citoyens, dans des conditions propices à la délibération, sont à même de fournir des réponses tout aussi pertinentes. Les expériences menées dans le domaine des innovations démocratiques fournissent des arguments solides à ceux qui prônent une « désacralisation » de la figure de l'expert (Fung et Wright, 2003 ; Smith, 2009). Derrière la crise de la représentation et la remise en cause du rôle des experts qui l'accompagne, c'est la question de la légitimité démocratique qui se joue (Rosanvallon, 2008).

Face à une société marquée par l'incertitude et la réflexivité (Callon *et al.*, 2001), il existe un discours savant qui tend à présenter la participation comme une nécessité. Si Constant affirmait que la nature du lien social des modernes est incompatible avec l'idéal participatif, pour d'autres, ce sont la nature des enjeux auxquels font face les sociétés contemporaines qui justement rendent caduque la forme du gouvernement représentatif. À ce sujet, Blondiaux identifie six des causes les plus souvent pointées pour invoquer la nécessaire participation des citoyens : les sociétés seraient de plus en plus *complexes, divisées, réflexives* et, en conséquence, de plus en plus *indociles, défiantes et ingouvernables* (2008, p.26-27). Dans chacune de ces hypothèses, le gouvernement représentatif est présenté comme étant inadapté pour relever les défis que de telles sociétés supposent. Bien que chacun de ces six arguments en faveur d'une plus grande participation pourrait faire l'objet d'un long développement, nous retiendrons pour l'instant que lorsqu'ils sont invoqués, ces arguments ont pour effet de contribuer à « [...] imposer l'idée selon laquelle l'implication politique des citoyens ordinaires s'inscrirait dans la conséquence de mutations sociales profondes » (Blondiaux, 2008, p.28). Dans cette optique, la participation se présente comme la seule façon de remédier à la crise de la représentation.

Pour Rosanvallon, l'insatisfaction à l'égard du régime représentatif s'inscrit dans une histoire longue qui ne relève pas d'un épuisement, d'un essoufflement ou encore d'une incapacité du modèle à faire face aux défis contemporains. Ainsi, l'auteur constate que, déjà, dans la période qui couvre les années 1890 à 1920, une série de travaux ont été produits faisant état d'une « crise de la démocratie ». À cette époque, l'idée que le système électoral majoritaire puisse permettre d'exprimer l'intérêt général avait déjà perdu toute crédibilité (Rosanvallon, 2008, p.12). D'autre part, toujours selon le même auteur, les critiques qui sont aujourd'hui adressées au gouvernement représentatif sont dans la majorité des cas attribuables à une vision nostalgique du pouvoir citoyen qui, dans une large mesure, tendrait à être idéalisée. Dans cette optique, note-il, « [c]'est un manque où un abandon qui sont déplorés, l'écart à un modèle initial qui est visé, la trahison d'une promesse qui est dénoncée » (2006, p.10). Pour sa part, Manin défend la thèse que la crise à laquelle nous assistons en ce moment concerne uniquement une version du gouvernement représentatif, celle mise en place à la fin du XIXe siècle avec l'apparition des partis de masse. L'impression de crise proviendrait donc du fait que les élites au pouvoir ne sont plus élues en fonction des mêmes critères que dans la version précédente (Manin, 2012).

Pour d'autres, les mouvements sociaux auxquels nous avons assisté au cours des dernières années, tels le Printemps arabe, Occupy ou la vague des indignés, doivent être interprétés comme une demande citoyenne pour que soient dépassées les formes traditionnelles de la représentation (Blondiaux, 2008 ; Sintomer, 2013). Prenant appui sur un important corpus de données, des chercheurs de la fondation Friedrich-Ebert en arrivent sensiblement aux mêmes conclusions (Ortiz et al. 2013). Ce rapport prend en compte 843 manifestations qui ont eu cours entre janvier 2006 et juillet 2013 dans 87 pays. Dans un premier temps, les auteurs de cette recherche constatent une augmentation croissante des manifestations à l'échelle mondiale. De 59 manifestations enregistrées en 2006, ce chiffre a bondi à 112 pour seulement la moitié

de l'année 2012. De façon corollaire, le nombre de participants à ces manifestations serait aussi en augmentation. D'après les estimés, 37 des manifestations considérées dans l'étude auraient rassemblé un million de personnes ou plus.

Une des variables retenues par les chercheurs pour analyser les manifestations tient à l'objet du mécontentement populaire. Ce sont les enjeux liés à la justice économique et aux mesures d'austérité qui ont donné lieu au plus grand nombre de manifestations soit 488 événements. Non loin derrière, la deuxième source de mécontentement est directement liée aux institutions représentatives. Dans 376 des manifestations enregistrées, soit 44%, l'objet du mécontentement tenait aux « dysfonctionnements de la représentation politique ». Au sein de cette catégorie, la demande pour une « démocratie plus vraie » était la revendication principale de 218 des manifestations enregistrées. Une part de l'insatisfaction, conclut cette étude, tiendrait à l'incapacité des dirigeants politiques à prendre en compte les demandes qui émergent de la société civile : « This demand and the crisis of representation it expresses is coming from every kind of political system, not only authoritarian governments but also representative democracies which are failing to listen to the needs and views of ordinary people » (Ortiz et al. 2013, p.6). Ces chiffres ont l'avantage de permettre de poser un regard statistique sur une réalité qui rarement avait été décrite en ces termes. Outre la baisse du taux de participation au vote, qui elle est quantifiable, rares sont les données qui aujourd'hui permettent de donner un aperçu de l'insatisfaction à l'égard du gouvernement représentatif et de ses institutions.

Bien que les critiques à l'égard de la représentation remontent à son institutionnalisation, c'est seulement depuis une cinquantaine d'années que des groupes de la société civile et des intellectuels ont commencé à remettre sérieusement en doute le caractère axiomatique du concept de représentation. Bien que les avis divergent quant aux modifications qui doivent être apportées au gouvernement représentatif, rares sont ceux qui aujourd'hui prônent le statut quo. Dans la théorie de

la démocratie participative, telle que formulée au tournant des années 1970, l'idée consistait à apporter des modifications majeures au gouvernement représentatif en redonnant la capacité aux citoyens à prendre part activement au processus de décision politique (Pateman, 1970 ; Macpherson, 1977 ; Barber, 1997). Comme nous le verrons, cet objectif a aujourd'hui laissé la place à un projet moins ambitieux, mais l'idée selon laquelle une plus grande participation des citoyens à la vie politique aurait pour conséquence d'atténuer les symptômes de la crise de la représentation continue d'alimenter plusieurs travaux, notamment en France (Bacqué, 2005 ; Blondiaux, 2008 ; Sintomer, 2011) et dans le monde anglo-saxon (Fung et Olin Wright, 2005 ; Smith, 2009). C'est dans la section qui suit que nous présenterons comment se décline cet idéal participatif, depuis sa première formulation jusqu'aux expériences participatives contemporaines.

1.3 Un contre-modèle : la démocratie participative

1.3.1 Naissance d'une notion

C'est aux États-Unis, au cours des années 1960, que la notion de démocratie participative (*participatory democracy*) a vu le jour. Aux États-Unis, la demande pour une plus grande participation était au centre des revendications du mouvement étudiant. C'est dans le Manifeste pour une société démocratique (SDS) de Port-Huron, en 1962, qu'on retrouve la première mention à la démocratie participative (Rosanvallon, 2008, p.320). Il est clair qu'il s'agit à ce moment de rompre avec une certaine vision de la démocratie caractérisée par une faible participation et de renouer avec un idéal d'engagement civique. Pour Sintomer, le terme de démocratie participative, au moment où il apparaît aux États-Unis, est directement influencé par

le socialisme, le développement communautaire, l'« empowerment » ou encore la « grassroots democracy », le tout s'inscrivant dans la lignée d'une « gauche radicale » (Sintomer, 2011b, p.115). Pour sa part, Rosanvallon souligne que cet appel à la participation est davantage à interpréter comme un désir de renouer avec une vision toquevillienne de l'Amérique : « c'est une Amérique plus communautaire et plus soucieuse de l'accomplissement des individus qui est désirée » (2008, p.321). Dans un cas comme dans l'autre, on peut affirmer que l'appel à la participation lancé dans le Manifeste de Port Huron s'inscrit dans un désir de rompre avec les formes traditionnelles de la représentation.

Graduellement, la démocratie participative finira par dépasser largement le cadre du mouvement étudiant. Le terme sera repris par un ensemble de mouvements sociaux et d'associations et finira par désigner un ensemble de revendications telles que la décentralisation des pouvoirs, une plus grande participation citoyenne ainsi qu'un mode de gestion des affaires publiques plus transparent. Parallèlement, le terme de démocratie participative se répandra à l'extérieur des États-Unis et servira à critiquer les travers du gouvernement représentatif. En Europe, note Rosanvallon, le terme de démocratie participative fera écho à des expériences menées au XIXe et au début du XXe siècle, évoquant notamment le fouriérisme, la commune de Paris, les mouvements conseillistes des années 1918-1920, les projets de démocratie industrielle de l'entre-deux-guerres en passant par l'idéologie autogestionnaire des années 1960-1970 (2008, p. 322).

Bien qu'elles aient été élaborées au cours des mêmes années et qu'elles entretiennent des liens étroits, la politologue Hélène Hatzfeld rappelle que les notions de démocratie participative et d'autogestion sont issues de deux univers de pensées différents (2011, p.52). Provenant du vocabulaire économique, le concept de participation renvoie à une vieille tradition d'association des intérêts privés et publics.

Ainsi, le terme participation peut se laisser définir comme un « ensemble de mesures destinées à intéresser les membres du personnel à leur entreprise et à la vie économique ainsi qu'à favoriser l'établissement de rapport de confiance entre salariés et employeurs » (Entrée « participation », Larousse). C'est au cours des années soixante que la participation se détachera de son acceptation économique pour en venir à être associée à la critique du gouvernement représentatif (Hatzfeld, 2011, p.53).

L'idée d'autogestion, quant à elle, s'inscrit directement dans la tradition du mouvement ouvrier et partage avec l'anarchosyndicalisme et le conseillisme une méfiance généralisée à l'endroit de la représentation, des élections et des partis politiques. Tandis que la démocratie participative est pensée de façon à accompagner, modifier, ou améliorer le gouvernement représentatif, l'autogestion est plus souvent pensée à l'extérieur des pouvoirs existants. Comme le souligne Hatzfeld, démocratie participative et autogestion ont cependant ceci en commun qu'ils contestent une logique de fonctionnement des organisations et des institutions tout en concevant le pouvoir en termes de domination. De plus, note la même auteure, « [...] la dynamique propre à un ensemble d'individus délibérant et réglant leur désaccords n'est pas au fondement de l'autogestion et de la démocratie participative » (2011, p.59). Comme nous le verrons plus loin, c'est au cours des années 1990 que la dimension délibérative commencera à occuper une place centrale dans le projet de démocratie participative.

1.3.2 Les premiers théoriciens de la démocratie participative

Bien que la démocratie participative puisse faire écho à certaines expériences autogestionnaires, ou encore entretenir des affinités avec la pensée anarchiste, il est

important de préciser que l'accent qui est mis dans le premier cas sur la participation des citoyens à la vie politique institutionnelle marque un tournant décisif. De manière générale, Pateman (1970) et Macpherson (1977) sont identifiés comme étant les « premiers » théoriciens de la démocratie participative, bien que comme nous le verrons, Rousseau, John Stuart Mill et G.D.H. Cole peuvent à juste titre être considérés comme leurs prédécesseurs. Ainsi, c'est au cours des années 1970 que le terme « démocratie participative » devient l'objet d'un travail de théorisation systématique et fait son entrée dans les milieux académiques. Dans les deux ouvrages cités précédemment, on s'active à démontrer le caractère « élitiste » du gouvernement représentatif tout en plaidant pour une refonte en profondeur du système politique en vigueur. Les thématiques mobilisées par ces auteurs s'inscrivent directement dans le prolongement de la pensée de Rousseau, ou dans la lignée de ce que Constant a défini comme la liberté des Anciens. Dans cette optique, la participation est considérée comme étant bénéfique en elle-même (Sintomer, 2011b). Un des éléments centraux qui ressort de la lecture du *Contrat social* est cette idée que c'est à travers la participation aux affaires publiques que les citoyens peuvent parvenir à réfléchir aux enjeux du vivre-ensemble à partir de la notion d'intérêt général. Pour Pateman, il ne fait aucun doute que Rousseau est le penseur ayant fourni les bases théoriques des réflexions subséquentes sur le rôle de la participation dans le gouvernement démocratique (1970, p.22).

Mentionnons dans un premier temps que l'idéal de participation défendue par les premiers théoriciens de la démocratie participative vise à apporter une réponse à une série d'études empiriques menées par la sociologie politique nord-américaine d'après-guerre (Sintomer, 2011b, p.116). Ces études tendaient à démontrer que l'électeur moyen est de nature passive, qu'il est peu informé et que, au final, son intérêt pour la chose politique est pratiquement nul. Plus directement, Pateman et Macpherson s'attachent à discréditer une certaine théorie de la démocratie telle que véhiculée par des auteurs comme Dahl, Sartori, et dont l'inspiration première est *Capitalism*,

Socialism and Democracy de Joseph Schumpeter (1942). Rappelons ici la célèbre définition que donne ce dernier auteur du régime démocratique : « That institutional arrangement for arriving at political decisions in which individuals acquire the power to decide by means of a competitive struggle for the people's vote » (2012, p.423-424) Ce qui constitue le principal élément démocratique dans cette approche, qualifiée de « réaliste » par ses défenseurs, est la compétition entre les leaders pour obtenir la majorité des votes.

La vision du processus démocratique que défend Schumpeter marque une rupture nette avec les travaux des théoriciens politiques du XVIII^e et du XIX^e siècles dont s'inspirent Pateman et Macpherson et qui, en majorité, s'entendaient pour concevoir la démocratie comme un processus ayant des vertus transformatrices. Dans la vision qui est exposée dans *Capitalism, Socialism and Democracy*, l'ordre à partir duquel s'opère la transformation est inversé. Les citoyens étant exclus de la vie politique, ce sont les élites qui interviennent sur les attitudes de ces derniers. Dans ce cas-ci, la participation se résume à choisir qui sont les leaders qui prendront les décisions, et on pourrait difficilement espérer mieux dans la mesure où, dans les mots de Schumpeter : « Party and machine politicians are simply the response to the fact that the electoral mass is incapable of action other than a stampede » (2012, p.447). L'apathie des citoyens, dans cette optique, loin de s'ériger en obstacle au développement d'un gouvernement démocratique, est plutôt considérée comme une donnée empirique.

Non seulement la participation citoyenne dans la théorie de la démocratie que contestent Pateman et Macpherson n'est-elle pas encouragée, mais une participation limitée des citoyens au processus politique aurait une fonction positive en permettant de diminuer les inconvénients liés à la confrontation des idées divergentes au sein de la société (Pateman, 1970, p.7). À ce sujet, Dahl affirme qu'une augmentation de la participation pourrait nuire à la stabilité et au bon fonctionnement du système démocratique. Suivant le raisonnement de cet auteur, le danger proviendrait du fait

que ce sont les classes socio-économiques les plus défavorisées qui sont le moins actives dans la vie politique, et que c'est au sein de cette catégorie que l'on retrouverait la plus grande proportion de personnalités autoritaires (Pateman, 1970 p.10). C'est donc à cette vision d'un citoyen désintéressé et inapte à prendre part à la vie politique que Pateman et Macpherson s'attaquent dans leurs ouvrages respectifs. Sans nier qu'il existe une certaine apathie citoyenne, les premiers théoriciens de la démocratie participative chercheront à démontrer que c'est le système politique en place qui en est la cause principale, plutôt que sa conséquence.

Pour Macpherson, le modèle de démocratie libérale, en vigueur depuis le début du XIX^e siècle, a d'abord été conçu afin de permettre le bon fonctionnement d'une société divisée en classes. À la différence de penseurs comme Rousseau, que Macpherson associe à un modèle de démocratie d'épanouissement, les pères fondateurs non seulement ne rejetaient pas l'idée d'une société qui soit divisée en classes, mais c'est sur ce constat qu'ils auraient élaboré leur modèle de gouvernement. Le modèle de démocratie libérale, tel que dépeint par Macpherson, correspond à un ensemble de contraintes visant à assurer la bonne gouvernance d'un ensemble d'individus présumés en compétition permanente pour leur intérêt personnel. C'est ainsi que Macpherson en vient à dresser le constat suivant en regard des démocraties modernes : « Responsible government, even to the extent of responsibility to a democratic electorate, was needed for the protection of individuals and the promotion of the Gross National Product, and for nothing more » (1977, p.43). À propos du gouvernement représentatif, Sieyès avait déjà dit qu'il s'agit de « [...] la forme de gouvernement la plus adéquate à la condition des 'sociétés commerçantes' modernes où les individus sont avant tout occupés à produire et à distribuer des richesses » (Manin, 2012, p.13).

Les premiers théoriciens de la démocratie participative notent que toute tentative visant à réintroduire la figure du citoyen au centre de l'activité politique est

rapidement discréditée et qualifiée d'utopique. Le simple fait d'évoquer la « théorie classique », notent ces auteurs, suffit d'ailleurs souvent à faire surgir l'idée d'un projet utopique et inadapté aux conditions qui caractérisent les sociétés modernes. La première section du livre de Pateman est entièrement consacrée à démontrer l'existence d'un courant de pensée qui prône la participation active des citoyens à la vie politique, et ce, chez des auteurs ayant des orientations politiques très différentes : Rousseau, John Stuart Mill et G.D.H. Cole. L'idée consiste à démontrer que la soi-disant « théorie classique » à laquelle sont systématiquement renvoyés les projets visant à réactiver l'idéal de participation citoyenne ne constitue pas un univers de pensée homogène. C'est ainsi que Pateman cherche à mettre fin une fois pour toutes à ce qu'elle appelle le « mythe d'une théorie classique ». D'autre part, comme le note Samuel Hayat, « [q]uel que soit la validité historique d'un tel rapprochement entre auteurs très différents, le geste de Pateman est fondateur : il lui permet de donner un contenu à la fois positif et normatif à une conception participative de la démocratie » (2011, p.103).

La majeure partie du livre de Pateman est consacrée à démontrer que les aptitudes nécessaires à la participation à la vie politique au niveau national doivent d'abord être développées dans des échelons plus bas. C'est dans les milieux de travail que Pateman voit la meilleure école pour apprendre à participer. Cette dernière idée est défendue par l'auteure à travers la présentation d'une étude de cas des usines de la Yougoslavie communiste de Tito. Tandis que pour Schumpeter les qualités morales et intellectuelles d'un bon décideur politique sont considérées comme étant absentes chez la majorité des citoyens, Pateman affirme que ces qualités s'acquièrent à travers la pratique : « The theory of participatory democracy argues that the experience of participation in some way leaves the individual better psychologically equipped to undertake further participation in the future [...] » (1970, p.45). Il est à noter que le terme de démocratie participative, dans le contexte où Pateman et Macpherson écrivent, renvoie à un modèle de société et ne se laisse pas réduire à une série

d'ajustements institutionnels. Ainsi, pour ces auteurs, la condition d'un régime démocratique se trouve du côté d'une « société participative ».

L'enjeu principal, chez ces premiers théoriciens de la démocratie participative, est donc de permettre à une majorité de citoyens de participer à des activités politiques desquelles ils ont été traditionnellement exclus au sein du gouvernement représentatif. Pour ce faire, ils prônent une rupture avec la logique de la représentation ainsi qu'une extension de la participation à l'ensemble des activités sociales. C'est de cette façon que les travers du gouvernement représentatif pourront être corrigés, ou à tout le moins atténués. Il s'agit ainsi de former des citoyens bien informés qui seront en mesure de prendre des décisions éclairées sur une série d'enjeux qui touchent la chose publique. La participation, loin d'être réduite à une forme de contre-pouvoir (Rosanvallon, 2006), dans ce cas-ci signifie plutôt prendre part activement au processus de décision politique. Tout en prônant un mouvement vers des formes de démocratie directe, ces auteurs reconnaissent que le gouvernement représentatif ne peut être complètement remplacé, tel que Macpherson l'exprime ici : « It seems clear that, at the national level, there will have to be some kind of representative system, not completely direct democracy » (1977, p.95).

Le modèle de « démocratie forte » que Barber (1997) appelle de ses vœux s'inscrit directement dans cette tradition qui réclame des changements structurels en profondeur du gouvernement représentatif. L'ouvrage est à ce titre considéré comme une oeuvre phare de la théorie de la démocratie participative. L'idéal de participation défendue par Barber, à l'instar de Pateman et Macpherson, s'inscrit dans une vision Rousseauiste de la société. Ainsi, « [dans] la perspective d'une démocratie forte, les termes *participation* et *communauté* sont deux aspects d'un même être social : le citoyen » (Barber, 1997, p.175). En situant le citoyen au centre de l'activité politique, Barber réactualise l'idéal de la démocratie athénienne : « La démocratie forte se définit par une politique de la participation : c'est une société gouvernée par ses

citoyens, non par le gouvernement qui les représente » (1997, p.170). Le même auteur prend aussi soin de spécifier qu'il n'est pas possible que les citoyens participent à toutes les décisions et qu'ils soient présents à tous les paliers du gouvernement. Ce qui importe, c'est que ces derniers puissent participer sur une base régulière et que, surtout, ils soient appelés à se prononcer sur les véritables enjeux qui structurent le vivre-ensemble.

En résumé, dans cette première phase de la démocratie participative, l'enjeu principal porte sur la capacité des citoyens à intervenir dans le cours de la décision politique. Face à un système politique accusé de favoriser l'apathie, ces premiers théoriciens de la démocratie participative proposent de redonner une place centrale à la figure du citoyen au sein de l'appareil politique. Les changements que proposent ces auteurs sont d'ordre structurel et s'accompagnent d'une conception de la liberté qui redéfinit le rôle et la place du citoyen dans l'activité politique. La principale critique à l'endroit de ces premiers théoriciens tient au peu d'attention qui est porté dans leurs travaux aux conditions d'applications du modèle de société qu'ils proposent (Blondiaux, 2008; Sintomer, 2011b). Ainsi la participation est présentée comme étant bénéfique en elle-même, sans qu'il apparaisse nécessaire d'expliquer en quoi et de quelle façon les décisions qui émanent d'un groupe de citoyens non élus sont censées être plus légitimes. Tout en affirmant l'urgence de revoir en profondeur le fonctionnement du système politique actuel, ces auteurs donnent très peu d'indications sur la forme que pourrait prendre cette transition vers une démocratie participative, ou encore, de son articulation avec les institutions du gouvernement représentatif en place.

Quelques décennies plus tard, la multiplication des expériences menées sur le terrain de la démocratie participative permet de dresser certains constats quant aux avancées démocratiques que permet la participation des citoyens dans divers contextes. L'expérience que les Islandais ont menée donne un aperçu du chemin qui a été

parcouru depuis les premiers travaux sur la démocratie participative. À l'époque où Pateman et Macpherson écrivent, confier l'écriture d'une constitution à un groupe de citoyens n'était probablement envisageable dans aucun contexte national. Toutefois, la popularité du concept de participation et la multiplication des différentes expériences qui se réclament de son idéal ne se sont toutefois pas accompagnées des changements dans les institutions du gouvernement représentatif que souhaitaient les premiers théoriciens de la démocratie participative. C'est dans la section qui suit que nous décrivons dans quelles directions s'oriente aujourd'hui le projet de démocratie participative.

1.3.3 Les formes de la participation aujourd'hui

Les expériences participatives sont aujourd'hui présentes dans une diversité de contextes et avec des objectifs fort contrastés. C'est ainsi que des regroupements citoyens, des ONG, autant que des hauts responsables de la Banque mondiale ont recours à la participation dans leurs processus décisionnels. Le recours à la participation est maintenant si fréquent, notamment dans le domaine des politiques publiques, que certains évoquent un « nouvel esprit de la démocratie » pour rendre compte de cette nouvelle donne : tout se passe comme si dorénavant « [l]e détour par l'écoute des citoyens se donne comme une figure obligée de l'action publique et comme un nouvel art de gouverner comme si, désormais, il n'était plus possible de prendre de décisions sans avoir consulté le public au préalable » (Blondiaux, 2008, p.6). À cet égard, le Québec ne fait pas exception et fait même figure de précurseur avec le Bureau de l'aménagement de l'est du Québec et son Bureau d'audience publique sur l'environnement, tous deux fondés dans les années 1970 (Godbout, 1983).

Dans la majorité des cas, ces nouvelles instances participatives sont le fruit de démarches initiées par les décideurs politiques et sont rarement le résultat d'une demande sociale. Loin de s'inscrire dans un horizon d'émancipation, ou encore dans une optique de dépassement des formes traditionnelles de la représentation politique, les instances participatives, qu'elles prennent la forme de « débat », de « forum », de « consultation » ou de « commission », sont dans la majorité des cas des exercices dont la portée est fortement limitée par ceux qui les mettent en oeuvre. Plus souvent qu'autrement, les différentes instances participatives prennent la forme de comité ou de conseil de quartier et leur fonction se limite à exprimer des besoins ou à produire des avis. C'est l'« habitant » ou l'« utilisateur », plutôt que le « citoyen », qui est concerné par ce type de démarche (Blondiaux, 2008). Dans les rares cas où les politiciens acceptent de déléguer un réel pouvoir décisionnel, c'est souvent sur des enjeux qui concernent le local et qui, au final, mettent en jeu des sommes d'argent minimales. Lorsque vient le temps de prendre des décisions sur des thèmes significatifs, ceux qui concernent les véritables enjeux du vivre-ensemble, ont fait rarement appel à l'avis des citoyens.

Le terme de démocratie participative et la réalité des expériences qu'il recouvre est en fait si vaste qu'on pourrait être tenté de dire que l'expression renvoie tout bonnement à ce qui ne relève pas stricto sensu de la logique du gouvernement représentatif. Une telle approche a toutefois comme inconvénient majeur de placer côte à côte des dispositifs qui diffèrent grandement, autant dans leurs objectifs, qu'en ce qui concerne les contextes où ils prennent place. Comme le remarque Blondiaux, il semble que les deux seuls concepts dont nous disposons pour aborder la multiplicité des expériences qui font place à la participation citoyenne soient ceux de démocratie participative et de démocratie représentative (Blondiaux, 2008, p.38). C'est en ce sens que se fait sentir une certaine nécessité de classifier la diversité des expériences participatives, afin de saisir quelles sont les motivations de ceux qui les initient et le degré d'implication de ceux qui y prennent part.

Quelques typologies ont été proposées pour rendre compte des différents types de dispositifs qui se réclament de l'idéal participatif aujourd'hui (Bacqué *et al.*, 2005; Fung, 2006). Une première ligne de partage peut s'effectuer entre les expériences participatives qui délèguent un pouvoir décisionnel aux citoyens, et les autres qui sont à caractère strictement consultatif. Tel que mentionné précédemment, la majorité des expériences qui sont menées aujourd'hui s'inscrivent dans la deuxième catégorie. Toutefois, le cas du Budget participatif de Porto Alegre constitue une des rares expériences où l'idéal de participation défendue par les premiers théoriciens de la démocratie participative a été actualisé (Pateman, 2012). Une des particularités de cette expérience tient au fait que la participation des citoyens a été institutionnalisée dans le temps. D'autre part, contrairement à ce qui s'observe dans de nombreuses expériences participatives, une large part des citoyens qui ont pris part aux différents sous-comités formant la structure du budget participatif étaient issus de classes socio-économiques défavorisées (Baiocchi, 2003, p.46). Au final, c'est une part significative du budget de la ville qui était répartie en fonction des décisions prises par des citoyens. Comme le souligne Baiocchi, « [...] Porto Alegre's participatory experiment was a radical democratic vision of popular municipal control and the inversion of government priorities away from down-town and toward the peripheries » (2003, p.68).

Un autre cas qui mérite d'être mentionné à cet égard est l'expérience qui a été menée en Colombie-Britannique. En 2004, une assemblée citoyenne constituée de 160 membres sélectionnés par le tirage au sort a travaillé durant près d'un an à rédiger la nouvelle loi électorale de la province. Sintomer a probablement raison lorsqu'il affirme que « [j]amais sans doute un groupe de citoyens sélectionnés par le tirage au sort n'avait eu une responsabilité aussi considérable dans les démocraties modernes » (2011a, p.180). Il fut convenu que, au terme du processus, l'assemblée citoyenne

soumettre par voie de référendum sa proposition pour un nouveau mode de scrutin. Le projet de réforme soumis aux citoyens a récolté 57% d'appui populaire, c'est-à-dire 3% sous le seuil établi par le gouvernement de Colombie-Britannique pour que la proposition se matérialise. Ce sont d'ailleurs ces événements qui serviront d'inspiration aux organisateurs de l'expérience islandaise menée quelques années plus tard.

Il est d'autre part possible de classer les expériences participatives en fonction des différents groupes de la société qui sont appelés à y prendre part (Fung, 2006). À une extrémité de cette typologie qui repose sur les mécanismes de sélection, on retrouve les dispositifs qui sont ouverts à l'ensemble de la population, tandis qu'à l'autre extrême, on retrouve des dispositifs de participation qui font uniquement appel à des professionnels d'un secteur donné, ou encore à des actionnaires d'une organisation qui reçoivent une rémunération pour leur participation. Dans le premier des cas, certains dispositifs vont avoir recours à des critères de sélection afin de s'assurer que des représentants des groupes sous-représentés dans les instances participatives soient présents, un objectif que les processus ouverts à l'ensemble de la population ne permettent généralement pas d'atteindre. D'autre part, il est aussi possible de recruter les participants en ayant recours à la sélection aléatoire dans l'ensemble de la population, une méthode qui est généralement utilisée dans le cas des jurys citoyens et des assemblées citoyennes. Puis, finalement, certains dispositifs vont regrouper des citoyens qui ont un intérêt marqué pour une cause et qui sont prêts à donner de leur temps et de leur énergie pour représenter d'autres citoyens qui ont des intérêts similaires aux leurs, comme c'est le cas notamment dans les conseils d'établissements scolaires au Québec ou encore dans les différents conseils de quartier.

Sans épuiser ici la diversité des typologies qui peuvent rendre compte des expériences participatives, nous terminerons en mentionnant les principaux dispositifs qui sont

aujourd'hui utilisés dans ces expériences. Blondiaux (2008) identifie trois principaux dispositifs : *Le modèle du budget participatif*, *le modèle du débat public* et *le modèle du jury citoyen*. Le choix de réduire cette typologie à trois entrées s'explique d'une part par la popularité de ces dispositifs, largement répandue dans le monde depuis les années 1980, et d'autre part par leur caractère codifié. Bien qu'ils soient effectivement standardisés, ces outils, dont la fonction est de permettre la participation citoyenne, sont souvent modifiés et adaptés en fonction des contextes nationaux où ils sont utilisés. Parmi ces trois modèles, tel que mentionné plus haut, le seul qui, à ce jour associe la participation à la prise de décision est le budget participatif qui, depuis Porto Alegre, a largement été diffusé dans le monde. Malgré la popularité du modèle du budget participatif, que Pateman analyse comme une avancée majeure vers une « démocratisation de la démocratie » (2012), cette auteure prend note que bon nombre d'expériences qui se réclament de cette appellation se sont aujourd'hui éloignées de l'esprit de Porto Alegre. Dans plusieurs expériences qui portent l'appellation « budget participatif », les citoyens ne se font pas reconnaître de droit à participer aux principaux choix budgétaires, et donc, au final, se retrouvent à gérer des sommes d'argent insignifiantes.

En ce qui concerne le modèle du débat public, la relation entre prise de décision et participation est beaucoup plus ténue, voire inexistante dans bien des cas. Étant de nature consultative, voire symbolique diront les plus critiques, ces grands rassemblements qui permettent à des centaines de citoyens de s'exprimer sur des enjeux sujets à la controverse ne s'accompagnent jamais d'une garantie des autorités de prendre en compte les points de vue exprimés. Malgré tout, il existe de rares cas où les procédures de débats publics peuvent se traduire par des changements dans les projets concernés, même voire dans un renoncement complet du projet. Sinon, dans la majorité des cas, l'impact de la discussion sur la suite des projets est difficilement perceptible. Avec son « Bureau d'audiences publiques sur l'environnement » (BAPE), créé en 1978, le Québec est considéré à l'international comme un exemple

en matière d'institutionnalisation du débat public. La mission du BAPE, tel qu'énoncé sur leur site (<http://www.bape.gouv.qc.ca>), est « d'éclairer la prise de décision gouvernementale dans une perspective de développement durable ». C'est cet organisme québécois qui a directement inspiré la mise sur pied de la « Commission nationale du débat public » en France.

Outre les deux dispositifs brièvement présentés ici, auquel s'ajoute celui du jury citoyen, que nous décrirons en détails au moment d'analyser l'expérience islandaise, on peut répertorier une dizaine de modèles (Bacqué *et al.*, 2005). L'idée, ici, étant uniquement de donner un aperçu de la diversité des pratiques participatives, nous limiterons notre présentation à une énumération de celles-ci : Les assemblées, les référendums, les conseils de quartier, le développement communautaire, les commissions consultatives, les plans stratégiques participatifs et les plans de développement communautaire puis, finalement, les dispositifs de représentation des citoyens usagers dans les services publics.

Face à une telle diversité de pratiques qui font appel à la participation citoyenne, il convient de s'interroger dans quelles mesures ces dispositifs permettent d'instaurer une réelle démocratie participative. Pour les auteurs de la dernière typologie que nous avons présenté, il apparaît important de souligner que ces « formes politico-institutionnelles de participation » s'inscrivent en rupture avec deux des principes du gouvernement représentatif présents dans le modèle idéal-typique de Manin : l'élection de représentants qui ont le monopole de la prise de décision et leur indépendance par rapport aux gouvernés (Bacqué *et al.*, 2005). Définissant la démocratie participative comme « [...] l'articulation des formes classiques du gouvernement représentatif avec des procédures de démocratie directe ou semi-directe » (Bacqué *et al.*, 2005, p.37) , ces auteurs s'accordent pour dire que les différents dispositifs qu'ils décrivent dans leur typologie, à des degrés divers,

contribuent à instaurer une réelle démocratie participative ou, à tout le moins, qu'ils renforcent la dimension démocratique du gouvernement représentatif.

Pour Pateman (2012), les constats qui s'imposent à propos des pratiques participatives contemporaines diffèrent de l'optimisme qui se dégage du point de vue exprimé plus haut. Cette dernière débute en rappelant quelques points essentiels qui sont au coeur de la théorie de la démocratie participative. Dans un premier temps, elle précise que le concept de « participatory society », défini comme une condition nécessaire à l'avènement d'une démocratie participative dans son ouvrage de 1970, demeure un projet à réaliser. D'autre part, Pateman rappelle que les changements qu'appelle la démocratie participative nécessitent une transformation des structures d'autorité de nature antidémocratique. Pour ces raisons, l'auteure conclut que nous assistons en ce moment à une extension de la participation et de l'activité citoyenne, mais que nous sommes encore bien loin de l'avènement d'une démocratie participative. Les innovations contemporaines dans le domaine de la participation, loin de permettre l'avènement d'une citoyenneté forte, comme c'est le cas dans la théorie de la démocratie participative, auraient en commun de perpétuer le modèle du citoyen consommateur présent dans la vision de la démocratie défendue par Schumpeter (Pateman, 2012).

1.3.4 La dimension délibérative de la démocratie participative

C'est au tournant des années 1990 que la notion de délibération a commencé à être associée au projet de démocratie participative. C'est à partir du monde anglo-saxon que la théorie de la démocratie délibérative s'est diffusée, alimentée par les travaux des philosophes John Rawls et Jürgen Habermas. Graduellement, la notion de délibération s'est imposée comme une donnée incontournable dans l'ensemble des

travaux qui portent sur la participation, d'où cet « impératif délibératif » auquel certains font mention (Blondiaux et Sintomer, 2002). Dans cette nouvelle version de l'idéal participatif, « [l]a volonté majoritaire est légitime parce qu'elle est constatée à l'issue d'un processus délibératif que tous les citoyens (ou du moins ceux qui le voulaient) ont arbitré ». Et donc, « la procédure qui a précédé la décision est une condition de légitimité tout aussi nécessaire que le principe majoritaire » (Manin, 1985, p.17). Dans cette optique, tout l'accent est mis sur les conditions nécessaires pour atteindre une discussion où c'est la force du meilleur argument qui pourra s'imposer aux protagonistes de l'échange, le tout prenant place dans une perspective de « compréhension intersubjective », selon les termes d'Habermas.

En insistant sur la qualité des échanges entre les participants, la théorie de la démocratie délibérative a toutefois éclipsé certains enjeux qui étaient au coeur de la première version de la démocratie participative que nous avons présentée. Comme le constate Hayat (2011), la rupture avec les institutions du gouvernement représentatif, et l'extension du politique à l'ensemble des activités sociales sont des thèmes qui ont été pratiquement abandonnés dans les réflexions contemporaines sur la participation. Tandis que la démocratie participative mise sur la formation de citoyens informés, actifs dans leur communauté, et jouant un rôle clé au sein de l'appareil politique, la démocratie délibérative cherche plutôt à légitimer la décision politique en l'associant à un processus d'argumentation rationnelle.

Cette approche de la délibération a pour elle le mérite de définir clairement ce que pourrait être un horizon régulateur des pratiques dans les démocraties existantes. À la différence de l'idée de « démocratie participative », il ne s'agit plus de laisser croire aux habitants qu'on les fait participer à la décision au risque de produire de la frustration et du cynisme (Blondiaux, 2005, p.126).

Pour sa part, Pateman constate que l'engouement pour la démocratie délibérative est aujourd'hui tel que cette notion en est venue à recouvrir celle de démocratie

participative (2012). Bien que les théories de la démocratie participative et délibérative divergent quant à leur finalité, il n'en demeure pas moins qu'elles partagent certains présupposés. C'est notamment le cas en ce qui concerne une certaine « [...] insatisfaction à l'égard d'une définition de la démocratie et de la citoyenneté limitée au principe majoritaire et au seul accomplissement du vote » (Blondiaux, 2008, p.44). D'autre part, la délibération a toujours été une variable essentielle à tout projet démocratique, y compris dans sa variante participative. Cependant, force est de constater que le potentiel émancipateur contenu dans les travaux des premiers théoriciens de la démocratie participative a aujourd'hui cédé la place à une version de la démocratie dont la finalité repose essentiellement sur la formation d'un consensus rationnel. À propos des différentes formes que prend la participation aujourd'hui, Archon Fung souligne aussi le décalage qui existe par rapport à la première version de la théorie de la démocratie participative : « The contemporary ways in which citizens make these contributions, however, assume neither the forms, purposes, nor rationales of classical participatory democracy » (2006, p. 74).

L'opposition entre les termes « démocratie agonistique » et « démocratie apprivoisée » (Blondiaux, 2008, p.44), nous rappellent le décalage qui existe entre une vision de la participation qui repose sur l'idée de consensus, et une seconde qui cherche à se constituer en espace de contestation. Même si dans le premier cas la participation peut être portée par une certaine vision transformatrice, l'objectif premier réside toutefois dans l'institutionnalisation des différentes pratiques participatives dans le but de parvenir à un consensus. Tandis que dans le deuxième cas, c'est la possibilité de se constituer en groupe en dehors des formes instituées de la politique qui compte d'abord. Ricardo Blaug utilise les termes « incumbent democracy » et « critical democracy » pour marquer la différence entre ces deux façons de concevoir la participation :

Incumbent democracy is primarily motivated to preserve and improve existing institutions by maximizing and managing orderly participation. Critical democracy seeks, instead, to resist such management and to empower excluded voices in such a way as to directly challenge existing institutions (2002, cité dans Smith, 2009, p.3).

Comme nous le verrons bientôt, une des particularités de l'expérience islandaise tient justement à une articulation originale entre ces deux dimensions de la participation.

Après avoir présenté les principales formes que prend la participation aujourd'hui, nous passerons dans la deuxième partie de ce mémoire à l'analyse de l'expérience islandaise. De plus, nous verrons comment les trois caractéristiques que nous avons mentionnées en introduction permettent effectivement de relativiser certaines des critiques qui sont adressées à l'endroit de la démocratie participative. Puis, notre analyse devrait aussi permettre d'identifier quels sont les facteurs qui ont empêché l'expérience islandaise de dépasser le stade de l'expérimentation.

CHAPITRE II

LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE : DE LA THÉORIE À LA PRATIQUE

2.1 Contexte

2.1.1 Une constitution héritée de 1944

L'Islande est une République parlementaire où les 63 membres du parlement, l'Althing, sont élus tous les quatre ans. Rappelons dans un premier temps qu'avant d'accéder à son indépendance en 1944, l'Islande était un territoire contrôlé par le Danemark. Dans la longue suite d'évènements qui ont mené à l'indépendance du pays, l'année 1918 constitue un moment décisif. C'est en décembre de cette même année, à la suite d'un référendum, que le régime dit de l'union personnelle sera instauré. Ce nouvel accord fera en sorte que l'Islande et le Danemark deviendront deux royaumes distincts. Une fois cet accord conclu, le roi du Danemark continuera toutefois de représenter l'Islande et demeurera également souverain en matière de défense et d'affaires étrangères. Il sera alors prévu de réviser les termes de cette entente 25 ans plus tard, soit en 1943. Puis le 17 juin 1944, avec 98 % d'appui populaire, la constitution d'Islande sera adoptée, officialisant par le fait même l'indépendance complète du pays à l'égard du Danemark (Gylfason, 2012). Rédigé à la presse, dans un contexte militaire, ce texte ne comportait aucune modification majeure par rapport à la constitution antérieure.

Dès son adoption en 1944, les politiciens islandais ont promis d'apporter des modifications à la constitution. Malgré quelques tentatives, jamais la classe politique n'est parvenue à s'entendre sur un principe pouvant orienter les modifications à

apporter. Ainsi, d'un gouvernement à l'autre, jamais la refonte du texte, promise pour 1946 la première fois, n'aura eu lieu. Quelques changements, au nombre de sept, ont toutefois été apportés au texte au cours des années, notamment pour permettre la transition d'une assemblée bicamérale vers un modèle monocamérale (Gylfason, 2012). En 1995, certains articles concernant les droits de la personne furent ajoutés à la constitution. Les autres modifications concernent principalement des ajustements au processus électoral afin de refléter les transformations démographiques. C'est seulement en 2009, soit 65 ans après l'adoption de la première constitution, qu'un gouvernement de coalition acceptera finalement que le texte soit revu en profondeur.

2.1.2 Une crise sans précédent

Avec ses 325 000 habitants et sa position géographique plutôt isolée, l'Islande a rarement reçu une attention médiatique très importante. Le pays est surtout connu pour ses paysages lunaires, ses sources d'eau chaudes, ses glaciers, ses volcans et ses artistes, dont la plus célèbre est la chanteuse Bjork. Terre de glace, comme son nom l'indique (Iceland), la petite île bénéficie d'un climat tempéré avec des températures variant entre 0 °C l'hiver et 12 °C l'été. Les nuits d'hiver sont longues tandis que les journées d'été sont quasiment sans fin. Avant de se lancer dans le monde de la finance, autour des années 2000, l'économie de l'Islande était essentiellement structurée autour de la pêche, les deux autres sources principales de revenus étant le tourisme et l'aluminium. La place qu'occupe le poisson pour ce pays est centrale. À toutes fins pratiques, ce sont l'aiglefin, la morue et autres poissons d'eau froide qui ont permis à l'Islande de se doter d'un État providence au moins équivalent à ses voisins nordiques.

Comme le remarque Richard F. Tomasson dans un article intitulé « Iceland as The First New Nation », l'Islande

[...] est probablement la plus petite nation du monde possédant la pleine panoplie des institutions des sociétés occidentales : une langue nationale, une histoire et une littérature, des institutions gouvernementales, un système universitaire complet et des relations diplomatiques partout dans le monde (1975, cité dans Skalski, 2012, p.31).

À l'instar des autres pays scandinaves, l'Islande jouit d'une réputation des plus enviées en ce qui a trait aux indices de développement social. Souvent qualifiée par les médias internationaux de société égalitaire, pacifiste, écologiste et progressiste, la petite île détenait en 2007 le meilleur indicateur de développement humain (IDH) (Riché, 2013). Décerné chaque année par le programme des Nations Unies, l'IDH est un outil mis au point afin de mesurer le « bien-être » sur la base de différents critères tels que la santé, l'espérance de vie, le PIB par habitant, la sécurité ou le niveau d'éducation. Il va sans dire qu'avec une telle réputation, la surprise fut d'autant plus grande lorsqu'en 2008 l'Islande s'est retrouvée au centre de l'attention médiatique alors que les trois principales banques du pays s'effondraient.

C'est précisément à ce moment charnière de l'histoire moderne de l'Islande que le chercheur de l'UQAM, Daniel Chartier, s'intéresse dans son ouvrage *La spectaculaire déroute de l'Islande*. Chartier avance l'idée que les médias, par le biais de différentes stratégies discursives, ont largement contribué à créer une image négative du pays. Retraçant la construction du « discours de crise », l'auteur démontre en prenant appui sur des milliers d'articles provenant de la presse internationale comment l'Islande a été décrite tour à tour en termes de « naufrage », comme un « échec lamentable », ou encore comme un « contremodèle économique ». Le travail de dramatisation dont Chartier fait mention s'appuie sur un ensemble de stratégies, tels que les récits personnels rapportés par les médias, qui viennent ajouter à la vraisemblance des événements. Surtout, c'est le vocabulaire utilisé par les

journalistes qui contribua le plus à cet effet de dramatisation. Ne craignant pas d'utiliser des images fortes, certains parleront « [...] d'un gouffre, d'une paralysie, d'une implosion, d'une catastrophe, d'un naufrage, d'un écrasement, de la perte des valeurs, d'une génération égarée, d'un risque de dépopulation, d'une dépression morale, d'un chaos, voire d'une révolte ou d'une guerre civile » (Chartier, 2010, p.20).

Chartier note dans son analyse que l'Islande, aux prises avec des problèmes dépassant largement le cadre de ses frontières nationales, est devenue une sorte de victime suscitant la compassion, ce qui pourrait expliquer dans une certaine mesure l'ampleur de l'attention médiatique que le pays a reçue. Afin de saisir dans quelle mesure l'Islande est soudainement devenue un sujet d'attention médiatique, mentionnons que durant les mois précédant la crise de 2008, les neuf principaux journaux utilisés par Chartier dans son étude avaient publié en moyenne une cinquantaine d'articles sur l'Islande, alors que durant la crise, pour le mois d'octobre et novembre, ce sont 900 articles qui seront publiés par ces mêmes journaux (2010, p.10). Comme en témoigne cet extrait, le ton des journalistes qui couvraient l'Islande à la fin de 2008 était plutôt alarmiste: « Un pays en faillite potentielle mendiant un financement à court terme, trois banques nationalisées en catastrophe, une inflation de 15% et une monnaie, la couronne islandaise qui, en un an, a perdu 60% de sa valeur : telle est la situation actuelle de l'Islande » (Lemarquis, 2008).

L'ascension fulgurante qu'a connue l'Islande avant la crise a été rendue possible en grande partie grâce aux décisions prises par un homme politique. David Oddsson, élu premier ministre en 1991, est celui qui a permis à l'Islande de s'engager sur la voie de la libéralisation économique, notamment en signant le traité sur l'Espace économique européen (EEE) en 1994 (Riché, 2013). Ce traité marqua un premier pas pour l'Islande vers l'intégration de son économie au contexte mondial. C'est au cours de son deuxième mandat, entre 1995 et 1999, que Oddsson accélérera la vague de

privatisation et de dérèglementation du système financier. Comme le notera la Banque centrale d'Islande en 2007, « [...] les réformes structurelles et législatives, avec l'expansion massive des services financiers et de l'activité qu'ils ont engendrée, ont donné au système financier un caractère plus international et l'ont mis sur un pied d'égalité avec les normes européennes » (Skalski, 2012, p.34). C'est en 2003 que la privatisation complète du secteur bancaire islandais sera achevée. Toujours à cette période, suivant la vague du crédit « subprime » initiée aux États-Unis, les trois principales banques islandaises se sont soudainement retrouvées dans le palmarès des trois cents banques les plus importantes au monde. Sans rentrer ici dans une description détaillée, rappelons simplement que les « subprimes » sont des crédits hypothécaires consentis à des emprunteurs dont la capacité de remboursement est jugée risquée. Ce sont les produits financiers dits « toxiques » issus de ces prêts à haut risque qui sont en grande partie à l'origine de la crise financière de 2008.

Avant l'effondrement des trois principales banques islandaises, quelques observateurs commençaient déjà à tirer la sonnette d'alarme. Par exemple, la Banque centrale d'Islande avait prédit une chute de 30% des prix immobiliers, et ce, dans une fenêtre de deux ans (Riché, 2013). Ce qui fit éclater une fois pour toute la bulle est la faillite de la banque américaine Lehman Brothers, le 15 septembre 2008. Les grandes banques du monde cessent alors de se prêter de l'argent, ayant pour effet d'engendrer un manque de liquidité pour les trois grandes institutions bancaires de l'Islande. Le 5 octobre de cette même année, ces trois dernières se retrouvent dans l'obligation de déclarer faillite. Au moment de s'effondrer, les trois principales banques d'Islande détenaient des actifs équivalents à neuf fois le produit intérieur brut de l'Islande (Hardarson et Gunnar, 2009). Bien qu'il soit difficile de vérifier l'exactitude de cette affirmation, certains commentateurs n'hésitent pas à parler de la troisième plus grosse faillite financière de l'histoire.

Le 6 octobre 2008, le premier ministre Geir Haarde apparaît à l'écran de la télévision nationale pour prononcer un discours qui restera marqué dans l'esprit des Islandais pour encore longtemps. Cet extrait permet de saisir la charge émotive contenue dans cette allocution :

[...] le danger est aujourd'hui grand, chers concitoyens, de voir l'économie islandaise, dans le pire scénario, être aspirée avec les banques dans le maelström, avec pour résultat la faillite du pays. [...] J'appelle les familles à discuter ensemble et à ne pas laisser l'anxiété grimper bien que les perspectives soient sombres. Nous devons expliquer à nos enfants que le monde n'est pas au bord du précipice et nous devons tous trouver un surcroît de courage pour regarder vers l'avenir. [...] Avec l'optimisme islandais, avec comme armes notre force de caractère et notre solidarité, nous traverserons la tempête. Que Dieu sauve l'Islande! (Riché, 2013, p. 31).

C'est cette dernière phrase qui inquiètera le plus les Islandais et dont ils se souviennent encore aujourd'hui. Si la classe politique commençait depuis un moment à se douter que les choses tourneraient mal, le peuple islandais pour sa part venait de l'apprendre, il faut en convenir, d'une façon plutôt inhabituelle.

Bien que techniquement on ne puisse pas dire d'un pays qu'il est en « faillite », les médias internationaux, après cette annonce, n'hésiteront pas à accoler cette étiquette à l'Islande. Ainsi, comme le constate Chartier dans son étude, les articles qui présentent l'Islande comme un pays ayant fait banqueroute se font nombreux à la fin de l'année 2008. À titre d'exemple, ce journaliste du journal *Le Monde* qui écrit ces lignes le 9 octobre: « Du coup, en Islande aujourd'hui, c'est le pays tout entier qui est en faillite » (Mamou, cité dans Chartier, 2010, p.84). Ou encore le 24 octobre, toujours dans *Le Monde*, cette journaliste qui écrit : «[L'Islande] a fait banqueroute, façon Monopoly, avec comptes gelés, crédits bloqués, épargne partie en fumée » (Vincent, cité dans Chartier 2010, p.85).

Le discours télévisé du premier ministre Geir Haarde aura donc eu des conséquences pour le moins néfastes sur l'image de son pays. Cette idée que le pays est en faillite

suivra l'Islande durant plusieurs mois. Pour ceux qui ne connaissaient pas l'Islande, c'est-à-dire la très grande majorité des gens, c'est uniquement cette image négative dépeinte par les médias qui sera alors disponible. Cette situation, qui relève de la construction de l'opinion publique à travers le discours des médias de masse, n'a rien de nouveau en soi : « En ce sens, le cas de l'Islande n'est pas tellement différent de celui des autres pays, à l'exception près qu'il s'agit également d'un *petit pays*, donc d'un pays qui est davantage déterminé par les discours des autres que par les siens » (Chartier, 2010, p.87). Les commentateurs n'auront toutefois d'autres choix que de modérer leurs propos. Le temps qui passe finira par démontrer que l'Islande n'est pas en faillite, que les scénarios catastrophes annoncés au début de la crise ne se sont pas réalisés, et donc, que le pays continue malgré tout de fonctionner.

2.1.3 Vers une sortie de crise

Dans les semaines qui ont suivi l'annonce télévisée du premier ministre Geir Haarde, les événements se sont déroulés à une très grande vitesse. Dans un premier temps, un plan d'urgence a été adopté par le gouvernement dans la nuit du 6 au 7 octobre. En ce qui concerne l'aspect bancaire, les politiciens islandais ont été conseillés par quatre employés de la banque JP Morgan. Se confiant à Pascal Riché, l'ancien premier ministre en poste à l'époque affirme avec une certaine fierté avoir

[...] décidé de ne pas socialiser les pertes de ces banques. C'étaient des banques privées et personne n'a jamais promis que le gouvernement couvrirait leurs pertes. Nous avons pris la décision de ne pas endosser la responsabilité des obligations extérieures du système bancaire. [...] Ce fut une décision très importante (Riché, 2013, p.31).

Faisant partie de l'Espace économique européen, l'Islande, en agissant ainsi, se trouvait à enfreindre les règles. En effet, il est prévu que les pays membres de l'EEE

doivent garantir l'épargne de tous les déposants jusqu'à une limite 20 800 euros par personne (Riché, 2013). Sur la toile, c'est cette décision qui vaudra à l'Islande la réputation d'être le seul pays à avoir eu le courage de tenir tête aux banquiers durant la crise. Sur le plan international, les conséquences de ce refus seront lourdes.

C'est principalement aux Pays-Bas et en Grande-Bretagne que la décision de ne pas assurer les obligations externes s'est fait ressentir le plus durement. Au cours des années 2000, ce sont des centaines d'épargnants qui avaient fait confiance aux institutions bancaires de l'Islande, totalisant des investissements d'environ 5 milliards d'euros. Dans le contexte où l'Islande était plongée en octobre 2008, avec un taux de chômage qui explosait, des gels de salaires et le prix des denrées alimentaires qui avait pratiquement doublé, il n'était tout simplement pas possible de rembourser ces épargnants étrangers. Devant cette décision, Londres prendra des mesures pour assurer le remboursement de ses épargnants. Le litige portait en grande partie sur les dépôts effectués à la banque en ligne *Icesave*. En 2006, cette banque proposait des taux d'intérêt pouvant s'élever jusqu'à 6%, attirant ainsi près de 400 000 clients britanniques et néerlandais, parmi lesquels on pouvait compter les universités Oxford et Cambridge (Riché, 2013). En octobre 2008, alors que le système financier islandais s'effondrait, voici le message que les épargnants pouvaient lire sur la page d'accueil de la banque *Icesave* : « We are currently processing any deposits or any withdrawal requests through Icesave Internet accounts. We apologise for any inconvenience this may cause to our customers. We hope to provide you with more information shortly » (Chartier, 2010, p.53).

Après quelques tentatives de négociations infructueuses, le premier ministre britannique de l'époque, Gordon Brown, décide de procéder à un gel des actifs des établissements islandais situés sur son territoire. Ne possédant aucune base juridique pour agir de la sorte, la Grande-Bretagne s'en remettra à la loi antiterroriste de 2001. C'est ainsi que l'Islande se retrouvera durant quelques mois au côté du Soudan et de

la Corée du nord sur la liste des pays dont les actifs sont gelés sur le site internet du ministère des Finances britanniques. En conséquence, il devint encore plus difficile d'emprunter pour l'Islande. De leur côté, les premiers ministres britannique et néerlandais décideront de rembourser eux-mêmes les épargnants pour ensuite demander un remboursement à l'Islande. La somme due représentant environ 60% du PIB de la petite île, le gouvernement islandais demande alors du temps. Un accord entre Reykjavik, Londres et La Haye sera finalement conclu en octobre 2009, prévoyant un remboursement à un taux de 5,5% échelonné sur une période de 15 ans, ce qui aujourd'hui représenterait environ 18 000\$ par Islandais, enfant y compris (Riché, 2013).

Le peuple islandais, jugeant injuste d'avoir à rembourser une dette pour laquelle il ne se sentait pas concerné, fait alors circuler une pétition qui réussit à réunir 56 000 signatures. En clair, on demande au président de l'époque, Ólafur Ragnar Grímsson, de refuser de signer la loi. Pour la première fois depuis l'accession à l'indépendance de l'Islande en 1944, le président invoquera un article de la constitution afin de bloquer la loi et de la soumettre au référendum. Le 6 mars 2010, c'est le non qui remporte à 93%, avec un taux de participation de 63%. Puis, en décembre de la même année, un second accord est conclu entre la Grande-Bretagne, les Pays-Bas et l'Islande. Cette fois on parle d'une période de remboursement échelonné sur 30 ans, avec un taux d'intérêt de 3%. Pour une seconde fois, le président refuse de signer la loi et organise un second référendum : « toutefois, a-t-il expliqué, il est fondamental que 'le peuple ait exercé le pouvoir législatif dans le différend Icesave. J'ai donc décidé, en accord avec l'article 26 de la constitution, de soumettre le nouveau texte à référendum (<http://www.tradingsat.com/actualites/marches-financiers/le-president-islandais-impose-un-referendum-sur-icesave-256355.html>). Le 9 avril 2011, c'est encore le non qui l'emporte, cette fois avec 60% des voix. Après cette saga référendaire, Ólafur Ragnar Grímsson est passé de président des « banksters », en

2008, à un symbole de la résistance face à la violence économique du système financier mondial.

Durant ce litige, les islandais ont fait valoir qu'il n'existe aucune obligation légale quant à l'obligation de rembourser les pertes d'une banque privée. Suite aux deux référendums, l'autorité de surveillance de l'Association européenne de libre-échange (AELE), conjointement avec la Commission européenne, a poursuivi l'Islande devant la cour de l'AELE pour violation d'une directive concernant la garantie des dépôts. Le jugement rendu par la cour de l'AELE le 28 janvier 2013 a toutefois donné raison à l'Islande. On y précise que « [...] la directive européenne relatives aux garanties des dépôts ne prévoit pas que l'obligation d'un paiement [...] doive s'effectuer dans le cadre d'une crise systémique d'une magnitude telle qu'elle s'est produite en Islande (www.europaforum.public.lu/fr/actualites/2013/01/icesave-cj-efta/index.html). Après avoir pris connaissance du jugement, le gouvernement islandais a réitéré son engagement à rembourser les sommes dûes. En date du 28 janvier 2013, ces remboursements avaient déjà couvert 90% des sommes avancé par le Royaume-Uni et les Pays-Bas pour couvrir les garanties minimales de 20 800 euros, de l'argent qui a été puisé à même les actifs des banques qui ont fait faillite, plutôt que dans les fonds publics.

2.1.4 La révolution des casseroles

La révolution des casseroles, aussi parfois appelée révolution islandaise, est le nom donné par les médias internationaux aux différents mouvements de contestation qui ont secoué la capitale islandaise à la suite de l'effondrement des trois principales banques du pays. Bien que la plupart des manifestations se soient tenues à Reykjavik, mentionnons que des rassemblements ont aussi eu lieu dans d'autres villes du pays. L'évènement qui marqua le début de cette mobilisation populaire est le « One Man

Protest » d'Hördur Torfason, auteur compositeur islandais né en 1945. Militant de longue date, cet homme est reconnu comme étant le premier Islandais à s'être publiquement déclaré gai dans les années 1970. À cette époque, l'homosexualité était extrêmement mal acceptée par les Islandais. Comme plusieurs autres homosexuels de son pays, Hördur Torfason, devant la pression populaire et les menaces de mort, a dû s'exiler avant de pouvoir rentrer au pays en 1991. Fait à noter, l'Islande est devenue entre temps l'un des premiers pays à reconnaître le droit de mariage aux homosexuels, en 2010, et de même, le premier pays à élire une première ministre ouvertement lesbienne.

C'est donc le 11 octobre 2008, muni d'un micro et d'une guitare, que Hördur Torfason se présente devant l'Althing pour la première de ce qui allait devenir une longue série de manifestations. Peu à peu, d'autres personnes se joindront à l'activiste jusqu'à ce qu'il soit convenu de se réunir devant le parlement à 15 heures pile, tous les samedis. Vers la fin de l'année, certaines de ces manifestations hebdomadaires pouvaient rassembler jusqu'à 5 000 personnes. C'est à cette période que le groupe désormais connu sous le nom « Anthill » prend forme. Ce regroupement est constitué de différents organismes de la société civile aux orientations reconnues de droite comme de gauche, des citoyens, de même qu'un politicien islandais. Nous discuterons du rôle qu'a joué ce groupe dans l'expérience démocratique que les Islandais ont menée dans la section sur le processus constituant (section 2.2.1).

C'est durant ces rassemblements devant l'Althing que s'instaura graduellement l'habitude de répondre « oui! » en cœur lorsque Hördur Torfason revendiquait la démission du premier ministre, des principaux responsables de l'autorité de surveillance des banques et des dirigeants de la Banque centrale. Le 15 novembre, alors que le nombre des manifestants est estimé à 8000, la foule demande clairement la démission du gouvernement, tandis que des œufs et des tomates sont lancés sur la

façade du parlement. Le 8 décembre, trente militants réussissent à pénétrer à l'intérieur des murs de l'Althing perturbant ainsi les travaux des parlementaires. Toujours au cours du mois de décembre, une pétition commence à circuler réclamant la réforme de la constitution attendue depuis 1946 ainsi que la tenue d'élections anticipées.

C'est donc à ce moment de la crise, dans un contexte de forte mobilisation sociale, qu'a émergé dans l'espace public pour la première fois l'idée de confier à des citoyens la réécriture de la constitution. Bien que le projet sera ensuite récupéré par la future première ministre, pour cette manifestante et députée de l'Althing, il est important de préciser que ce sont les manifestants qui, dans un premier temps, ont formulé la demande :

J'ai participé à toutes les manifestations, depuis la toute première, où nous étions qu'une dizaine, juste après le Krach. Il y avait plus de journalistes que de manifestants [...]. Certains partis nient le fait que l'initiative soit venue du peuple, mais je peux pourtant vous dire que c'est bien le cas (Riché, 2013, p.69).

Lorsque des pays traversent des crises politiques majeures, il n'est pas rare que l'on assiste à un processus de révision des constitutions. Le philosophe Jon Elster identifie sept périodes de l'histoire qui ont donné lieu à l'écriture de nouvelles constitutions (Gylfason, 2012b). Durant la première période, qui s'étend entre 1780 et 1791, ce sont les États-Unis, la Pologne, la France, la Suisse et la Norvège qui se sont dotés d'une nouvelle constitution. La seconde période, 1848, correspond au moment où l'Europe a connu un nombre important de révolutions. La troisième période est la fin de la première guerre mondiale, 1914-1918, où la Pologne, la Tchécoslovaquie et l'Allemagne se sont munies d'une nouvelle constitution. Puis, après la deuxième guerre, 1939-1945, l'Italie, le Japon ainsi que l'Allemagne, sous la pression des alliés, ont écrit une nouvelle constitution. La cinquième période, 1945, correspond à la fin des colonies anglaise et française en Asie et en Afrique. Puis, entre les années

1974-1978, des régimes autoritaires sont destitués et la Grèce, le Portugal et l'Espagne se dotent de nouvelles constitutions. La septième période, qui s'étend de 1989 à 1991, correspond à la fin du communisme qui a donné lieu à l'écriture d'une vingtaine de nouvelles constitutions en Europe centrale et en Europe de l'Est.

Comme le remarque Gylfason, il est rare qu'une crise économique se traduise par des amendements constitutionnels ou par une nouvelle constitution. Lors du crash de 1929, par exemple, une série de mesures juridiques ont été prises afin de s'assurer d'une plus stricte séparation entre les activités des banques de dépôt et des banques d'investissement ce qui, aux États-Unis donnera lieu au « Banking Act » de 1933. Cette loi n'étant pas inscrite dans la constitution, il a été possible pour le président Clinton de l'abroger en 1999. En Islande, une des premières demandes à la suite de la crise financière de 2008 a été une refonte en profondeur de la constitution. S'il en est ainsi, selon Gylfason, c'est qu'un des problèmes majeurs en Islande, et bien connu de la population, est la domination de la branche exécutive sur le parlement ainsi que sur le pouvoir judiciaire (2012b).

C'est cette situation qui aurait permis aux politiciens islandais d'entretenir des liens étroits avec les banquiers. Après avoir privatisé les trois principales banques du pays (Landsbanki, Kaupthing, et Glitnir), les politiciens islandais ont promis à leurs nouveaux détenteurs qu'ils pourraient agir sans craindre d'être gênés par les contraintes émises par les autorités financières nationales. En retour, les banques ont exprimé leur gratitude sous la forme d'importantes contributions financières durant les campagnes électorales. Un rapport déposé à l'Althing en 2010 fait état de dons équivalant à 8\$ par citoyen durant l'année 2006 (Gylfason, 2012b). Toujours selon le même rapport, au moment où les banques se sont effondrées, un membre sur six du parlement devait un montant supérieur à 1.3\$ millions à ces banques. La crise de 2008, en Islande, aurait donc été perçue par les citoyens comme étant intimement liée à la culture politique du pays, et ce, davantage qu'à des facteurs économiques en lien

avec la finance mondiale. Il faut aussi ajouter à ce qui vient d'être dit que la promesse de revoir la constitution en profondeur, comme nous l'avons dit, remonte à son adoption en 1944. Ce qui a été perçu par les citoyens comme une incompétence de la classe politique à bien gérer les affaires publiques aurait donc contribué à ce que qu'émerge dans l'espace public l'idée de réécrire la loi cadre du pays.

Un jeudi du mois de janvier 2009, environ 2 000 personnes se rassemblent pour marquer le début des travaux parlementaires après les vacances de Noël. Quand la foule se masse devant l'Althing pour en bloquer l'entrée, la police anti-émeute intervient. Les forces de l'ordre se retrouvent dans une situation totalement inhabituelle dans ce pays reconnu internationalement pour son pacifisme. Rarement les policiers islandais avaient-ils eu à utiliser un tel équipement de protection et encore moins souvent des armes chimiques de dispersion contre leurs propres concitoyens. À ce sujet, le 24 janvier 2009, un journaliste du journal *Le Monde* écrira ceci : « Jeudi matin, pour la première fois en un demi-siècle, la police de la pacifique Islande, pays sans armée de 300 000 habitants qui n'avait connu, depuis son indépendance, qu'une seule manifestation violente, en 1949, lors de l'adhésion à l'OTAN, a fait usage de gaz lacrymogènes pour disperser les contestataires » (Lemarquis, cité dans Chartier, 2010, p.178).

Dans son analyse, Chartier résume de la manière suivante la couverture par les médias internationaux des événements liés à la révolution des casseroles : « Les protestations seraient l'expression d'une *colère naturelle*, issues de *gens ordinaires*, et elles viseraient trois entités : le gouvernement, la Banque centrale et les financiers » (2010, p.174). L'expression « gens ordinaires », dans ce cas-ci, est utilisée en opposition aux catégories « militants » et « activistes ». Toujours selon l'auteur, les médias, par le biais de différentes stratégies discursives, ont clairement cherché à démontrer le caractère généralisé du mouvement de contestation initié en octobre 2008. La méthode la plus utilisée pour arriver à cette fin a consisté à relayer

les commentaires de ces « gens ordinaires ». Pour arriver à ce même objectif, on peut citer en exemple la façon dont cette Islandaise est présentée dans un téléjournal de la BBC News paru en décembre 2008 : « Asta is one of Iceland's many unlikely protesters : people who were never politically active but who now find themselves moved to act in the wave of this country's worst economic crisis in generations » (Chartier, 2010, p. 174).

Comme le rapporte Chartier, certains médias internationaux ont eu tendance à traiter ces événements sur un ton non loin de l'humour, ceci étant spécialement vrai pour les médias de Londres et de Paris, deux villes qui ont l'habitude des manifestations de très grande envergure. À titre d'exemple, ce présentateur de la BBC qui fait état d'un renforcement de la sécurité devant le parlement islandais : « It is a sign of the times that security has been increased at Reykjavik's small Parliament building, from one policeman to three » (Chartier, 2010, p.176). Certains en ont aussi profité pour souligner le peu d'expérience des policiers islandais en matière de contrôle de foule, comme dans cet article paru dans *Le Monde* en janvier 2009 : « La police, nombreuse mais inexpérimentée, étrennait ses boucliers transparents, bientôt dégoulinant d'œufs qui s'y brisaient, maculés de fromage blanc » (Lemarquis, cité dans Chartier, 2010, p.176). Au fil du temps, à mesure que les affrontements entre forces de l'ordre et manifestants gagnèrent en intensité, atteignant des niveaux de violence inégalés en Islande, les médias finiront par traiter les événements sur un ton plus grave.

Le 21 janvier 2009, la pression exercée par les manifestants sur le gouvernement islandais pour qu'il démissionne augmente d'un cran. Au cours d'une manifestation rassemblant quelque 3000 personnes, le premier ministre Geir Haarde est intercepté tandis qu'il tente de rejoindre sa voiture. Ce dernier réussit finalement à rentrer dans sa limousine, tandis que les manifestants frappent sur les vitres du véhicule et lancent des projectiles dans sa direction. Le premier ministre pourra quitter les lieux une fois que la police aura dispersé les manifestants, quelques minutes plus tard. Cette même

journée, une pancarte sur laquelle on pouvait lire « Une trahison pour cause d'imprudence reste une trahison » est accrochée sur une bâtisse du parlement. Le premier ministre résiste toutefois à la pression et refuse de quitter son poste.

Un revirement de situation survient le 23 janvier alors que Geir Haarde annonce que des élections anticipées se tiendront en mai et qu'il ne compte pas se présenter étant donné un problème de santé grave. Cette annonce n'aura pas pour effet de mettre fin à la révolution des casseroles dont, rappelons-le, une des revendications était la démission du gouvernement en place lors de l'effondrement du système financier islandais. La mobilisation continue, et le 24 janvier une foule d'environ 6000 personnes se réunit une fois de plus pour demander une « nouvelle démocratie » et le départ de ce gouvernement. C'est le 26 janvier que le premier ministre annoncera officiellement son départ, marquant par le fait même la fin de la première phase de la révolution des casseroles. Le dernier rassemblement aura lieu le 31 janvier 2009.

2.1.5 Vers un nouveau gouvernement

On peut affirmer sans se tromper que la démission du gouvernement de Geir Haarde est due en grande partie à la pression exercée par le peuple islandais via les manifestations répétées devant l'Althing. À l'intérieur du parlement, certains événements ont aussi contribué à la mise en place d'un nouveau gouvernement de coalition et, par la suite, au déclenchement d'élections. Mentionnons dans un premier temps que le gouvernement en place lors de l'effondrement des banques en 2008 était issu d'une coalition entre le Parti de l'indépendance (PI) de Geir Haarde, résolument conservateur, et l'Alliance sociale démocrate (ASD). Les prochaines élections en Islande étant alors prévues pour 2011, le PI n'a pas jugé intéressant d'un point de vue stratégique de dissoudre le gouvernement, ses chances de remporter une majorité de

voix étant alors presque nulles. Comme on le souligne dans cet article écrit par deux politologues islandais, la grogne de la population était surtout dirigée vers le PI, en poste à l'Althing depuis 1991, alors que l'ASD, arrivée depuis seulement 2007, a bénéficié d'un traitement différent dans l'opinion publique (Hardarson et Gunnar, 2010, p. 524).

Au retour du congé des Fêtes, les Islandais sont choqués de constater que 100 jours après l'effondrement des banques, encore aucune démission ou aucun congédiement de hauts responsables a eu lieu. Alors que certains sondages commencent à montrer un recul de l'appui populaire pour l'ASD, le parti prend une décision stratégique et demande au PI de changer son premier ministre, une demande que tous savaient irrecevable (Hardarson et Gunnar, 2010, p. 524). En conséquence, la coalition entre les deux partis prendra fin, donnant ainsi la victoire aux manifestants qui réclamaient la dissolution de ce gouvernement. Parallèlement aux rassemblements devant l'Althing, il faut aussi mentionner la pression qu'a exercée de l'intérieur du parlement le Mouvement Gauche-Vert (MGV). Ce parti politique fondé en 1999, déclaré anticapitaliste, écologique et féministe, revendique entre autres choses une démocratie plus directe et il s'oppose à l'adhésion de l'Islande à l'Union européenne, un des principaux points de divergence avec l'ASD. Alors que le système bancaire islandais s'effondre, il s'agira d'une occasion pour le MGV d'affirmer que leur critique du modèle économique néolibéral mise de l'avant depuis plusieurs années était justifiée. À la fin du mois de janvier 2009, le président islandais a rencontré les leaders des formations politiques présentes à l'Althing pour leur demander de discuter de la formation d'un nouveau gouvernement. Une fois que le parti progressiste a eu annoncé son intention de demeurer neutre advenant la formation d'un gouvernement de gauche, c'est un gouvernement de coalition entre l'ASD et le MGV qui sera formé. Ce nouveau gouvernement se donnera comme priorité de réaliser les autres demandes formulées dans les rues de Reykjavik durant la révolution des casseroles, notamment la tenue de nouvelles élections et le départ de

David Oddsson à la tête de la Banque centrale. Le directeur de la Banque centrale se vit contraint de démissionner de son poste le 26 février 2009, tandis qu'il fut convenu de tenir des élections le 25 avril de la même année.

Au début février, lors de sa première communication publique, la première ministre Jóhanna Siguroardóttir donnera des précisions sur les orientations de ce nouveau gouvernement de coalition et des changements qu'il souhaite mettre en œuvre :

Modifications de la Constitution qui consacreront la propriété nationale des ressources naturelles du pays, prévoiront la mise en œuvre de référendums et d'une assemblée constitutionnelle spéciale ouvrant un nouveau chapitre dans la participation du public dans l'élaboration de la structure du gouvernement. Par ailleurs, des préparatifs s'engageront en vue de la rédaction d'un code d'éthique pour les cabinets ministériels, la mise en œuvre de dispositions juridiques sur la responsabilité des ministres analogues à celle des pays voisins ainsi que de nouvelles règles pour la nomination des juges des cours de justice locales et de la Cour suprême. [...] Tous ces changements visent à accroître la démocratie et la participation publique, ainsi qu'à supprimer toutes sortes de discriminations qui ont été critiquées. Ils seront la claire indication du fait que les demandes formulées par le public dans le débat des dernières semaines ont atteint les oreilles des autorités et sont actuellement mises en pratique par le gouvernement (Skalski, 2012, p.56).

La perte de confiance généralisée envers la classe politique dont nous avons fait mention dans la section sur la crise de la représentation, il va sans dire, s'est fait ressentir avec une ampleur particulière en Islande à la suite des événements de 2008. Un sondage réalisé en 2009 par l'organisme *Icelandic Election Study* révèle que 40% de la population affirmait alors qu'« aucun » ou « peu » de politiciens étaient dignes de confiance, un pourcentage qui était de l'ordre de 20% pour la même question lors des élections de 2003 et 2007 (Hardarson et Gunnar, 2010, p.524). Durant la campagne électorale de 2009, des demandes pour des changements majeurs dans la façon de faire de la politique ont régulièrement surgi dans l'espace public. Les désastres socio-économiques occasionnés par une gestion des affaires publiques marquées par le laisser-aller, l'opacité, le copinage et la maximisation des profits à court terme ont transformé, du moins pour un certain temps, la conception des

Islandais de l'activité politique. En conséquence, des partis de gauche n'ayant jamais été très populaires en Islande se sont retrouvés en premier dans les intentions de vote, un virage historique pour ce pays (Hardarson et Gunnar, 2010, p.525).

Toujours en poste jusqu'à huit jours avant les élections, la coalition entre l'ASD et le MGV tentera de faire adopter une clause permettant de faire approuver un changement à la constitution par voie de référendum plutôt que par le biais d'un nouveau gouvernement élu, comme la constitution actuelle le stipule encore au moment d'écrire ces lignes. De plus, ce même gouvernement proposera que soit formée une assemblée constituante élue par le peuple. Après de longs débats, et devant la ferme opposition du PI, le gouvernement devra abandonner ces deux projets de loi avant la tenue des élections.

Le résultat des élections de 2009 fut historique en ce sens que jamais dans son histoire l'Islande n'avait porté au pouvoir un gouvernement aussi résolument à gauche. De tous les partis, c'est le PI qui afficha le plus grand recul dans le pourcentage des votes reçus, soit 12.9% de moins que pour l'élection de 2007-2009 (Hardarson et Gunnar, 2010, p.525). Autre conséquence directe des événements de 2008, le pourcentage de femmes au parlement est passé de 32% en 2007 à 43% en 2009. En ce qui concerne le parti du Mouvement citoyen, une formation politique ayant vu le jour durant la révolution des casseroles, il a récolté 7.2% des votes, ce qui lui a permis de faire rentrer au parlement quatre députés. L'Alliance sociale démocrate et le Mouvement gauche vert, récoltant respectivement 29.8% et 21.7% des voix formeront le nouveau gouvernement avec à sa tête Jóhanna Siguroardóttir comme nouvelle première ministre.

Une fois arrivés au parlement, les députés de l'ASD et du MGV ont tôt fait de clarifier leurs positions respectives sur certains enjeux clés du pays. Parmi les sources de division, on retrouve le programme d'aide du FMI accordé en novembre 2008. De

même, certains membres du MGV ont exprimé leur doute quant à l'obligation de l'Islande de rembourser la Grande-Bretagne et les Pays-Bas concernant l'affaire de la banque en ligne *Icesave*. Sur le plan des politiques environnementales, certaines divisions sont aussi apparues. C'est sur la question de l'adhésion à l'Union européenne que les écarts entre les positions des deux partis se sont fait sentir avec le plus de force, l'ASD étant fortement pour l'adhésion, tandis qu'une majorité de membres du MGV s'opposait à ce projet. Les négociations entre les deux parties ont finalement débouché sur la publication d'un accord visant à officialiser la nouvelle coalition. Le texte promettait notamment le retour de la stabilité économique, un plan de lutte aux inégalités sociales ainsi que la mise sur pied d'une assemblée constituante élue.

C'est le 4 novembre 2009 que Jóhanna Siguroardóttir présentera à l'Althing le projet de loi sur la réforme constitutionnelle qui sera adopté en juillet 2010. Lors de son dépôt, la première ministre a tenu à préciser sur le site du gouvernement que cette action avait été prise en réponse directe aux demandes des manifestants : « After the collapse of the economy, there was a clear demand in society for reconsideration [of the] baseline and thus the contry's constitution. The people demanded democratic reform » (Burgess and Keating, 2013, p.425).

2.2 Le processus constituant

2.2.1 Les deux forums nationaux

Avant que les démarches politiques soient mises en branle pour réécrire la constitution islandaise, le groupe surnommé « The Anthill », dont nous avons fait mention dans la section sur la révolution des casseroles (2.1.4), a pris sur lui d'organiser un forum national dont l'objectif était de permettre une réflexion collective sur l'avenir du pays. Cet exercice a rassemblé 1500 participants, âgés de 18 à 89 ans, en provenance des six régions de l'Islande. Parmi ceux-ci, 1200 citoyens ont

été sélectionnés par le tirage au sort tandis que les 300 autres ont été invités personnellement. À l'intérieur de ce deuxième groupe, on pouvait compter des responsables d'entreprises et d'organisations non gouvernementales ainsi que des membres du parlement tels que le ministre des Finances, la ministre de l'Environnement de même que le nouveau président du Parti de l'indépendance. Au total, c'est environ 5 % de la population islandaise qui a pris part à cette initiative autoproclamée par la société civile, et dont le modèle allait par la suite être repris par le gouvernement.

Le jour du forum, les participants ont été divisés en 162 groupes de travail composés de neuf personnes, avec un modérateur pour chaque groupe. C'est manifestement l'idée qu'une sagesse collective peut se dégager d'un tel exercice de mise en commun qui a animé les organisateurs de cet événement. Chacun des groupes de réflexion réunis autour des 162 tables de la salle Omnisports de Reykjavik a été invité à réfléchir sur des thèmes regroupés autour de grandes catégories : l'éducation, la famille, l'économie, l'environnement et l'administration publique. Les réponses aux questions étaient alors compilées sur des cartes qui ont toutes été conservées dans le but de pouvoir retracer le fil des discussions. Chaque groupe a conclu l'exercice en résumant en une phrase l'essentiel des discussions sur le thème auquel il était invité à réfléchir. Au terme du processus, un rapport a été rendu public afin de faire connaître à l'ensemble de la population les résultats de cette séance de remue-méninge national. En toute cohérence, avec le contexte national où s'est tenu ce forum, c'est l'intégrité dans tous les aspects de la vie publique qui a émergé comme étant le thème le plus important (<http://thjodfundur2009.is/english/>). Parmi les autres points qui ont été soulevés, notons une séparation stricte entre les pouvoirs, la protection des ressources naturelles, une plus grande participation citoyenne à la vie politique ainsi que la nécessité de rédiger une nouvelle constitution.

Si ce forum autoproclamé par des membres de la société civile constitue un tournant dans l'expérience démocratique qu'ont menée les Islandais, sur le plan légal, c'est la loi sur l'assemblée constituante adoptée en juin 2010 qui viendra matérialiser la volonté politique du gouvernement de donner suite à sa promesse de mettre en branle un processus constituant. C'est dans cette loi que l'on retrouve les modalités d'élection des 25 membres de la société civile devant se réunir pour écrire la constitution. C'est aussi dans cette loi que l'on retrouve les principes généraux devant organiser le travail des constituants ainsi que les principaux thèmes devant être pris en compte par ces derniers :

Fondements et principaux concepts de la constitution, organisation des branches législatives et exécutives et limites de leurs pouvoirs, rôle du Président de la République d'Islande, indépendance de la magistrature et surveillance des autres détenteurs de l'autorité publique, dispositions pour les élections et les circonscriptions électorales, participation des citoyens au processus démocratique, organisation de référendums [...] questions environnementales, questions de la propriété et de l'utilisation des ressources naturelles (Skalski, 2012, p.60).

Un autre élément contenu dans cette loi concerne la tenue d'un forum national visant à collecter les informations nécessaires au travail des constituants. Pour mener à bien ce projet, le gouvernement travaillera en collaboration avec le groupe « The Anthill » lui confiant l'organisation de l'évènement, tandis que la collecte et l'analyse des résultats ont été prises en charge par le comité constitutionnel.

C'est le 6 novembre 2010, dans les mêmes lieux que l'année précédente, que s'est tenu le rassemblement national sur la constitution. En ayant recours au tirage au sort, 1000 personnes ont été sélectionnées en tenant compte de la répartition géographique et de la parité entre les hommes et les femmes. En somme, l'objectif poursuivi était le même que pour celui du forum de 2009, c'est-à-dire dresser un portrait des valeurs du peuple islandais et identifier les éléments devant se retrouver dans la constitution. De façon similaire à l'édition précédente, les participants ont été divisés en sous-groupes

afin de discuter d'un thème en particulier sous la supervision d'environ 200 modérateurs. Les résultats de la discussion étaient publiés en ligne sous la forme d'un tableau Excel afin de permettre à l'ensemble de la population de suivre l'évolution des travaux.

Parmi les principes et les valeurs ayant été identifiés comme étant les plus importants pour l'Islande du XXI^e siècle, notons la séparation entre la religion et l'État, le respect des droits de la personne, la liberté d'expression, l'égalité face au droit de vote, le droit à un accès égal à l'éducation et à la santé ainsi que le contrôle de la gestion des ressources naturelles du pays. De plus, on y précise clairement que la constitution devrait garantir aux citoyens la possibilité d'intervenir dans la gestion des affaires publiques (<http://www.thjodfundur2010.is/frettir/lesa/item32858/>). Au terme de ce processus, un document de 700 pages contenant plusieurs avis d'experts en droit constitutionnel a été produit afin d'être mis à la disposition des futurs constituants. Fait important à noter, l'assemblée constituante a été tenue par la loi de prendre en compte les conclusions de ce deuxième forum national au moment d'écrire la nouvelle constitution.

2.2.2 L'élection des constituants

La seconde étape du processus a consisté à organiser une élection nationale afin de choisir les 25 citoyens à qui reviendrait la responsabilité de réécrire la constitution. Tous les Islandais âgés de 18 ans et plus pouvaient soumettre leur candidature, à l'exception des ministres et autres membres du parlement. Au total, 523 citoyens ont signifié leur intérêt à faire partie de l'assemblée constituante. Pour se faire connaître de la population, la radio publique a offert à chaque candidat un temps d'antenne égal

et un site internet a été ouvert une quinzaine de jours avant la date du scrutin pour permettre aux candidats de se présenter.

La méthode qui fut retenue pour élire les candidats est le scrutin à vote unique transférable. Cette méthode a pour principal avantage d'assurer aux électeurs que leur vote, dans le cas où leur premier choix n'aurait aucune chance de remporter, serait transféré à leur deuxième choix, et ainsi de suite, sur une liste de 25 candidats dans le cas de cette élection. De même, à partir du moment où un candidat a déjà atteint le quota établi pour être élu, les votes pour ce candidat sont automatiquement transférés au prochain sur la liste, évitant ainsi qu'un vote soit « gaspillé ». Pour faire leur choix, les électeurs ont pu consulter un document rassemblant les CV et les professions de foi de chacun des candidats. Comme dans le cas des élections nationales, un scrutin spécial a été organisé pour les Islandais à l'extérieur du pays et ceux étant dans l'incapacité de se déplacer le jour de l'élection.

C'est le 27 novembre 2010 que les Islandais ont choisi 25 candidats parmi les 522 toujours en lice à cette date. Le taux de participation enregistré pour cette journée a été de 36 %. À titre comparatif, les taux de participation pour les trois dernières élections nationales en Islande se situaient entre 83 % et 87 % tandis que ceux pour les élections municipales étaient entre 73 % et 78 % (Gylfason, 2012a, p.13). Une des explications avancées pour rendre compte de ce faible taux de participation renvoie à la complexité du processus de sélection des candidats. Choisir 25 candidats à partir d'une liste de 522 personnes a certainement pu paraître pour certains l'équivalent d'effectuer un choix au hasard. Il faut rajouter à ce qui vient d'être dit que, contrairement aux élections nationales, la publicité entourant ce scrutin était pratiquement nulle. En fonction de leur profession, voici la liste des 25 candidats qui ont été élus pour réécrire la constitution de leurs pays : deux professeurs d'université, un directeur d'université, trois politologues, deux juristes, deux mathématiciens, deux présentateurs (télé et radio), trois médecins, un journaliste, une directrice d'entreprise,

un pasteur, une responsable du musée d'art de Reykjavik, le PDG d'une entreprise de production de jeux vidéo, un ancien directeur de musée, un président de syndicat, une étudiante, une directrice de théâtre et un agriculteur.

À la suite de l'élection des vingt-cinq membres est survenu un évènement qui aurait pu avoir comme conséquence l'annulation du processus de réécriture de la constitution. Provoquant l'étonnement, la Cour suprême a décidé d'invalidier les résultats du scrutin. Certains observateurs islandais y ont vu une ultime tentative par l'ancien pouvoir de faire avorter le projet d'une constitution citoyenne. Il faut rappeler que le Parti de l'indépendance, au pouvoir de façon continue depuis 1991, et ce, jusqu'à la crise de 2008, était ouvertement opposé à l'idée que la constitution de l'Islande puisse s'écrire en dehors des murs de l'Althing. Or, les trois personnes ayant déposé une plainte pour irrégularité lors de ce scrutin étaient toutes liées au Parti indépendant (Gylfason, 2012a). Autre fait à prendre en considération, une majorité des juges en poste à la Cour suprême à ce moment avait été mise en place par des gouvernements dont la majorité était assurée par le Parti de l'indépendance (Axelsson, 2011). Dans son jugement, la Cour suprême relève six irrégularités toutes liées à des aspects techniques tels que le marquage des bulletins de vote, la façon de plier ces derniers, ou encore le format des isolements. En conclusion du jugement, on peut lire ceci :

The above deficiencies in the conduct of the election held on 27 November 2010 to the Constitutional Assembly must be considered collectively, and it is the conclusion of the Supreme Court that because of these deficiencies, there is no alternative but to invalidate the election (Axelsson, 2011, p.1).

Devant cette décision de la Cour suprême, la réaction de la première ministre a été de créer un groupe de travail chargé d'examiner le jugement et de proposer des solutions pour que le projet de révision constitutionnelle puisse voir le jour. Rendant son avis en février 2011, ce groupe proposa que l'assemblée constituante, élue en novembre

2010, soit transformée en conseil consultatif, et ce, en conservant les 25 membres élus. En mars 2011, la résolution sera finalement adoptée avec 31 votes pour, 21 contre et 7 abstentions, les votes contre provenant principalement du Parti de l'indépendance (<http://www.icenews.is/2011/03/24/icelandic-parliament-passes-constitutional-change-bill/>). Une seule personne parmi les élus refusera l'offre et sera remplacée par la 26^e sur la liste. Il sera alors convenu que le Conseil constitutionnel remette ses recommandations à l'Althing à la fin du mois de juin 2011 sous la forme d'un projet de loi visant à modifier la Loi constitutionnelle. Puis, c'est le 6 avril 2011 que le Conseil constitutionnel sera officiellement créé.

2.2.3 La méthode de travail

Avant le début des travaux, tous étaient d'accord avec l'idée qu'il fallait revoir en profondeur le texte hérité de 1944. Un sondage effectué auprès des membres du comité constitutionnel à la suite de leur élection démontre un consensus fort sur plusieurs enjeux. Par exemple, 22 membres sur 23 (deux personnes n'ont pas participé au sondage) ont dit être pour une gestion publique des ressources naturelles, 21 étaient en accord avec l'idée de tenir des référendums plus fréquemment, 18 étaient en faveur de maintenir le droit du président de soumettre au référendum national une loi, et la totalité des membres interrogés a dit être contre le fait que le ministre de la Justice puisse procéder à la nomination des juges (Gylfason, 2012a). Avant d'être présentée à l'ensemble des Islandais, il fut convenu que *La proposition pour une nouvelle Constitution pour la République d'Islande* (http://stjornlagarad.is/other_files/stjornlagarad/Frumvarp-enska.pdf) devait faire consensus parmi les 25 membres du comité.

Au total, le travail des constituants a duré quatre mois. Suivant les recommandations du rapport sur le comité constitutionnel, les membres se divisèrent en trois groupes. Le premier groupe a travaillé sur les valeurs fondamentales de l'Islande, la structure de la constitution, la gestion des ressources naturelles et les questions environnementales, les droits de la personne et la séparation entre l'Église et l'État. Le deuxième groupe a oeuvré sur les fondements de la constitution islandaise, le rôle et le statut du président, le rôle et les responsabilités du Parlement, les responsabilités du Président et des ministres, les obligations du pouvoir exécutif ainsi que le statut des municipalités. Puis, finalement, on a demandé au troisième groupe de travailler sur le Conseil constitutionnel permanent, les enjeux liés à la participation démocratique des citoyens, l'indépendance des tribunaux, les élections parlementaires, les contrats internationaux et les affaires étrangères.

Les lundis et mardis furent consacrés au travail en sous-comités, et c'est le mercredi que les résultats des discussions étaient présentés aux membres des autres groupes, toujours sous la forme de recommandations. Une fois les recommandations acceptées, elles étaient alors diffusées sur le site internet du Conseil constitutionnel afin que les Islandais puissent en prendre connaissance et y réagir. Les commentaires et suggestions des internautes pouvaient être formulés par le biais d'une page Facebook créée à cette fin ou encore directement sur le site du Conseil constitutionnel. Le document mis en ligne sur le site du conseil était « ouvert » dans la mesure où il ne pouvait être déclaré final qu'à partir du moment où chaque membre avait donné son accord en toute fin de processus. Ajoutons que la réunion du comité ayant lieu en plénière chaque jeudi était retransmise en direct sur internet. Puis, finalement, des interviews avec les membres du comité étaient mis en ligne quotidiennement sur une chaîne YouTube. C'est cette intégration des médias sociaux à l'intérieur de la structure de travail du Conseil constitutionnel qui a valu à l'Islande le titre de berceau de la première constitution 2.0 de l'histoire. C'est au moment d'analyser l'expérience

islandaise en regard de la transparence du processus (section 2.3.2) que nous analyserons cet aspect particulier de la constitution citoyenne.

2.2.4 Le texte

C'est à partir de la traduction anglaise disponible sur le site du comité constitutionnel (<http://stjornlagarad.is/english/>) que les commentaires qui suivent seront effectués.

Dans un premier temps, voici ce que l'on peut lire en préambule du texte :

We, the people who inhabit Iceland, wish to create a just society where every person has equal opportunity. Our diverse origin enriches our society and together we are responsible for the heritage of generations, our country and its history, nature, language and culture. Iceland is a free and sovereign state with freedom, equality, democracy and human rights as its cornerstones. The government shall endeavour to strengthen the welfare of the country's inhabitants, encourage their culture and respect the diversity of the life of the people, the country and its biosphere. We wish to promote harmony, security and happiness amongst us and coming generations. We are determined to work towards peace with other nations and respect for the earth and all mankind. In light thereof we set a new Constitution, the supreme law of the land that all must observe.

La nouvelle constitution écrite par les 25 membres du comité reprend la structure générale du texte de 1944. À l'article 1, la République d'Islande continue d'être définie comme un « régime parlementaire » dont les 63 membres sont élus au suffrage universel tous les quatre ans. On y réitère à l'article 2 que le pouvoir législatif est exécuté au nom des citoyens par le parlement, que le président de l'Islande, les ministres et les membres du cabinet exerce le pouvoir exécutif et que les différentes cours de justice, avec la Cour suprême en tête, exercent le pouvoir judiciaire. Si la constitution citoyenne islandaise est quasi identique dans sa structure à celle de 1944, on y retrouve toutefois des modifications qui témoignent du désir des citoyens que la politique soit pratiquée autrement dans leurs pays. Les principales modifications en regard de la constitution de 1944 concernent le mode d'élection, la

gestion des ressources naturelles, le droit à l'information et la liberté de presse, ainsi que la possibilité pour les citoyens non élus d'intervenir directement dans le cours de la décision politique.

L'article 39 de la proposition suggère de mettre en pratique le principe d'« une personne, un vote ». Tel que stipulé dans le texte, « the ballots of voters everywhere in the country shall have equal weight ». L'objectif de cet article consiste à mettre fin à un phénomène de surreprésentation des régions au sein de l'Althing. Avec la loi électorale inscrite dans la constitution de 1944, une personne qui réside en région peut être portée au pouvoir avec considérablement moins de votes qu'une autre personne résidant dans la capitale du pays. Ce phénomène s'est accentué après la Deuxième Guerre alors que le pays a connu un exode des régions vers Reykjavik. C'est ainsi que le nombre d'électeurs requis pour porter au pouvoir un premier ministre de Reykjavik est de l'ordre du double au quadruple de celui requis pour élire un premier ministre en dehors de la capitale, ce qui revient à donner à un électeur de la région l'équivalent de deux à quatre votes (Gylfason, 2012a).

Pour remédier à cette situation, les 25 membres du comité en sont arrivés à proposer le modèle suivant : « A voter chooses individual candidates from slates in his district or from country slates or both. Alternatively, he may vote for one district slate or one country slate in which case he will have voted equally for all candidates on the slate. It may be stipulated by law that the choice is limited to the district slate or country slate of the same association ». En somme, l'article 39 de la constitution islandaise suggère d'introduire des éléments de proportionnalité à l'intérieur du système électoral. Il est à noter que les distorsions mentionnées précédemment sont la conséquence du mode de scrutin uninominal majoritaire à un tour qui prévaut en Islande. Dans plusieurs pays qui fonctionnent avec ce mode de scrutin, dont le

Canada, des demandes pour une meilleure représentativité émergent régulièrement dans l'espace public.

C'est à l'article 34 de la proposition que l'on énonce que les ressources naturelles de l'Islande sont de l'ordre du bien public : « Iceland's natural resources that are not private property shall be the joint and perpetual property of the nation. No one can acquire the natural resources, or rights connected thereto, as property or for permanent use and they may not be sold or pledged ». Comme le souligne l'un des membres du comité constitutionnel, en inscrivant les ressources naturelles du pays comme propriété de la *nation*, en opposition à l'*État*, la nouvelle constitution a tenu à établir une distinction marquée entre ces deux domaines (Gylfason, 2012a). Tandis que les biens qui appartiennent à l'État, les édifices gouvernementaux par exemple, peuvent être vendus ou hypothéqués, les membres du comité ont tenu à spécifier que la propriété de la nation ne peut être soumise à de telles opérations. Mentionnons aussi que l'article 34 sur les ressources naturelles est contenu à l'intérieur d'un chapitre qui s'intitule « Human Rights and Nature », un choix qui a pour effet de souligner que la gestion des ressources naturelles est du domaine des droits de la personne (Gylfason, 2012a). On retrouve une démarche similaire dans la constitution de la Finlande, de la France ainsi que de la Bolivie et de l'Équateur, un choix qui en théorie ouvre la possibilité aux citoyens d'utiliser des recours légaux afin de faire valoir leurs droits à bénéficier d'un environnement naturel sain. Toujours dans l'esprit de protéger les ressources naturelles, l'article 33 stipule que bénéficier d'un environnement sain est un droit : « Everyone shall by law be ensured the right to a healthy environment, fresh water, clean air and unspoiled nature ».

Deux articles de la constitution citoyenne sont consacrés à la liberté de presse et au droit à l'information. Bien que l'Islande soit reconnue comme l'un des pays où la

liberté de presse est la plus développée, au niveau local, les principaux médias islandais n'ont pas toujours bonne réputation et ils sont reconnus pour fonctionner en synergie avec les intérêts financiers et politiques du pays (Skalsky, 2012). Les articles 15 et 16 de la constitution citoyenne sont une réponse à la demande pour une plus grande transparence du pouvoir politique qui a émergé durant la révolution des casseroles ainsi que dans les deux forums nationaux. Aussi l'article 15 spécifie-t-il les points suivants : « Information and documents held by public authorities shall be available without exception and the access of the public to all documents collected or paid for by public authorities shall be assured by law. A list of all cases and documents held by public authorities, their origin and content shall be open to all ». L'objectif de cet article est de constitutionnaliser le droit de chaque citoyen à avoir accès à des documents qui sont de l'ordre de l'intérêt public et qui, pour l'instant, demeurent difficilement accessibles, lorsqu'ils ne sont pas tout simplement interdits de publication. En ce qui concerne l'article 16, on y garantit le droit des journalistes à protéger le secret de leurs sources : « The protection of journalists, sources and informants shall be ensured by law. Source confidentiality may not be abrogated without the consent of the informant except in criminal case proceedings and by a court verdict ».

Sur le plan de la participation citoyenne, certains éléments contenus dans la constitution islandaise cherchent à inscrire certaines limites légales quant à la totalité des domaines qui sont actuellement concernés par la représentation politique. Comme stipulé à l'article 2, le pouvoir législatif continue d'être exercé par l'Althing, mais les articles 65, 66 et 67 prévoient qu'en certaines circonstances les citoyens pourraient exercer ce pouvoir. À condition de recueillir un minimum de 2 % d'appui, il est prévu que les citoyens puissent soumettre une question aux parlementaires islandais. Si les électeurs parvenaient à recueillir 10 % d'appui populaire, ils pourraient dans ce cas soumettre un projet de loi à l'Althing. Les parlementaires auraient alors le choix de

soumettre une contre-proposition sous la forme d'un projet de loi. Si la proposition citoyenne n'a pas été défaite, elle devrait alors être soumise au référendum populaire, alors que dans le cas contraire les citoyens seraient appelés à voter sur la proposition du gouvernement.

Il faut ajouter à ce qui vient d'être dit que la constitution citoyenne stipule que le parlement islandais aurait le droit de décider si le résultat du référendum a valeur d'obligation ou non. Tout comme dans la constitution de 1944, il est prévu qu'avenant le cas où le président refuse de signer une loi, le corps électoral est appelé à trancher par voie de référendum, comme ce fut le cas dans le différend entourant la banque en ligne IceSave (section 2.1.3). Certaines restrictions supplémentaires s'appliquent quant aux sujets qui pourraient être soumis au référendum populaire. Il est spécifié que sont exclus les questions d'ordre budgétaire, tout sujet qui concerne l'application de lois visant à mettre en œuvre des obligations internationales ainsi que les lois qui touchent la fiscalité ou le droit à la citoyenneté (article 67).

2.3 Analyse de l'expérience

2.3.1 Une expérience issue de la base

Que l'expérience démocratique menée en Islande ait été amorcée par un mouvement issu de la base s'inscrit à contre-courant d'une tendance observée sur le terrain de la démocratie participative. Bien que le projet ait été récupéré par la classe politique, en la personne de Jóhanna Siguroardóttir, et que ce soit une loi votée dans les murs de l'Althing qui a permis sa réalisation, il n'en demeure pas moins que l'idée de confier à des citoyens non élus l'écriture de la constitution islandaise a d'abord été formulée

dans l'espace public. Comme le souligne Blondiaux, « [...] un des paradoxes soulevés par ce mouvement en faveur de la participation est qu'il ne fait pas [...] l'objet d'une demande sociale explicite » (2008, p.31). À cet égard, on observe que de manière générale les mouvements sociaux et les dynamiques de contre-pouvoirs ont tendance à évoluer à l'écart des instances participatives. Comme le remarquent ici Bacqué et Sintomer, « [...] le clivage reste fort entre nombre d'expériences sud-américaines, où les mouvements sociaux ont largement pu s'approprier les dispositifs participatifs, et la majorité des expériences européennes, dans lesquelles mobilisations sociales et participation institutionnalisée restent largement séparées » (2011, p.16). Une des avancées de l'expérience islandaise tient donc au fait qu'elle a pris naissance dans le cadre d'une forte mobilisation par le bas. À ce sujet, il faut aussi rappeler que le forum national organisé par le gouvernement islandais, dont les conclusions allaient servir de base à l'écriture de la nouvelle constitution, était directement inspiré d'un événement autoproclamé par la société civile un an auparavant.

Dans son analyse des mécanismes visant à exercer un contrôle sur l'exercice du pouvoir, Rosanvallon reconnaît dans un premier temps que c'est « [...] le contrôle citoyen, bien plus que la simple désignation populaire des dirigeants, qui définit la démocratie » (2008, p. 91). Allant un peu plus loin, le même auteur continue en affirmant que « [l]a capacité d'*empêchement* est [...] le mode d'action originel véritablement structurant du champ politique » (2008, p.131). Pour cet auteur, il semble toutefois que le caractère politique de la « contre-démocratie » et des mécanismes de contrôle qui lui sont associés, dans le contexte politique contemporain, aient cédé la place à une simple attitude de défiance à l'égard du régime démocratique. C'est ainsi que Rosanvallon remarque qu'il apparaît aujourd'hui plus facile pour une majorité de citoyens de se rallier autour d'un refus que de se structurer autour d'une idée.

Qu'un mouvement social comme la révolution des casseroles ait pu être à l'origine d'une expérience démocratique, comme celle qui a été menée en Islande, invite à reconsidérer le caractère essentiellement oppositionnel généralement associé aux différentes formes de contestation sociale. S'il est vrai que les manifestations hebdomadaires devant l'Althing peuvent être qualifiées de négatives, en ce sens qu'un des objectifs premiers de ce mouvement était de faire démissionner un groupe de politiciens et autres responsables de la crise économique, le caractère positif de ce mouvement apparaît tout aussi important. Tel que mentionné précédemment, c'est d'abord dans la rue, puis par le biais d'une pétition, qu'a émergé l'idée de réécrire la constitution d'Islande. En ce sens, les citoyens qui ont pris part à ce mouvement n'ont pas uniquement confronté le pouvoir, mais ils ont affirmé leur droit de contribuer positivement à la redéfinition d'un nouveau pacte social par le biais d'une constitution écrite par les citoyens. À cet égard, le cas de l'Islande permet d'entrevoir comment les citoyens pourraient, dans le futur, se saisir de différents enjeux jusqu'ici tenus à l'écart des processus participatifs. Sans qu'il soit possible d'identifier une tendance forte, le cas de l'Islande, ainsi que l'expérience qui a été menée en Colombie-Britannique, nous rappelle qu'une évolution est en cours en ce qui a trait aux sujets qui sont soumis à la discussion dans les instances participatives.

À côté des dynamiques de contre-pouvoirs essentiellement apolitiques décrites par Rosanvallon, il faut donc constater qu'il existe des espaces de contestation qui peuvent donner lieu à des projets qui visent à redéfinir positivement les conditions du vivre-ensemble. Loin de se limiter à exiger la démission des principaux responsables de la crise, une demande en soi légitime étant donné le détail des circonstances, les Islandais ont articulé leur mécontentement autour d'un projet politique visant à s'assurer d'un plus grand contrôle et d'une plus grande transparence dans la gestion future des affaires publiques de leurs pays. Selon Pateman, une des caractéristiques de la théorie de la démocratie participative est d'insister sur la nécessité d'une

transformation en profondeur des structures d'autorité antidémocratique (2012). Sur cet aspect, on peut affirmer que l'expérience menée en Islande, autant en regard du processus d'écriture que du contenu de la constitution citoyenne elle-même, s'inscrit résolument dans l'horizon de la démocratie participative. En permettant d'institutionnaliser certaines pratiques de démocratie directe, s'ils avaient été adoptés, les articles 65, 66 et 67 de la constitution citoyenne auraient marqué une avancée majeure vers une démocratisation du gouvernement représentatif.

2.3.2 Ouverture du processus

Les dispositifs de démocratie participative, par essence, ont pour objectif de déléguer ou de reconnaître un pouvoir décisionnel à des membres de la société civile. Peu importe la nature des enjeux qui sont soumis à la discussion, ou encore la capacité réelle de ces dispositifs à influencer le cours de la décision politique, il reste qu'un enjeu commun à toute expérience qui se déploie dans le champ de la démocratie participative réside dans la capacité à rejoindre les différents groupes qui constituent la société, un défi auquel nous allons nous référer par le terme d'*ouverture*. La question qui est liée à cet enjeu, telle qu'identifiée par Fung (2006), peut se formuler ainsi : qui est éligible à participer, et qui sont ceux qui participent à ces dispositifs? La première partie de la question renvoie à la méthode de sélection utilisée, tandis que la deuxième nous invite à réfléchir sur les processus de reproduction des inégalités qui s'observent au sein des instances participatives. Ces deux aspects étant intimement liés, ils seront abordés simultanément.

Dans un premier temps, il est à noter que dans la majorité des cas les organisateurs des dispositifs participatifs ont recours à des méthodes de sélection qui sont ouvertes au plus grand nombre de citoyens possible (Smith, 2009). Si l'ouverture du processus

à l'ensemble de la population apparaît de prime abord comme étant la méthode la plus équitable, on constate toutefois qu'en procédant de la sorte on finit inévitablement par attirer la portion de la population la mieux nantie et la plus éduquée, ou encore, ceux qui ont des intérêts marqués pour le sujet discuté et qui possèdent des habiletés oratoires supérieures pour les défendre. C'est ainsi qu'on peut parler d'un réel « déficit de participation » chez certains groupes de la société, tels les plus pauvres, les nouveaux immigrants, les jeunes ou encore les populations autochtones (Blondiaux, 2008).

Paradoxalement, on constate donc qu'ouvrir les processus de participation au plus grand nombre a pour conséquence de reproduire les inégalités que l'on attribue au système représentatif (Bacqué *et al.*, 2005). Afin de remédier à cette difficulté, certains organisateurs choisissent de sélectionner les participants à partir des sous-groupes qui sont le moins représentés dans les instances participatives. Il demeure que parmi les différents mécanismes de sélection, c'est le tirage au sort qui permet d'éviter que l'on retrouve uniquement certaines catégories de la population au sein des instances participatives. Comme le souligne Sintomer, le propre du tirage au sort est « [...] de mettre sur un pied d'égalité radicale les personnes (ou les solutions) entre lesquelles on procède à un choix aléatoire » (Sintomer, 2011a, p.274). Comme le rappelle le même auteur, l'idée d'avoir recours au tirage au sort pour sélectionner un petit groupe de citoyens afin qu'ils délibèrent sur un sujet donné n'est pas la conséquence d'une demande sociale. Il s'agit plutôt des fruits de la réflexion d'intellectuels qui ont fini par être pris en compte par des autorités à la recherche de nouveaux modes de légitimité (2011a, p. 157).

Il est bien connu que le tirage au sort était utilisé régulièrement dans la vie démocratique de la ville d'Athènes. Les fins poursuivies dans les expériences démocratiques contemporaines qui ont recours à cette méthode de sélection sont toutefois radicalement différentes de l'objectif que l'on cherchait à atteindre dans la

Grèce Antique. À cette époque, il s'agissait de s'assurer que la possibilité d'alterner entre la position de gouverné et de gouvernant soit également répartie entre tous les citoyens. Le tirage au sort repose aujourd'hui essentiellement sur la notion d'échantillon représentatif. En d'autres mots, il s'agit de former un groupe de citoyens qui puissent délibérer un peu comme si le peuple en entier avait la possibilité de le faire, ce que l'on désigne par l'expression « mini-public ». Pour s'assurer du caractère représentatif du groupe ainsi constitué, on procède à des quotas en utilisant des catégories telles le sexe ou la répartition géographique.

Toutefois, aussi séduisantes que puissent paraître les vertus du tirage au sort, le problème de l'ouverture demeure toutefois entier, tant et aussi longtemps que les groupes qui sont aujourd'hui exclus ne percevront pas un intérêt réel à s'investir dans un dispositif participatif. Autrement dit, on peut bien atteindre tous les groupes de la population par le biais de la sélection aléatoire, rien ne garantit que les personnes sélectionnées accepteront de prendre part au processus. Les Islandais qui ont participé à l'écriture de la constitution occupaient à peu près tous un emploi qui requiert des études universitaires de niveau supérieur, exception faite du seul agriculteur ayant pris part à l'expérience (section 2.2.2). On peut donc s'interroger sur le caractère représentatif d'un tel « mini-public » dans une société où les activités liées à la pêche et à l'agriculture occupent une place prépondérante. Sans aucun doute on peut affirmer que l'expérience islandaise, en considérant la capacité d'un tel exercice à inclure des membres de la société en provenance de différents groupes sociaux, a éprouvé de la difficulté à relever le défi. Ici, comme c'est le cas dans plusieurs dispositifs participatifs, il semble que l'expérience menée en Islande ait une fois de plus contribué à reproduire les inégalités que l'on observe dans la sphère de la politique institutionnelle. À ce sujet, Blondiaux se demande comment il pourrait en être autrement alors

[...] que ces instances [participatives] ne font elles-mêmes bien souvent que reproduire les formes de la discussion politique traditionnelle [...]. En reposant sur une aptitude à prendre la parole en public, des compétences rhétoriques, des qualités essentiellement individuelles, elles rendent coûteuse l'entrée dans la délibération [...] (2008, p.72).

Dans le contexte de l'expérience islandaise, il convient de s'interroger sur le choix qui a été fait par les organisateurs de limiter l'usage du tirage au sort à l'étape du forum national. Pour des motifs qui ne pourront être élucidés dans ce travail, on a jugé que l'élection était davantage appropriée pour sélectionner les citoyens devant prendre part à la réécriture de la constitution, introduisant par le fait même une dimension élitiste au sein d'un processus qui dans son ensemble est démocratique. Si ce choix a eu des conséquences évidentes sur la représentativité sociologique, comme en témoigne la liste des professions des 25 membres, il faut aussi mentionner les impacts d'une telle décision sur la diversité des idées qui ont été débattues au cours de la phase d'écriture. Ici, comme dans n'importe quelle instance participative, le fait d'encourager la participation uniquement chez certains groupes limite par le fait même l'expression des différents points de vue et des arguments présents dans la société (Blondiaux, 2008). Le choix de l'élection comme mode de sélection des 25 candidats est donc un facteur décisif ayant contribué à ce que la représentativité, autant sur le plan sociologique que des idées, ne soit pas satisfaisante dans cette expérience.

Un autre facteur à considérer si l'on cherche à comprendre l'exclusion de plusieurs groupes sociaux dans cette expérience tient probablement à la nature du sujet débattu. Les expériences menées sur le terrain de la démocratie participative tendent à démontrer que les citoyens faisant partie des groupes les moins bien représentés dans ce type d'exercice sont beaucoup plus enclins à participer dès lors qu'ils perçoivent qu'ils peuvent tirer des avantages concrets d'un tel exercice (Smith, 2009). C'est à une conclusion semblable qu'en arrive Baiocchi (2003) lorsqu'il analyse le cas du budget participatif de Porto Alegre, de même que Fung (2012) dans son analyse d'un

projet de police communautaire mené à Chicago. En offrant la possibilité à des citoyens de se saisir d'enjeux qui les concernent directement, mais surtout en leur donnant les moyens de traduire leurs idées en action, ces deux expériences ont réussi à susciter un intérêt chez les membres des groupes marginalisés et défavorisés.

En ce qui concerne l'expérience islandaise, la difficulté à rallier plusieurs groupes sociaux autour de la phase d'écriture de la constitution peut probablement s'expliquer, du moins en partie, par la nature même de la tâche. Écrire la loi cadre d'un pays, et ce, même en étant assisté par des constitutionnalises, a certainement été perçu par plusieurs comme une tâche extrêmement complexe et exigeante. D'autre part, il n'est pas évident de saisir de quelle façon la constitution d'un pays peut se traduire en changements dans la vie des citoyens. Pour le dire autrement, à quoi bon participer à un projet qui, au final, risque d'avoir très peu de répercussions. Tandis que le budget de Porto Alegre ou le projet de police communautaire mené à Chicago a permis aux citoyens de s'identifier et leur a donné espoir qu'ils pouvaient intervenir de manière concrète sur des enjeux locaux, on peut émettre de sérieux doutes quant à la capacité de l'expérience islandaise à avoir suscité des sentiments similaires chez les citoyens. Ce qui constitue une des principales avancées de l'expérience islandaise, c'est-à-dire que des citoyens aient eu la possibilité de se saisir d'un enjeu aussi significatif que l'écriture de la constitution, en regard de l'ouverture, pourrait être un facteur limitatif important.

2.3.3 Transparence du processus

Dans son analyse des innovations démocratiques, Graham Smith souligne que la transparence est une condition essentielle pour que la confiance puisse émerger au cours du processus politique (2009). Pour que ses effets puissent avoir une quelconque influence en terme de légitimité, l'auteur souligne que la transparence au

sein des expériences démocratiques doit s'exercer à deux moments distincts : durant la sélection des candidats, et au cours du processus. En premier lieu, les candidats appelés à prendre part à un dispositif participatif devraient être tenus au courant des conditions dans lesquelles ils sont appelés à travailler. La transparence, à cette étape, vise à faire connaître les instigateurs de l'expérience, ceux qui auront accès au résultat de l'expérience ainsi que la façon dont seront utilisées les données issues du processus. Aussi, il est primordial d'informer les participants à savoir si les résultats de l'expérience auront une quelconque valeur d'obligation pour les décideurs. Smith rajoute que la rencontre de ces exigences apparaît comme une condition minimale pour pouvoir formuler une réponse à ceux qui voient la démocratie participative comme un simple outil de domination et de contrôle populaire.

En second lieu, rajoute Smith, la transparence des processus participatifs devrait s'étendre à l'ensemble de la population où ils ont cours, un phénomène auquel on se réfère par le terme de « publicisation ». Le terme fait référence à l'ensemble des mesures qui sont mises de l'avant pour que le public puisse prendre connaissance de l'avancement des travaux d'un groupe sur un sujet donné. Les avantages d'avoir recours à une méthode de travail transparente dans les instances participatives sont au moins doubles. Premièrement, il s'agit d'une façon de doter d'une certaine crédibilité les conclusions auxquelles on parvient dans ces lieux de délibération. Comme le remarque Blondiaux, si les débats qui ont cours au sein des instances participatives ne parviennent pas à déborder dans l'ensemble de la société, « [...] il est peu probable qu'une décision prise à huis clos par une vingtaine de citoyens tirés au sort puisse acquérir, en l'état actuel de nos croyances politiques, une quelconque légitimité démocratique » (2008, p.60). Deuxièmement, la publicisation peut certainement agir comme un moyen d'orienter la réflexion des participants dans un esprit public plutôt qu'égoïste (Smith, 2009). Étant dans une position où ils doivent prendre connaissance du point de vue des autres membres de la société, et où ils doivent justifier leurs prises de position vis-à-vis ces derniers, on fait le pari qu'une telle démarche peut

avoir des effets directs sur la qualité de la réflexion des participants. En ce qui concerne la publicisation durant la phase d'écriture de la constitution islandaise, on peut certainement affirmer que les membres du comité ont élaboré une démarche de travail ouverte, transparente et interactive.

Sur les 4000 contributions citoyennes qui ont été colligées sur le site du comité durant la phase d'écriture, la nature des commentaires et la quantité des interactions varie grandement. S'intéressant à l'usage des médias sociaux dans le processus de révision de la constitution islandaise, un chercheur de l'Université de Copenhague (Valtysson, 2014) a établi le recensement suivant. D'abord, sur les 51 vidéos YouTube qui ont été produits, avec une centaine de visionnements pour chacun d'eux, on constate que très peu de commentaires ont été enregistrés. Le même constat peut être fait à propos du Profile Flickr qui, pour sa part, contient 522 photos sur lesquelles on peut y voir les membres du comité en train de travailler, en plus de quelques images ayant été prises lors du deuxième forum national. En ce qui concerne le site de Microblogging Twitter, en date du 18 mai 2012, on pouvait compter 552 abonnés au profil du Conseil constitutionnel. Étant limitées à 140 caractères, les informations qui ont transité par Twitter étaient essentiellement d'ordre pratique, telle l'heure du début d'une réunion. De manière plus importante, Twitter a été utilisé afin de rediriger les utilisateurs vers les sites faisant mention des travaux du comité.

Les discussions et les échanges eurent tous lieu sur le site du comité (stjornlagarad.is) ainsi que sur la page Facebook créée pour cette occasion. En Islande, la très grande majorité des citoyens sont des utilisateurs des médias sociaux, soit 75.6 % de la population en 2011, selon Islande Statistique (<http://www.statice.is>). Durant la phase de travaux, où les recommandations des membres étaient régulièrement mises en ligne, les échanges avec les citoyens ont pratiquement tous eu cours sur le site du comité, via le système de messagerie Facebook. Dans son analyse, Valtysson note que la qualité des échanges qu'il a observés ne permet pas d'atteindre les conditions

idéales requises par la théorie de l'agir communicationnelle, où les interactions verbales des participants seraient ouvertes, interactives et surtout orientées par la force du meilleur argument (2014). Le même auteur qualifie de « statements » la majorité des interventions répertoriées dans le cadre de son étude, dans la mesure où ces affirmations sont demeurées, dans la majorité des cas, sans réponse ou n'ont provoqué que très peu d'interactions. Ce qui vient d'être dit étant particulièrement vrai pour les commentaires de type exclamatif, qui furent très nombreux. À ce sujet, Valtysson note que les Grecs, les Espagnols et les Portugais ont été parmi les plus nombreux à émettre des commentaires laudatifs sur l'expérience islandaise. À titre d'exemple, ce commentaire écrit sur la page Facebook du comité, le 20 juin 2011 : « Greece invented democracy and Iceland brought it to 21st Century!! All respect for the people of Iceland » (Valtysson, 2014, p.63).

Il apparaît peu probable que les critères d'une délibération guidée par la force des arguments, dans une optique habermassienne, puissent être satisfaits dans le cas des échanges qui ont eu cours sur le site du conseil. D'une part, vu la quantité des commentaires émis, il aurait été impossible que chacun d'entre eux donne lieu à une discussion détaillée étant donné le temps alloué aux membres du comité pour mener à terme leur tâche. D'autre part, il est possible d'émettre de sérieux doutes quant à la possibilité d'avoir une discussion argumentée sur une plateforme comme Facebook. L'absence de contact direct entre les protagonistes apparaît comme une contrainte majeure pour qu'une discussion puisse aboutir à un consensus rationnel. Dans son article, Valtysson en arrive donc à la conclusion que les principaux apports des médias sociaux dans le processus de réécriture de la constitution islandaise sont à trouver du côté de la transparence, de la transmission d'informations pratiques, ainsi que dans le relais des commentaires d'encouragement.

Il est important de noter que l'objectif du comité, avec l'utilisation des médias sociaux, n'a jamais été de faire participer activement le plus grand nombre d'Islandais à l'écriture de la constitution. Il s'agissait plutôt de mettre en place une structure de discussion ouverte et de rendre accessible au plus grand nombre le résultat des travaux menés par les différents sous-comités. C'est d'ailleurs ce qu'un membre du comité prend le temps de clarifier dans un commentaire écrit le 15 juin 2011:

[...] the phase we are now in should be called an exercise in open democracy and transparency rather than crowdsourcing. We did organise a crowdsourcing assembly with 950 randomly selected individuals in the first phase. Now we have a team of 25 elected candidates, publishing drafts every week, open for suggestions and comments from the public (Valtysson, 2014, p.63).

En ce sens, le faible niveau d'interaction observé par Valtysson ne devrait pas être jugé en regard d'un idéal visant à atteindre un niveau de participation généralisé à l'ensemble de la société ou, même plus modestement, d'une majorité de citoyens. Il est à noter que la transparence dont a fait preuve le comité constitutionnel durant la phase d'écriture constitue une avancée démocratique importante si l'on considère l'opacité dans laquelle la majorité des décisions qui concernent les affaires publiques sont menées dans le régime du gouvernement représentatif.

2.3.4 Légitimité du processus

C'est la formule du jury citoyen qui a été retenue pour procéder à la réécriture de la constitution islandaise. Il s'agit d'un dispositif participatif dont l'idée générale consiste à faire appel, en ayant recours au tirage au sort, à une vingtaine de citoyens « ordinaires » qui, sous la supervision d'un groupe d'experts, sont appelés à délibérer et à produire un avis éclairé sur une question qui, dans la plupart des cas, est sujette à un débat au sein de la société. Cette formule a été mise au point au début des années 1970 avec les « planungszelle » (cellules de planification) du sociologue allemand

Peter Dienel, et les « citizens juries » de l'Américain Ned Crosby (Sintomer, 2011a). Depuis, la formule a largement été diffusée s'accompagnant dans certains cas de modifications dans les règles méthodologiques. C'est ainsi qu'en Islande les 25 membres du comité constitutionnel n'ont pas été sélectionnés par le tirage au sort. Cependant, les membres du comité ont été tenus par la loi de tenir compte des conclusions du forum national, lesquelles conclusions avaient été élaborées à partir des idées de citoyens tirés au sort.

Ce qui constitue l'originalité et l'essence même du jury citoyen est le déplacement qu'opère ce dispositif à partir du domaine de l'expertise, vers le citoyen ordinaire. Si la figure de l'expert demeure présente tout au long du processus de délibération, elle y joue cependant un rôle d'éclaireur plutôt que de décideur. Ce retour vers un savoir « profane » qu'opère un dispositif comme le jury citoyen s'inscrit dans une tradition politique, rappelons-le, qui depuis ses commencements a nié avec vigueur la capacité du citoyen ordinaire, en opposition à l'élite de la société, à prendre des décisions en ce qui concerne la gestion des affaires publiques. Sur le plan symbolique, Blondiaux note que « [l]a transgression [...] est forte et remet en cause un principe de délégation, aux élus et aux experts, constitutifs de notre modernité politique » (2008, p.60). Il n'est donc pas surprenant que le déplacement auquel nous assistons aujourd'hui ne soit que partiel. En effet, comme nous l'avons mentionné précédemment, les décisions qui émanent de ces instances n'ont que rarement valeur d'obligation pour les dirigeants politiques.

Sur le plan théorique, on peut affirmer que l'expérience menée en Islande s'inscrit dans une certaine vision contractualiste de la société, telle qu'exprimée ici par Rousseau : « Les lois ne sont proprement que les conditions de l'association civile. Le Peuple soumis aux lois en doit donc être l'auteur, car il n'appartient qu'à ceux qui s'associent de déclarer les conditions sous lesquelles ils veulent s'associer » (Rousseau, 2012 p. 132). Si l'on entend par constitution « [...] [l]a garantie prise par

le peuple contre ceux qui font ses affaires, afin qu'ils n'abusent pas contre lui du mandat qui lui a été confié » (Rosanvallon, 2008, p.24), l'avantage d'avoir recours à un jury citoyen pour écrire la constitution d'un pays, en terme de légitimité, apparaît évident de prime abord. Dans un contexte de méfiance généralisée à l'égard de la classe politique, le tout ayant été exacerbé par les conséquences désastreuses de la crise économique de 2008, on peut interpréter comme un manque de confiance envers les élus le souhait des Islandais de réécrire la constitution.

La propension des lois à gagner en légitimité à partir du moment qu'elles émanent des citoyens, lorsqu'elle est évoquée, apparaît souvent comme allant de soi, sans qu'il apparaisse nécessaire d'expliquer pourquoi il en est ainsi. C'est de cette façon que, par exemple, il suffit à Tocqueville d'invoquer la « force prodigieuse » qui émane de la volonté du peuple pour justifier l'affirmation suivante : « Il n'est pas toujours loisible d'appeler le peuple entier, soit directement, soit indirectement, à la confection de la loi ; mais on ne saurait nier que, quand cela est praticable, la loi n'en acquière une grande autorité » (1986, p.360). La source de cette légitimité, lorsqu'on essaie de la cerner, ne se laisse pas identifier si aisément. Une constitution écrite par des citoyens ou, de manière plus générale, les avis qui proviennent de citoyens « ordinaires », acquièrent-ils une certaine valeur du fait qu'ils sont formulés par des non-experts, ou tirent-ils plutôt leur légitimité du fait qu'ils sont le fruit d'un processus de délibération éclairée? Comme le rappelle Blondiaux, « [...] si les multiples expériences de jurys de citoyens qui ont eu lieu à ce jour ont amplement démontré la capacité de ces jurys à produire des avis fondés et pertinents, la question de leur légitimité et de leur impact sur la décision reste posée » (2008, p.61). Si l'on considère que la constitution d'un pays est en quelque sorte première vis-à-vis les autres lois, la question de la légitimité d'un tel texte revêt une importance toute particulière.

Formulée en d'autres termes, la question liée à l'enjeu de la légitimité dans le cas qui nous occupe peut s'énoncer ainsi : quelle différence y a-t-il à faire participer des citoyens ordinaires dans le processus de décision politique ? À cette question, Smith répond en des termes simples : « The difference is that ordinary citizens though differently about the issues at stake than experts or elected officials » (2009, p.96). C'est d'ailleurs cette idée qui semble être corroborée dans une enquête menée par l'organisme *Institute for Democracy and Electoral Assistance* : « [...] survey of 12 constitutional design processes suggests that more participatory process result in more progressive rights provision and a higher quality of democracy » (Ginsburg *et al.*, 2009, p.17). La présentation que nous avons faite des principales modifications proposées dans la constitution citoyenne (section 2.2.4) confirme aussi cette observation. Toutefois, toujours selon cette même étude, il apparaît impossible d'établir une corrélation directe entre le niveau de participation citoyenne qui prévaut à l'écriture d'une constitution et le degré de légitimité de cette dernière, tel que mesuré par le nombre d'années où elle est en vigueur (2009, p.15).

2.3.5 L'enjeu de l'échelle

Comme nous l'avons vu, une des critiques les plus fortes formulée à l'égard de la démocratie participative concerne la nature des enjeux qui sont soumis à la discussion. Très souvent, les thèmes dont peuvent se saisir les citoyens dans le cadre des dispositifs de participation sont non seulement décidés à l'avance, mais ils se limitent à des questions locales. S'il est vrai que les citoyens sont parfois consultés sur des enjeux qui concernent de manière plus directe la gestion des affaires publiques, qu'ils ont la possibilité de s'exprimer à travers différents canaux mis en place par les gouvernements, on ne peut que constater que le pouvoir décisionnel demeure entre les mains des politiciens à partir du moment où les enjeux deviennent

significatifs. Pour Deneault, « [o]n couvrira cette perte absolue d'emprise sur la chose commune par une expression à la mode - 'la démocratie participative' - pour n'admettre le principe démocratique que s'il porte sur des marges budgétaires et juridictionnelles insignifiantes » (2013, p.72).

En limitant ainsi la participation à des enjeux locaux, les dirigeants politiques reproduisent et accentuent une des caractéristiques du gouvernement représentatif, à savoir l'indépendance des élus vis-à-vis les électeurs. Pour Blondiaux, cette forme de dépolitisation du débat produit des effets néfastes, notamment en alimentant un esprit de clocher (le syndrome *NIMBY*) au sein des instances participatives (2005, p.132). D'autre part, cette « démocratie de proximité » contribuerait à ce que « [...] l'espace de la participation et de la discussion se trouve déconnecté de l'espace de la décision [...] » (2005, p.133), alimentant par le fait même le scepticisme des plus critiques quant à l'idée d'une démocratie participative. Prenant acte de la façon dont certains thèmes, jusqu'ici considérés comme étant strictement du domaine de la politique institutionnelle, ont récemment débordé dans les dispositifs participatifs, Sintomer considère pour sa part que le futur de la démocratie participative demeure plutôt ouvert (2011a). Le même auteur constate que, de plus en plus fréquemment, la « [...] frontière entre le 'politique' et la 'société civile' est contestée et qu'une fois engagé le processus, les participants sont souvent amenés à revendiquer plus de pouvoirs et à contester la monopolisation du politique par les élus [...] » (2011a, p. 218).

En Islande, rarement des citoyens n'avaient eu à se prononcer sur un enjeu aussi important que la constitution d'un pays. En ce sens, il s'agit bien d'un signe que les processus participatifs évoluent effectivement vers une prise en charge d'enjeux qui dépassent les frontières du local. Toutefois, rien dans l'expérience menée en Islande ne tend à démontrer que les instigateurs de ce type de dispositif, souvent les autorités publiques, seraient plus enclins à déléguer davantage de pouvoir décisionnel. À la

suite de l'expérience menée en Colombie-Britannique, la constitution écrite par les 25 citoyens en Islande marque bien une évolution dans les thèmes qui sont soumis à la discussion, mais la façon dont les politiciens islandais ont refusé que ce texte puisse avoir une quelconque valeur d'obligation renforce l'argument voulant que les résultats de la participation citoyenne sont tout simplement ignorés ou, dans le pire des cas, manipulés par les élites au pouvoir.

2.3.6 Impact sur la décision

Le fait que les expériences participatives évoluent généralement à l'écart des lieux où les décisions politiques sont prises constitue un facteur majeur contribuant à miner la crédibilité de telles démarches aux yeux des citoyens. En ce qui concerne le cas de l'Islande, nous verrons que la faible mobilisation qui a entouré l'adoption de la constitution citoyenne par voie de référendum peut s'expliquer en grande partie par le contrôle que le gouvernement islandais a opéré sur les résultats du processus. Face à l'hypothèse de Schumpeter, selon laquelle l'apathie des citoyens en contexte démocratique est une donnée brute, nous pensons que c'est davantage l'absence d'une relation directe avec le processus de décision politique qui soit en mesure d'expliquer la démobilisation des Islandais au moment d'adopter la nouvelle constitution. Autrement dit, nous ne pensons pas que le faible taux de participation au référendum doit être interprété comme une adhésion des citoyens islandais à la logique du gouvernement représentatif.

Le taux de participation à ce référendum a été de 49 %, un score plutôt bas en comparaison des chiffres lors d'une élection nationale qui se situe autour de 80%, ou encore du taux de participation au moment du premier référendum sur le remboursement de la dette de la banque en ligne *IceSave* qui avait atteint 63 %. Ce

faible taux de participation au référendum sur la constitution s'inscrit dans un contexte où le niveau de mobilisation dans les instances participatives est généralement bas. À ce sujet, on peut certainement s'interroger à savoir si ce ne sont pas justement les conditions dans lesquelles sont organisés les dispositifs participatifs qui ont pour effet de susciter un manque d'intérêt chez les citoyens (Blondiaux, 2008). Les Islandais, ayant bien compris que la constitution écrite par les 25 citoyens n'avait aucune chance de devenir applicable, en conséquence, n'auraient pas perçu l'utilité de se déplacer pour l'adopter. Pour que la constitution citoyenne ait pu entrer en vigueur, elle aurait dû être adoptée une première fois par le gouvernement au pouvoir lors du référendum de 2012, puis une seconde fois, dans des termes identiques, par un second gouvernement. Vu la défiance exprimée dès les premiers instants par les principaux partis politiques islandais à l'égard d'une constitution écrite en dehors des murs de l'Althing, il apparaissait peu probable que ces dernières conditions puissent être remplies.

Pour qu'une véritable mobilisation citoyenne advienne, Blondiaux identifie deux conditions : « [qu']il existe un véritable enjeu à la discussion, un objet partagé de controverse, et que le dispositif paraît crédible, au sens où il semble en mesure de peser efficacement sur la décision » (2008, p.33). Au lendemain de la faillite des trois principales banques islandaises, il était évident que quelque chose ne fonctionnait pas au sein de l'appareil politique ou, à tout le moins, cette impression était largement répandue dans la population. Tous avaient l'intuition que la déroute dans laquelle le pays était plongé était due, en grande partie, à un ensemble de décisions prises entre quelques politiciens et des acteurs du monde de la finance. Il ne fait donc aucun doute que la première condition identifiée par Blondiaux était présente en Islande : l'avenir du pays était en jeu, et la majorité de la population s'entendait pour dire que des changements majeurs devaient être apportés dans la structure politique.

Si l'on considère le taux de participation de la population islandaise durant le processus d'écriture, via les interactions enregistrées dans les médias sociaux, ainsi que le taux de participation de 49 % lors du référendum sur la constitution, il faut constater que l'engouement initial pour le projet s'est graduellement estompé. L'hypothèse voulant que les citoyens se désintéressent d'un processus politique, quel qu'il soit, à partir du moment où ils perçoivent que leurs actions n'influent pas sur la décision apparaît tout à fait crédible dans le cas de l'Islande. C'est donc cette habitude de la classe politique qui consiste à ignorer les résultats de la participation qui, dans une certaine mesure, pourrait expliquer que les Islandais ne se soient pas déplacés en plus grand nombre lors du référendum sur la constitution. À ce premier facteur, il faut aussi ajouter que le référendum sur la constitution citoyenne n'a pas fait l'objet d'une publicité importante par la classe politique islandaise. Ces deux facteurs combinés permettent de relativiser l'échec du référendum en regard de la variable du taux de participation au vote. « La participation, non doublée de l'idée de responsabilité, fragmentée, à mi-temps est fautive et son échec ne prouve donc rien » (Barber, 1997, p.173).

Pour Fung, la présence d'un « contre-pouvoir » est une condition essentielle pour que les expériences menées sur le terrain de la démocratie participative puissent atteindre un certain degré de légitimité. « [...] [E]n l'absence d'un contre-pouvoir substantiel, la probabilité de voir émerger des formes significatives et durables de délibération participative n'est pas très élevée » (Fung, 2005, p.71). En ce qui concerne l'expérience islandaise, la « confiscation du pouvoir » par la classe politique était complète. Ainsi, on voit difficilement comment un tel « contre-pouvoir », entendu comme « [...] une série de mécanismes capables d'affaiblir, voir de neutraliser le pouvoir et les prérogatives politiques des acteurs sociaux normalement dominants [...] » (Fung, 2005, p.50), aurait pu se former au sein du comité constitutionnel dans ce contexte particulier. Si la résistance des politiciens islandais à l'égard de la

constitution écrite par les 25 citoyens est si grande, c'est bien entre autre choses parce le texte proposé contient des éléments, plus précisément en ce qui concerne le mode d'élection, qui aurait pour conséquence de modifier un équilibre qui, jusqu'ici, a profité à certains partis politiques. Ayant pressenti que l'adoption d'une constitution écrite par les citoyens risquait de bouleverser considérablement l'ordre établi, la classe politique islandaise s'est assurée de verrouiller le processus de manière à ce que le texte, au final, n'ait aucune chance d'être adopté, repoussant ainsi à plus tard une promesse datant de 1944.

Mentionnons qu'au moment d'écrire ces lignes la constitution écrite par les citoyens islandais n'a toujours pas été adoptée. Dans un texte publié en mars 2013, Thorvaldur Gylfason nous apprend que le gouvernement islandais a renié sa promesse de soumettre à un vote du parlement le texte de loi écrit par les 25 citoyens (<http://www.vivreenislande.fr/2013/03/la-constitution-islandaise-assassinee.html>).

Ainsi, jamais les parlementaires ne se sont prononcés quant à la possibilité que la constitution citoyenne puisse être adoptée, en partie, ou en totalité. D'autre part, apprend-on dans cette lettre, ce même gouvernement en place en 2013 a fait une demande visant à rendre encore plus compliqué tout changement à la constitution : il faudrait ainsi obtenir l'approbation des 2/3 du parlement ainsi que 40% du vote populaire pour procéder à quelque modification que ce soit. Devant cette attitude de méfiance affichée par une majorité de politiciens islandais, on peut difficilement espérer que la constitution écrite par 25 citoyens islandais devienne effective dans un avenir proche.

CHAPITRE III

CONCLUSION

Nous pensons qu'une des questions à laquelle ce mémoire nous invite à réfléchir est la pertinence, au XXI^e siècle, du projet de société inscrit dans la théorie de la démocratie participative. D'une part, on peut se demander si les critiques à l'endroit du gouvernement représentatif que nous avons présentées en première partie méritent toujours qu'on leur porte attention. En d'autres mots, vaut-il encore la peine d'effectuer un travail de critique dont les principales conclusions sont bien connues de tous? C'est ainsi que certains ont cessé de dénoncer la dimension élitiste du gouvernement représentatif pour se concentrer sur l'analyse du fonctionnement des instances participatives (Fung, Wright, Smith). Ce faisant, ces auteurs laissent complètement de côté la question de la transition du gouvernement représentatif vers une démocratie participative. Si une telle approche est pertinente pour analyser le fonctionnement des expériences démocratiques, elle est toutefois moins utile lorsque vient le moment d'expliquer la résistance des gouvernements en place à une plus grande participation citoyenne.

Comme nous l'avons vu, dans le cas de l'expérience islandaise, le principal facteur que nous avons identifié pour rendre compte de l'échec relatif à l'adoption de la constitution citoyenne, tient à la résistance de la classe politique. En ce sens, nous pensons qu'un certain travail de critique doit continuer d'être mené si l'on espère pouvoir mettre à jour les mécanismes et les dynamiques de pouvoir qui, aujourd'hui, empêchent les expériences démocratiques de dépasser le stade de l'expérimentation. Bien sûr, encore faudrait-il savoir si une plus grande participation citoyenne est souhaitable et même souhaitée par les citoyens. Si l'on se fie aux résultats obtenus en

Islande, il semble que la demande pour une participation accrue soit effectivement présente, comme en témoignent les articles de la constitution visant à institutionnaliser certaines pratiques de démocratie directe. Quant à savoir si les résultats de la participation citoyenne sont probants, rien dans les résultats des expériences menées sur le terrain de la démocratie participative aujourd'hui ne tend à démontrer le contraire.

Le futur de la démocratie participative est plutôt incertain. Les risques liés à son instrumentalisation sont, à nos yeux, ce qui constitue le principal défi à surmonter au cours des prochaines décennies. Comme nous l'avons vu, les dynamiques de contre-pouvoirs qui ont cours au sein de la société tendent à évoluer à l'écart des processus participatifs. S'il en est ainsi, c'est peut-être parce que plusieurs citoyens considèrent que dans l'état actuel des choses, la participation se résume souvent au « [...] fait que des partenaires inégaux doivent fédérer leurs intérêts en fonction des projets d'exploitation des plus puissants avec la prétention que cette lecture des choses relève d'un renouvellement de la démocratie » (Deneault, 2013, p.80). Un des défis consiste donc à mettre en place de nouveaux espaces de délibération qui, contrairement à ce qui a eu cours en Islande, seraient à même d'intégrer en leur sein un contre-pouvoir actif. De telles instances, pour être en accord avec les visées contenues dans la théorie de la démocratie participative, devraient être en mesure d'influencer de manière significative la sphère décisionnelle.

Faut-il alors parler d'un échec en ce qui concerne le cas de l'Islande? La réponse à la question dépend en grande partie du type de résultat auquel on s'attend d'une telle expérience. Comme nous l'avons dit, la constitution citoyenne a très peu de chance d'être adoptée et tout porte à croire que des mesures comme celles visant à s'assurer d'une plus grande participation citoyenne, d'une meilleure gestion des ressources naturelles ou encore d'une séparation des pouvoirs plus stricte (section 2.2.4) ne seront pas adoptées par les politiciens islandais. Si l'on considère qu'au moment où la

demande pour une nouvelle constitution a émergé dans la rue l'objectif poursuivi était de se prémunir contre de futurs abus de pouvoir de la classe politique, il faut admettre que l'expérience démocratique que les Islandais ont menée ne permettra pas d'atteindre cet objectif. À défaut d'avoir réussi à influencer le processus décisionnel, l'expérience islandaise est une preuve de plus que les citoyens sont capables de se saisir d'enjeux complexes et de fournir des réponses tout aussi valables que les politiciens élus aux différents défis de la vie en société. À mesure que des expériences menées par des citoyens continueront de déboucher sur des résultats pertinents, et que la nature des enjeux soumis à la discussion continuera de se diversifier, peut être pouvons-nous espérer que le déficit de légitimité dont souffre la plupart des instances participatives aujourd'hui ira en s'amenuisant.

BIBLIOGRAPHIE

Générale

- Arendt, H. (2013). *La condition de l'homme moderne*. Coll. « Agora ». Paris : Pocket.
- Bacqué, M.-H., Rey, H., Sintomer, Y. (2005). Introduction : La démocratie participative, un nouveau paradigme de l'action publique ? Dans M.-H., Rey H., Sintomer Y. (dir), *Gestion de proximité et démocratie participative* (p.9-46). Paris : La Découverte.
- Bacqué, M.-H., Sintomer, Y. (2011). Le temps long de la participation. Dans M.-H. Bacqué et Y. Sintomer (dir.), *La démocratie participative, histoire et généalogie* (p. 9-35). Paris : Éditions La Découverte
- Baiocchi, G. (2003). Participation, Activism and Politics : The Porto Alegre Experiment. Dans A. Fung et E. Olin Wright (dir.), *Deepening Democracy : institutional innovations in empowered participatory governance* (p.45-76). New York : Verso.
- Barber, B.R. (1997). *Démocratie forte*. Coll. « Gouvernances démocratiques ». Paris : Desclée de Brouwer.
- Bernadi, B. (2008). L'opposition entre représentation et participation est-elle bien formée? *La vie des idées*, 7 avril 2008. Récupéré de <http://www.laviedesidees.fr/L-opposition-entre-representation.html>
- Bevort, A. (2002). *Pour une démocratie participative*. Coll. « La bibliothèque du citoyen ». Paris : Presses de Sciences.
- Blondiaux, L. (2005). L'idée de démocratie participative : enjeux, impensés et questions récurrentes. Dans Bacqué M.-H., Rey H. et Sintomer Y. (dir), *Gestion de proximité et démocratie participative : Une perspective comparative* (p.119-137). Paris : La Découverte
- (2008). *Le nouvel esprit de la démocratie : actualité de la démocratie participative*. Paris : Seuil.

- Blondiaux L., Sintomer Y. (2002). L'impératif participatif. *Politix* (15)57, 17-36.
Récupéré de
http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/polix_0295-2319_2002_num_15_57_1205
- Boltansky, L. (2009). *De la critique. Précis de sociologie de l'émancipation*. Paris : Gallimard.
- Boudon, R. (2006). *Renouveler la démocratie : éloge du sens commun*. Paris : Odile Jacob.
- Callon M., Lascoumes P., Barthe Y. (2001). *Agir dans un monde incertain, essai sur la démocratie technique*, Paris : Seuil.
- Constant, B. (2010). *De la liberté des anciens comparée à celle des modernes*. Paris : Mille et une nuits.
- Deneault, A. (2013). *Gouvernance : le management totalitaire*. Montréal : Lux Éditeur.
- Denquin, J.-M. (2010). Pour en finir avec la crise de la représentation. *Jus Politicum*, n.4. Récupéré de <http://www.juspoliticum.com/Pour-en-finir-avec-la-crise-de-la.html>
- Duchastel, J., Canet, R. et St-Onge, P.-P. (2006). *Crise de l'État, revanche des sociétés*. Montréal : Éditions Athéna.
- Dupui-Déri, F. (2011). Qui a peur du peuple? Le débat entre l'agoraphobie politique et l'agoraphilie politique. *Variations : Revue internationale de théorie critique*, 2011(15). Récupéré de <http://variations.revues.org/93>
- (2013). *Démocratie. Histoire politique d'un mot*. Montréal : Lux Éditeur.
- Fung, A. (2003). Deliberative Democracy, Chicago Style : Grass-roots Governance in Policing and Public Education. Dans Fung, A. et Olin Wright, E. (dir.), *Deepening democracy : institutional innovations in empowered participatory governance* (p.3-42). New York : Verso.
- (2006). Varieties of Participation in Complex Governance. *Public Administration Review*. Décembre 2006(66), p.66-75. Récupéré de <http://onlinelibrary.wiley.com.proxy>.

- Fung, A. et Olin Wright, E. (2003). Thinking about empowered participatory governance. Dans Fung, A. et Olin Wright, E. (dir.), *Deepening democracy : institutional innovations in empowered participatory governance* (p.3-42). New York : Verso.
- Fung, A. et Olin Wright, E. (2005). Le contre-pouvoir dans la démocratie participative et délibérative. Dans Bacqué M.-H., Rey H. et Sintomer Y. (dir), *Gestion de proximité et démocratie participative : Une perspective comparative* (p.49-80). Paris : La Découverte.
- Gianpaolo, B. (2003). Participation, Activism, and Politics : The Porto Alegre Experiment. Dans A. Fung, et E. Olin Wright (dir), *Deepening democracy : institutional innovations in empowered participatory governance* (p.45-76). New York : Verso.
- Ginsburg, T., Elkins, Z., Blount, Z. (2009). Does the Process of Constitution-Making Matter? *Annual Review of Law and Social Science*, 5(5), 201-223. Récupéré de <http://lexglobal.org/files/Does%20the%20Process%20of%20Constitution-Making%20Matter.pdf>
- Global Social Justice (2013). *World Protest 2006-2013*. New-York. Récupéré de policydialogue.org/programs/taskforces/global_social_justice/
- Godbout, J. (1983). *La participation contre la démocratie*. Montréal : Éditions coopérative Albert Saint-Martin.
- Hatzfeld H. (2011). De l'autogestion à la démocratie participative : des contributions pour renouveler la démocratie. Dans Bacqué M.-H. et Sintomer Y. (dir.), *La démocratie participative : histoire et généalogie* (p.51-64). Paris : La Découverte.
- Hayat S. (2011). Démocratie participative et impératif délibératif : enjeux d'une confrontation. Dans Bacqué M.-H. et Sintomer Y. (dir.), *La démocratie participative : histoire et généalogie* (p.102-112). Paris : La Découverte.
- Held, D. (1996), *New forms of democracy*. Londre : Sage publications, en collaboration avec The Open University.
- Landemore, H. (2008), La démocratie représentative est-elle réellement démocratique ? *La vie des idées*, 7 mars. Récupéré de <http://www.laviedesidees.fr/La-democratie-representative-est.html>

- Macpherson, C.B. (1977), *The Life and Times of Liberal Democracy*. Oxford : Oxford University Press.
- Manin, B. (1985). Volonté générale ou délibération : esquisse d'une théorie de la délibération politique. *Le Débat*, 1985(33), 72-94. Récupéré de <http://www.cairn.info/publications-de-Manin-Bernard--53987.htm%E2%80%8E>
- (2012). *Principe du gouvernement représentatif*. Coll. « Champs essais ». Paris : Flammarion.
- Milacic, S. (2006). La démocratie représentative devant un défi historique? Propos introductif Dans Ben Achour, R., Gicquel, J., Milacic, S. (dir), *La démocratie représentative devant un défi historique* (3-37). Bruxelles : Bruylant.
- Monier, R. (2001). « Démocratie représentative » ou « république démocratique » : de la querelle des mots (République) à la querelle des anciens et des modernes. *Annales historiques de la Révolution française*, juillet-septembre (325), 3-16
- Montesquieu (1970). *De l'esprit des lois*. Paris : Gallimard.
- Pateman, C. (1970). *Participation and democratic theory*. Cambridge : Cambridge University Press.
- (2012). Participatory democracy revisited. *Perspectives on politics*. 10(1), 7-19. Récupéré de http://www.journals.cambridge.org/abstract_S1537592711004877
- Polin, R. (1997). *La république entre démocratie sociale et démocratie aristocratique*. Paris : Presse universitaire de France.
- Pitkin, H.F. (2004). Representation and Democracy : Uneasy Alliance. *Scandinavian Political Studies*, 27(3), 335-342. Récupéré de <http://onlinelibrary.wiley.com.proxy.bibliotheques.uqam.ca:2048/doi/10.1111/j.1467-9477.2004.00109.x/abstract>
- (1969). *Representation*. New-York : Atherson Press.
- Rancière, J. (2005). *La haine de la démocratie*. Paris : La fabrique.
- Rosanvallon, P. (2008). *La légitimité démocratique : impartialité, réflexivité, proximité*. Paris : Seuil.
- (2006). *La contre-démocratie : la politique à l'âge de la défiance*. Paris : Seuil.

- Rousseau, J.-J. (2012). *Du contrat social*. Coll. « folio essais ». Paris : Gallimard.
- (2008). *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*. Paris : Flammarion.
- Roussopoulos, D. et al. (2005). *Participatory democracy : Prospects for democratizing democracy*. Montréal : Black Rose Books.
- Sintomer, Y. (2013). Les sens de la représentation politique : usages et mésusages d'une notion. *Raison politique* 2/2013 n.50, 13-34. Récupéré de <http://www.cairn.info/revue-raisons-politiques-2013-2-page-13.htm>
- (2011a). *Petite histoire de l'expérimentation démocratique : Tirage au sort et politique d'Athènes à nos jours*. Paris : Éditions La Découverte.
- (2011b). Démocratie participative, démocratie délibérative : L'histoire contrastée de deux catégories émergentes. Dans *La démocratie participative : Histoire et généalogie* (p. 113-134). Paris : La Découverte.
- Smith, G. (2009). *Democratic Innovations : Designing Institutions for Citizen Participation*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Tocqueville, A. de (1986). *De la démocratie en Amérique*. Coll. « folio histoire ». Paris : Gallimard, volume I.
- (1986). *De la démocratie en Amérique*. Coll. « folio histoire ». Paris : Gallimard, volume II.
- Zarifian, P. (1997). *Éloge de la civilité : critique du citoyen moderne*. Paris : L'Harmattan.

Islande

- Axelsson, R. (2011). *Comments on the Decision of the Supreme Court to invalidate the election to the Constitutional Assembly*. Récupéré le 27 octobre 2014 de http://stjornarskrarfelagid.is/wp-content/uploads/2011/07/Article_by_Reynir_Axelsson.pdf

- Beaugé, F. (2011, 6 octobre). Islande : les illusions perdues. *Le Monde*. Récupéré de http://www.lemonde.fr/europe/article/2011/10/05/islande-les-illusions-perdues_1582512_3214.html
- Burgess, C., Keating, C. (2013). Occupy the Social Contract! Participatory Democracy and Iceland Crowded-Sourced Constitution. *New Political Science*, 35 (3), 417-431. Récupéré de <http://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/07393148.2013.813694>
- Chabas, C. (2012, 11 juillet). Comment l'Islande traque ses « néo-vikings » de la finance, responsables de la crise. *Le Monde.fr*. Récupéré de http://www.lemonde.fr/europe/article/2012/07/11/l-islande-traque-ses-neo-vikings-de-la-finance-responsables-de-la-crise_1728783_3214.html
- Chartier, D. (2010). *La spectaculaire déroute de l'Islande : l'image de l'Islande à l'étranger durant la crise économique de 2008*. Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Confavreux, J. (2011, 8 octobre). De l'Islande au primaire: les nouveaux laboratoires de la démocratie. *Médiapart*. Récupéré de <http://www.mediapart.fr/journal/culture-idees/081011/de-l-islande-aux-primaires-les-nouveaux-laboratoires-de-la-democratie>
- De Philipis, V. (2011, 11 avril). Référendum sur la banque Icesave : les dessous du non islandais. *Libération.fr*. Récupéré de http://www.liberation.fr/economie/2011/04/11/referendum-sur-la-banque-icesave-les-dessous-du-non-islandais_728189
- Gylfason, T. (2012a). From Collapse to Constitution : The Case of Iceland. *CESifo Working Paper*, N° 3770, mars 2012. Récupéré de www.cesifo-group.de/portal/pls/portal/docs/1/1214953.PDF
- Gylfason, T. (2012b). Constitutions : Financial Crisis can Lead to Change. *Challenge*, 55(5), 106-122. Récupéré de <http://dx.doi.org/10.2753/0577-5132550506>
- Hardarson, Ó. Th., Gunnar H. K. (2009). The Parliamentary Election in Iceland. *Electoral Studies* 29 (3), 523–526. doi:10.1016/j.electstud.2010.04.011.
- Joly, E. (2009, 1^{er} août). L'Islande où les faux semblants de la régulation de l'après crise. *Le Monde*.

Kovacs, S. (2012, 22 octobre). Islande : une constitution par et pour les citoyens. *Le Figaro.fr*. Récupéré de <http://www.lefigaro.fr/international/2012/10/22/01003-20121022ARTFIG00495-islande-une-constitution-par-et-pour-les-citoyens.php>

Lamant, L. (2012, 17 octobre). Islande : cap sur une nouvelle constitution. *Mediapart*. Récupéré de <http://www.mediapart.fr/journal/international/300911/islande-cap-sur-une-nouvelle-constitution>

Le Journal du Net (JDN). [s.d.]. *Islande : les chiffres clés de l'internet*. Récupéré le 8 janvier 2015 de <http://www.journaldunet.com/web-tech/chiffres-internet/islande/pays-isl>

Lemarquis, G. (2008, 9 octobre). L'Islande au bord du gouffre. *Le Monde*.

- (2009, 24 janvier). La faillite de l'Islande provoque à Reykjavik les premiers heurts avec la police depuis 60 ans. *Le Monde*.

Martin, C. (2011, 4 octobre). Révolution citoyenne en Islande. *Le Point.fr*. Récupéré de http://www.lepoint.fr/monde/revolution-citoyenne-en-islande-04-10-2011-1380719_24.php

Riché, P. (2012, 21 octobre). Les Islandais approuvent le projet citoyen de nouvelle constitution. *Le Nouvel Observateur*. Récupéré de <http://rue89.nouvelobs.com/2012/10/21/les-islandais-approuvent-le-projet-citoyen-de-nouvelle-constitution-236383>

- (2013). *Comment l'Islande a vaincu la crise. Reportage dans le labo de l'Europe*. (Document électronique). Paris : Éditions Versilio-Rue89

Skalski, J. (2012). *La révolution des casseroles : chronique d'une nouvelle constitution pour l'Islande*. Lille : La contre allée.

- (2011, 30 septembre). « Nette » démocratie contre oligarchie en Islande. *L'Humanité.fr*. Récupéré de <http://www.humanite.fr/monde/«-nette-»-democratie-contre-oligarchie-en-islande-480584>

Valtysson, B. (2014). Democracy in disguise : the use of social media in reviewing the Icelandic Constitution. *Media, Culture & Society*, 1 (36), 52-68.

Source AFP (2011, 5 septembre). Un ex-premier ministre jugé pour l'effondrement financier de l'Islande. *Le Point.fr*. Récupéré de http://www.lepoint.fr/monde/un-ex-premier-ministre-juge-pour-l-effondrement-financier-de-l-islande-05-09-2011-1370036_24.php

Source AFP (2012, 20 octobre). Islande : référendum sur l'élaboration d'une nouvelle constitution. *Le Nouvel Observateur*. Récupéré de <http://tempsreel.nouvelobs.com/monde/20121020.AFP2676/islande-referendum-sur-l-elaboration-d-une-nouvelle-constitution.html>

Stjórnlagaráð. [s.d.]. *The Constitutional Council – General Information*. Récupéré de <http://stjornlagarad.is/english/>

SXS.W. [s.d.]. *Rebooting Iceland: Crowdsourcing Innovation in Uncertain Times*. Récupéré de [http:// youtube.com/watch?v _ 2_i8Ks5k_O8. .](http://youtube.com/watch?v=_2_i8Ks5k_O8..)

TradingSat (2011). *Marché : le président islandais impose un référendum sur Icesave*. Récupéré de <http://www.tradingsat.com/actualites/marches-financiers/le-president-islandais-impose-un-referendum-sur-icesave-256355.html>

Rue89 (2011). *Référendum en Islande : seconde torgnole à la finance mondiale*. Récupéré de <http://blogs.rue89.nouvelobs.com/yeti-voyageur/2011/04/11/referendum-en-islande-seconde-torgnole-a-la-finance-mondiale-199458>

Stjornlagarao (2011), *The constitutional council*. Récupéré de <http://stjornlagarad.is/english/>

Kosningavefur Innanrikisraduneytisins (s.d.). *Advertisement of the results of the referendum on 20 October 2012*. Récupéré de <http://www.kosning.is/thjodaratkvaedagreidslur2012/english/nr/7993>

IceNews. [s.d.]. *Icelandic parliament passes constitutional change bill*. Récupéré le 12 janvier 2013 de <http://www.icenews.is/2011/03/24/icelandic-parliament-passes-constitutional-change-bill/>

Islande. Althing. (2010, 9 septembre). *Act on a Constitutional assembly*. Déposé le 16 juin 2010 à l'Althing. Récupéré le 3 octobre 2013 de http://www.thjodfundur2010.is/other_files/2010/doc/Act-on-a-Constitutional-Assembly.pdf

Islande. Stjórnlagaráð. (2011, 24 mars). *A Proposal for a new Constitution for the Republic of Iceland*. [Document PDF]. Déposé le 24 mars 2010 à l'Althing.

Le Journal du Net (JDN). [s.d.]. *Islande : les chiffres clés de l'internet*. Récupéré le 8 janvier 2015 de <http://www.journaldunet.com/web-tech/chiffres-internet/islande/pays-isl>

Europaforum. [s.d.]. Récupéré le 10 août 2015 de www.europaforum.public.lu/fr/actualites/2013/01/icesave-cj-efta/index.html)

Statistics Iceland. [s.d.]. Récupéré le 7 février 2015 de <http://www.statice.is>